
3 1761 07288714 4



HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

DE LA CHINE

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

HISTOIRE
DES RELATIONS POLITIQUES
DE LA CHINE

AVEC

LES PUISSANCES OCCIDENTALES

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS JUSQU'À NOS JOURS

SUIVIE

DU CÉRÉMONIAL OBSERVÉ A LA COUR DE PÉ-KING

POUR LA RÉCEPTION DES AMBASSADEURS

Traduit pour la première fois dans une langue européenne

PAR G. PAUTHIER



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1859



INTRODUCTION.

Si l'étude de l'histoire en général offre aux esprits sérieux un attrait toujours nouveau, cette étude a peut-être encore plus d'attraits quand elle touche à des contrées et à des peuples avec lesquels nous sommes peu familiarisés. Nous aimons à savoir si ces peuples lointains, dont les récits de quelques voyageurs ne nous ont donné le plus souvent que des idées fausses ou très-imparfaites, pensent comme nous, agissent comme nous, vivent comme nous; quelles sont leurs habitudes, leurs coutumes, leurs mœurs; en un mot, quels sont les traits principaux et caractéristiques de leur civilisation.

C'est un de ces traits caractéristiques, et en même temps l'un des côtés les plus curieux peut-être de la civilisation chinoise, que nous avons essayé d'esquisser dans cet ouvrage.

En publiant cette première histoire des *Relations politiques de la Chine avec les puissances occidentales*, nous avons eu pour but de faire connaître les diverses

tentatives faites par ces mêmes puissances pour nouer des relations politiques et commerciales avec la Chine, et en même temps, le principal obstacle qui s'est toujours présenté, dans ces mêmes tentatives, pour obtenir un heureux résultat. Ce principal obstacle, on a peine à le croire, était une question d'*étiquette* ou de *Cérémonial* ! Soit que la cour de *Péking* eût choisi ce prétexte pour repousser les prétentions des envoyés européens, soit que cette question fût pour elle une question politique de première importance (les deux suppositions peuvent être admises en même temps), elle a joué le plus grand rôle, le rôle capital, dans toutes les négociations entamées avec la cour de *Péking*. C'est elle aussi, comme on le verra, qui occupe la plus grande place dans notre travail.

Après les nouveaux traités de *Tien-tsin*, qui stipulent pour les puissances contractantes le droit réciproque d'avoir désormais des ambassades permanentes à *Péking*, il ne sera pas sans intérêt, et peut-être aussi sans utilité, de présenter un aperçu rétrospectif des difficultés apportées par l'étiquette chinoise aux relations diplomatiques des envoyés européens avec l'empereur de Chine, et un examen des conditions supposées qui leur seront faites à l'avenir.

Pour que l'on puisse juger en Europe cette même question avec connaissance de cause, nous avons donné, dans notre neuvième Chapitre, une traduction intégrale du *Cérémonial* prescrit par le *Ministère des*

Rites pour la réception des ambassadeurs étrangers à la cour de *Péking*. Cette traduction, publiée pour la première fois en 1843, dans la *Revue de l'Orient*, avait été faite alors sur une édition officielle dudit Cérémonial chinois, remontant à l'année 1756, et qui nous appartient ; nous l'avons revue sur une édition également officielle, publiée à *Péking* la 4e année *Taò-kouâng*[1], ou 1824, revue et corrigée par un très-grand nombre de hauts lettrés, tous du *Ministère des Rites*, ou lecteurs impériaux chargés d'expliquer les *King* (*Livres sacrés*) à l'héritier présomptif et aux autres enfants de l'empereur. Personne, à notre connaissance, soit en Europe, soit en Asie, n'avait, avant nous, traduit une seule ligne de cet important ouvrage, ni même indiqué son titre. Et cependant, indépendamment de l'intérêt général qui pourrait s'attacher aux autres parties de l'ouvrage, le chapitre du *Cérémonial* concernant les ambassadeurs étrangers était en quelque sorte d'une connaissance obligatoire pour les ambassadeurs européens qui se rendaient à la cour de *Péking*, puisque c'était toujours ce même *Cérémonial* qui avait été la pierre d'achoppement de leurs prédécesseurs, le sujet qui faisait naître le plus de discussions.

Le Chapitre que nous avons consacré ensuite à l'examen de ce même *Cérémonial* (le Chapitre dix), en fait

[1] Cette édition appartient à la Bibliothèque impériale de Paris. (*Nouv. fonds.* N° 350.)

ressortir le caractère profondément oriental, et montre qu'il a été pratiqué dans toutes les anciennes monarchies de l'Asie; et il l'était aussi en Égypte sous les anciens Pharaons. « L'acte du *Sen-ta,* dit M. de Rougé[1], qui « signifie littéralement *respirer la terre*, pour *se pros-* « *terner*, est bien expliqué dans la stèle des mineurs « d'or; les chefs du pays d'*Akaiat* y sont représentés « venant adorer le Pharaon[2]. Cette adoration, le front « dans la poussière et le ventre à terre, est encore le « cérémonial officiel des cours de l'Asie orientale. »

Nous avons fait voir que ce même *Cérémonial* existait à la cour des anciens Perses, et que Timagoras fut condamné à mort par les Athéniens pour avoir salué Darius *à la manière persane,* c'est-à-dire Chinoise; qu'il existait aussi à la cour des rois d'Assyrie, à Carthage, etc. On le rencontre à la cour des empereurs Mongols, devant lesquels les envoyés de saint Louis refusèrent de l'exécuter, sous le prétexte que les empereurs Mongols n'étaient pas chrétiens. Il faut donc que ce *Cérémonial*, que l'on retrouve partout en Asie, dans l'antiquité, au moyen âge et de nos jours, y ait de bien profondes racines, pour avoir résisté à toutes les révolutions que cette grande contrée du monde a subies. Ces

[1] *Étude sur une stèle égyptienne, appartenant à la Bibliothèque impériale;* Par M. le vicomte E. de Rougé, p. 62.

[2] « *Ha ta auu nev sen ha sen-ta ha er-t-a ha cha em-ta :* « Adorantes dominum suum, prostrati, cadentes supra ventrem, ante (eum). »

racines, ce sont les croyances des populations qui, dès l'origine, ont vu ou cru voir, dans les dépositaires du pouvoir souverain, les représentants de la divinité sur la terre. Et, comme ces populations croyaient aussi que la plus haute expression du respect et de la crainte qu'elles éprouvaient envers les puissances surnaturelles était *de se prosterner la face contre terre*, en signe d'anéantissement, les souverains n'eurent pas de peine à obtenir de leurs sujets les mêmes marques de crainte et de respect, d'autant plus qu'ils réunissaient dans leurs mains presque partout, en Asie, le pouvoir religieux et le pouvoir civil.

On s'étonnera peut-être de voir ce même principe théocratique admis aussi universellement et persister aussi longtemps dans l'extrême Orient. Il faut, ou que cet usage, si opposé dans l'antiquité à l'esprit grec, et dans les temps modernes à l'esprit occidental, ait eu une origine commune, ou qu'il soit né des mêmes circonstances; l'une et l'autre de ces suppositions peuvent se soutenir. En effet, d'après les derniers progrès de la philologie orientale, d'accord en cela avec des traditions déjà généralement admises, on est fondé à poser en principes que, à une époque très-reculée, des colonies, élevées dans les lumières de la même civilisation, partirent du centre de l'Asie pour aller fonder les grands empires de la Chine, de l'Assyrie, de la Babylonie et de l'Égypte. Nous n'admettons pas toutefois ici, sans réserves, l'opinion d'un ancien diplomate prussien distingué, M. le baron Bun-

sen, qui, dans un ouvrage très-récent[1], soutient 1° « que « l'Égypte fut habitée par des hommes ayant fait usage « de la poterie, environ onze mille ans avant notre « ère[2]; 2° que l'immigration de la race asiatique de « l'Asie occidentale (la Chaldée) est antédiluvienne; « 3° que le déluge historique qui eut lieu dans une par- « tie considérable de l'Asie centrale n'a pu arriver à « une époque plus récente que celle de dix mille ans « avant notre ère; et enfin 4° que l'homme existait sur « la terre environ vingt mille ans avant J.-C., et que « l'on ne peut apporter aucune raison sérieuse pour « donner à notre race un commencement plus ré- « cent[3]. »

Les traditions historiques les plus diverses et les mieux constatées s'accordent à placer le berceau civilisé de la race humaine dans ces régions de l'Asie situées à l'ouest et à l'est de la mer Caspienne jusqu'aux monts célestes des Chinois (*Thiân-chân*). A cette époque reculée, les continents n'étaient pas encore ce que nous les voyons maintenant. Dès que les grands fleuves se furent tracé leurs cours réguliers; que les vastes bassins qu'ils couvraient se furent désséchés; que la population

[1] *Egypt's place in universal history*. Traduction anglaise. Vol. III, 639 pages in-8°, 25 sh. ou 31 francs 50 c. le volume. M. le baron fait payer un peu cher ses nouvelles découvertes en histoire.

[2] *Ib*. Préface, p. XI. Cette proposition est basée sur des recherches géologiques faites en Égypte par M. Léonard Horner, et insérées dans les *Transactions of the Royal Society*.

[3] *Ib*. Préface, p. XXVII et XXVIII.

agglomérée dans ces régions fut devenue trop abondante, les immigrations commencèrent. Celle de la grande race Sémitique, la première en date, sans doute, puisqu'elle choisit les contrées méridionales pour son nouveau séjour, descendit des monts Ararat, où l'Euphrate prend sa source, et se répandit dans les plaines de la Mésopotamie, en Égypte, en Arabie, etc. L'immigration de la race Arienne, divisée en plusieurs branches, partit des sources de l'Oxus et de Jaxartes (*Amou-Daria* et *Syr-Daria*), et se répandit, au midi, sur les rives de l'Indus, et, à l'ouest, dans la grande contrée de l'Iran, jusqu'au Tigre; une autre branche, contournant la mer Caspienne, vint, par l'Asie Mineure, sous le nom de Pélasges, se répandre en Grèce et en Italie. La race Touranienne se dirigea au nord et au sud; une branche de cette race alla porter sa civilisation en Chine. Dès l'année 1836 nous disions[1] : « Un fait qu'il est bon de remarquer, c'est que les historiens chinois font venir plusieurs inventeurs des arts et des sciences, sous le premier souverain historique, de pays situés à l'occident de la Chine, près du mont *Kouen-lún,* que les Indiens nomment *Mérou*, dans les flancs duquel le grand fleuve *Hoang-ho* prend sa source... Ce qui confirme cette supposition, c'est que la cour des premiers empereurs chinois était placée dans les provinces occidentales voisines des montagnes du Tibet.

[1] *Chine ancienne,* p. 29 et suiv. Didot, frères. *Univers pittor.*

« Un autre fait aussi à remarquer dans ce premier règne historique (celui de *Hoáng-ti*, 2,637 avant notre ère), c'est l'adoption par le chef de l'État d'un nom impérial qui lui donne un même attribut qu'au souverain du Ciel. Ce nom est *ti*, dans lequel on retrouve la même racine qui sert à désigner Dieu dans toutes les langues de la famille *Hindo-germanique* ou *Arienne*, à commencer par le sanskrit et en finissant par le français. Avant *Hoáng-ti*, les souverains *anté* et *semi*-historiques de la Chine se nommaient *Wâng*, « rois » ; un nouveau titre dynastique s'introduit ; ce titre, le souverain de la Chine l'a en partage avec le souverain du Ciel ; mais on donne à celui-ci le qualificatif de *suprême* (*chàng*) ; le souverain de la Chine est donc subordonné hiérarchiquement au *Souverain suprême* du Ciel. Il résulte de là qu'un nouvel *élément* de souveraineté fut introduit dans le gouvernement de la Chine avec le nouveau titre impérial, et que la majesté du Souverain fut revêtue de fonctions et d'attributs inconnus précédemment. En un mot, nous voyons ici l'introduction de l'élément théocratique, qui nous paraît étranger, et qui, en effet, n'a pu prendre en Chine un grand développement.

« *Hoáng-ti* réunit donc le premier la puissance religieuse à la puissance civile, ou plutôt, il introduit le premier l'idée religieuse dans l'idée civile, et se fait le pontife de ces deux idées. Il élève des autels et offre des sacrifices au *Souverain suprême* (*Chàng-ti*), dont il partage une partie des attributs, et dont il est le repré-

sentant sur la terre, sous le titre de *Souverain jaune* (*Hoáng-ti*). »

Le principe théocratique, cependant, fut loin de prendre en Chine le développement qu'il prit dans d'autres contrées de l'Asie, dans l'Inde, par exemple, où, dès une antiquité reculée, il se personnifia dans une caste particulière, celle des Brahmanes, qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, à travers toutes les révolutions qui ont si souvent bouleversé cette belle contrée. Vers le milieu du sixième siècle avant notre ère, à la même époque où Bouddha combattait l'influence du Brahmanisme dans l'Inde, et où Pythagore établissait sa philosophie dans la Grande Grèce, Confucius, qui avait comme une intuition de cette même époque, mit en ordre les écrits des législateurs qui l'avaient précédé; et, sans en élaguer toutes les idées religieuses, comme on l'a prétendu de nos jours, il y mit l'empreinte ineffaçable de sa haute raison, et en fit des monuments qui peuvent être placés parmi ceux qui honorent le plus l'humanité.

Grâce à lui, à ses doctrines, aux efforts persévérants de sa grande école, la Chine a été un des plus éclatants foyers de civilisation qui aient brillé sur le monde. Seul de tous les grands empires de l'ancienne Asie, il est venu jusqu'à nos jours, comme pour porter témoignage, devant la civilisation moderne, de la sagesse et du génie de ses fondateurs. Conquis plusieurs fois par la force, il a toujours conquis lui-même ses vainqueurs.

Il a eu, il est vrai, il a en ce moment-ci peut-être, et il est encore destiné à avoir sans doute, comme toutes les choses de ce monde, des périodes d'affaiblissement matériel et moral, des affaissements plus ou moins prolongés; mais il y a toujours en lui un principe de vie qui n'est pas près de s'éteindre. Où trouver dans le monde un empire aussi ancien, une population aussi étendue, une industrie plus active? Les objets de première nécessité aussi bien que les objets de luxe n'y sont-ils pas produits avec une telle abondance, qu'il s'en exporte chaque année en Europe et en Amérique pour des sommes très-considérables [1]? La Chine n'est-elle pas le plus grand marché de l'Orient et du monde peut-être?

[1] Voici, par exemple, un Extrait du *China Mail*, publié à *Hong-kong* (26 avril 1858 et 20 janvier 1859), qui pourra donner une idée du commerce des États-Unis et de l'Angleterre avec la Chine, depuis l'ouverture des cinq ports, et avant la mise en vigueur des traités de *Tien-tsin* :

EXPORTATION DE THÉ AUX ÉTATS-UNIS.

Du 1er *juillet* 1857 *au* 12 *avril* 1858.

CANTON.		FOU-TCHÉOU.		CHANG-HAÏ.	
	liv.		liv.		liv.
Juillet.......	256,000				
Août........	1,024,900			Septembre..	1,614,600
Septembre...	53,300	Juillet.......	454,900	Octobre....	2,598,600
Octobre.....	3,066,700	Août........	2,280,200	Novembre..	2,682,900
Novembre...	31,700	Octobre.....	1,404,000	Décembre..	1,803,400
Décembre...	554,000	Décembre...	940,400	Janvier.....	2,647,300
Janvier......	695,800	Février......	570,500	Février.....	1,916,300
Total.	5,682,400	Total......	5,650,000	Total.....	13,263,100
Total général... 24,595,500 livres anglaises; = 11,151,599 kilogr.					

La France, nous avons le regret de le dire ici, n'occupe pas, dans le commerce de la Chine, le rang qu'elle devrait y tenir. A peine si, chaque année, un ou deux

EXPORTATION DE THÉ ET DE SOIE ÉCRUE (*raw silk*) EN ANGLETERRE.

ANNÉES.	bâtiments.		Total en thé noir.	Total en thé vert.	Total en livres.	Balles de soie écrue.	Total pour les ports réunis : Livres de thé.	Total pour les ports réunis : Balles de soie.
1843-44	97	. . . .	41,639,400	8,974,200	50,613,600	«	«	«
1844-45	105	. . . .	41,373,300	12,196,900	53,570,200	10,727	«	«
1845-46	117	. . . .	44,975.500	12,609,100	57,584,600	18,600	«	«
1846-47	106	. . . .	45,501,000	7,864,000	53,365,000	19,000	«	«
1847-48	92	. . . .	40,730,600	6,963,700	47,694,300	21,377	«	«
1848-49	86	. . . .	38,763,500	8,479,200	47,242,700	17,228	«	«
1849-50	98	. . . .	45,841,200	8,120,600	53,961,800	16,134	«	«
1850-51	115	Canton. . . .	36,012,700	6,191,300	42,204,000	5,260	64,020,100	22,143
		Chang-haï. .	19,853,100	1,963,000	21,816,100	16,883		
1851-52	117	Canton. . . .	«	«	35,617,200	2,012	65,137,200	23,040
		Chang-haï. .	«	«	29,520,000	21,028		
1852-53	113	Canton. . . .	«	«	32,327.600	25,571	72,906,100	25,571
		Chang-haï. .	«	«	40,578,500			
1853-54	134	Canton. . . .	«	«	45,131,200	6,799	77,217,900	61,984
		Fou-tchéou.	«	«	6,143,000	«		
		Chang-haï. .	«	«	25,943,700	55,185		
1854-55	133	Canton. . . .	«	«	16,123,800	7,178	86,509,000	51,486
		Fou-tchéou.	«	«	19,512,800	«		
		Chang-haï. .	«	«	50,872,400	44,308		
1855-56	130	Canton. . . .	«	«	30,404,400	8,435	91,931,800	50,489
		Fou-tchéou.	«	«	26,764,700	«		
		Chang-haï. .	«	«	34,762,700	42,054		
1856-57	113	Canton. . . .	«	«	19,638,300	18,706	61,468,400	74,215
		Fou-tchéou.	«	«	20,839,400	«		
		Chang-haï. .	«	«	20,990,700	55,509		
1857-58 jusqu'au 12 avril seulement.		Canton. . . .	. . . .	«	24,393.800	29,066	76,744,400	60,736
		Fou-tchéou.	. . . .	«	23,301,100	«		
		Chang-haï. .	. . . .	«	29,049,500	34,670		

Les *exportations* de *thé* et de *soie écrue* pour la même destination, du 1er juillet 1858 au 15 janvier 1859 (6 *mois* 1/2) ont été :

1° en *thé :* de *Canton*..... 15,974,100 liv.
— de *Fou-tchéou*.. 9,077,000 —
— de *Chang-haï*.. 7,369,200 —
} 32,420,300 livres.

2° en *soie écrue :* de 45,403 balles.

bâtiments de commerce français montrent notre pavillon dans ces ports où ceux de l'Angleterre et des États-Unis arrivent par centaines, et où ceux de Hambourg, de la Hollande, de la Suède, du Danemark, de l'Espagne, du Portugal, de Brême même l'emportent sur les nôtres! Ce n'était pas la peine, comme nous l'avons dit ailleurs, d'envoyer en 1844 un ambassadeur en Chine, pour négocier un traité de commerce à l'instar de l'Angleterre et des États-Unis, pour arriver à un pareil résultat. Il est vrai que la mission de la France, et c'est là sa gloire, est plus étendue et plus haute; qu'étant moins intéressée dans les questions purement matérielles, elle peut suivre avec plus de justice et d'autorité celles qui concernent plus spécialement les intérêts moraux de la civilisation.

FRANCE. *Soie écrue* exportée pour Marseilles :

Année	1856-57,	11,459	balles.
—	1857-58, (9 mois)	7,060	—
—	1858-59, (6 mois)	4,694	—

Le commerce de la Russie, qui se faisait jusqu'à ce jour par la voie de terre, est très-important. — Voici un aperçu de son commerce de thé :

Du 1er janvier au 1er octobre 1857 le mouvement des *thés* de Chine, par *Kiakta,* a été de 18,057 caisses pour les *thés* de fleurs, et de 90,991 caisses pour les *thés* ordinaires; soit un total de 109,048 caisses.

« Comparativement aux résultats de 1856, le premier de ces deux chiffres présente une différence en moins de 1,833 caisses, et le second, au contraire, une différence en plus de 21,291 caisses; soit pour le tout un accroissement de 19,458 caisses.

« Quant aux *thés* en briques, l'échange a été de 21,000 caisses, chiffre qui dépasse celui de 1856 de 7,833 caisses. »

Mais nous croyons néanmoins qu'elle aurait tort de s'endormir sur cet oreiller dangereux. Les nouveaux traités de 1858 peuvent avoir pour elle des résultats inattendus. On voit déjà par le *Tableau*, publié ci-contre, de l'Exportation en Angleterre du *thé* et de la *soie écrue*, depuis l'ouverture des *cinq ports* au commerce européen, c'est-à-dire de 1843 à 1858, quel accroissement a pris le dernier article : il est monté de 10,727 balles en 1844-5, à 74,215 balles en 1856-7, et à 60,736 balles en 1857-8, malgré l'état de guerre commencé. Il s'en exporte aussi beaucoup aux États-Unis et surtout en Russie. L'industrie de la soie en France est donc fortement menacée, non, peut-être, pour tous ces articles de luxe et de fantaisie qui ne peuvent guère se confectionner ailleurs qu'en France, mais pour toutes les étoffes de soie solides, dont l'usage se répandra de plus en plus, à mesure que la facilité de se les procurer augmentera et que l'on en reconnaîtra les avantages.

Nous ne pousserons pas plus loin ici ces considérations. Lorsque les quatre traités de *Tien-tsin* seront ratifiés et livrés à la publicité, les résultats probables que ces traités produiront dans le commerce respectif des puissances contractantes pourront être mieux appréciés. L'ouverture presque simultanée des ports du Japon au commerce des mêmes puissances devra nécessairement avoir une action favorable sur les relations politiques et commerciales de ces deux nations de l'extrême Orient

avec les puissances occidentales. Le concours même de celles-ci, en ôtant à l'action d'une seule d'entre elles ce qu'elle pouvait avoir de violent et d'injuste, est une circonstance heureuse, non-seulement pour la Chine, mais encore pour les autres puissances contractantes ; car les concessions obtenues par la force et contre la justice n'ont jamais une longue durée, et donnent lieu à d'incessantes discussions qui finissent toujours par un recours aux chances de la guerre, c'est-à-dire encore au droit de la force.

Nous avons la prétention, en Occident, d'être les peuples les plus civilisés du monde, et nous considérons tous les autres peuples, surtout ceux de l'Asie, comme des barbares envers lesquels nous avons le droit d'agir en maîtres, et d'exercer en quelque sorte une souveraineté naturelle et sans contrôle. Nous avons entendu plus d'une fois soutenir cette singulière doctrine que les Orientaux, les Chinois en particulier, ne faisaient pas partie de l'humanité, et que la civilisation, éclairée, non par les lumières du christianisme, qui sont des lumières inférieures, purement asiatiques, mais par les clartés supérieures de quelques révélateurs modernes, devait n'en tenir aucun compte. C'était l'insurrection des *Taï-ping*, qui sème partout la ruine et la désolation sur son passage, et établit le désert autour d'elle, qui devait régénérer la civilisation pétrifiée du vieil empire chinois. Cette insurrection aura seulement prouvé au monde une fois de plus que ce n'est pas avec

les rêveries de cerveaux malades que l'on régénère les sociétés, qu'elles qu'elles soient. C'est, au contraire, avec elles que l'on hâte ou que l'on consomme leur ruine.

C'est un thème généralement admis en Europe que la Chine est un État despotique, où la vie et les biens des sujets qui supportent ce despotisme n'ont aucune garantie; où les abus les plus monstrueux se commettent impunément; où l'humanité enfin est maintenue dans le plus dur et le plus vil esclavage. Le bon sens devrait bien avertir, cependant, qu'une nation dont la population s'élève authentiquement à près de quatre cent millions d'âmes, ne doit être ni aussi résignée, ni aussi foulée, ni aussi dégradée qu'on veut bien le dire. « Si l'on entend par despote un maître absolu (a dit M. Abel Rémusat[1], dont nous aimons toujours à invoquer l'autorité), qui dispose des biens, de l'honneur et de la vie de ses sujets, usant et abusant d'une autorité sans bornes et sans contrôle, je ne vois nulle part en Asie de semblables despotes; en tous lieux, les mœurs, les coutumes antiques, les idées reçues et les erreurs mêmes, imposent au pouvoir des entraves plus embarrassantes que les stipulations écrites, et dont la tyrannie ne peut se délivrer qu'en s'exposant à périr par sa violence même. Je n'aperçois qu'un certain nombre de points où l'on ne respecte rien, où les ménagements sont inconnus et où la force règne sans obstacle : ce sont les lieux où la

[1] Mélanges posthumes, p. 247.

faiblesse et l'imprévoyance des Asiatiques ont laissé établir des étrangers venus de contrées lointaines, *avec l'unique désir d'amasser des richesses dans le plus court espace de temps possible,* et de retourner ensuite en jouir dans leur patrie; gens sans pitié pour des hommes d'une autre race, sans aucun sentiment de sympathie pour des indigènes dont ils n'entendent pas la langue, dont ils ne partagent pas les goûts, les habitudes, les croyances, les préjugés. Nul accord, fondé sur la raison et la justice, ne saurait se former ou subsister entre des intérêts si diamétralement opposés. La force seule peut maintenir un temps cet état de choses, et il n'y a qu'un despotisme absolu qui puisse préserver une poignée de dominateurs qui veulent tout prendre, au millieu d'une multitude qui se croit en droit de ne rien donner. On observe les effets de cette lutte dans les établissements coloniaux en Asie, et les étrangers dont je parle sont les Européens.

« C'est, nous pouvons le dire entre nous, une race singulière que cette race européenne; et les préventions dont elle est armée, les raisonnements dont elle s'appuie, frapperaient étrangement un juge impartial s'il en pouvait exister un sur la terre. Enivrée de ses progrès d'hier, et surtout de sa supériorité dans les arts de la guerre, elle voit avec un dédain superbe les autres familles du genre humain; il semble que toutes soient nées pour l'admirer et pour la servir, et que ce soit d'elle qu'il a été écrit : *Que les fils de Japhet habiteront dans les*

tentes de Sem, et que leurs frères seront leurs esclaves. Il faut que tout pense comme elle, et travaille pour elle. Ses enfants se promènent sur le globe, en montrant aux nations humiliées leur figure pour type de la beauté, leurs idées comme base de la raison, leurs imaginations comme le *nec plus ultra* de l'intelligence. Ce qui leur ressemble est beau; ce qui leur est utile est bien; ce qui s'éloigne de leur goût ou de leur intérêt est insensé, ridicule ou condamnable. C'est là leur unique mesure; ils jugent tout d'après cette règle, et qui songerait à en contester la justesse? — Entre eux ils observent encore quelques égards; ils sont, dans leurs querelles de peuple à peuple, convenus de certains principes d'après lesquels ils peuvent s'assassiner avec méthode et régularité. Mais tout cela disparaît hors de l'Europe, et le droit des gens est superflu quand il s'agit de Malais, d'Indiens ou de Tongouses. Confiant dans les évolutions rapides de leurs soldats, armés d'excellents fusils, qui ne font jamais long feu, les Européens ne négligent pas cependant les précautions d'une politique cauteleuse. Conquérants sans gloire et vainqueurs sans générosité, ils attaquent les Orientaux en hommes qui n'ont rien à en craindre, et traitent ensuite avec eux comme s'ils devaient tout en appréhender. Achevant à moins de frais que la diplomatie ce qu'ils n'ont pu faire par les batailles, ils rendent les indigènes victimes de la paix et de la guerre, les engagent en de pernicieuses alliances, leur imposent des con-

ditions de commerce, occupent leurs ports, partagent leurs provinces, et traitent de rebelles les nationaux qui ne peuvent s'accommoder à leur joug. A la vérité, leurs procédés s'adoucissent envers les États qui ont conservé quelque vigueur, et ils gardent à Canton et à Nangasaki des ménagements qui seraient de trop à Palembang et à Colombo. Mais, par un renversement d'idées plus étrange peut-être que l'abus de la force, nos écrivains prennent alors parti pour nos Européens trompés dans leur espoir : ils blâment ces prudents Asiatiques des précautions que la conduite de nos contemporains rend si naturelles, et s'indignent de leur caractère inhospitalier. Il semble qu'on leur fasse tort en se garantissant d'un si dangereux voisinage; qu'en se refusant aux avances désintéressées de nos marchands, on méconnaisse quelque bienfait inestimable, et qu'on repousse les avantages de la civilisation. La civilisation, en ce qui concerne les Asiatiques, consiste à cultiver la terre avec ardeur, pour que les Occidentaux ne manquent ni de coton, ni de sucre, ni de thé, ni d'épiceries; à payer régulièrement les impôts pour que les dividendes ne souffrent jamais de retards; à changer, sans murmures, de lois, d'habitudes et de costumes, en dépit des traditions et des climats. Les Nogais ont fait de grands progrès depuis quelques années; car ils ont enfin renoncé à la vie nomade de leurs pères; et les collecteurs du fisc savent où les trouver, quand l'époque du tribut est arrivée. Les anciens sujets de la reine Obéïra se sont bien civili-

sés depuis le temps du capitaine Cook ; car ils ont embrassé le méthodisme ; ils assistent tous les dimanches au prêche en habit de drap noir ; et c'est un débouché de plus pour les manufactures de Sommerset et de Glocester... Le temps viendra peut-être où les Hindous s'accommoderont de nos percales, au lieu de tisser eux-mêmes leurs mousselines, où les Chinois recevront nos soieries, nos calicots, et où les habitants du tropique s'affubleront de nos chapeaux de feutre noir et de nos vêtements de laine. Que l'industrie de tous ces peuples cède le pas à celle des Occidentaux ; qu'ils renoncent en notre faveur à leurs idées, à leurs littérature, à leurs langues, à tout ce qui compose leur individualité nationale ; qu'ils apprennent à penser, à sentir et à parler comme nous ; qu'ils payent ces utiles leçons par l'abandon de leur territoire et de leur indépendance ; qu'ils se montrent complaisants pour les désirs de nos académiciens, dévoués aux intérêts de nos négociants, doux, traitables et soumis. A ce prix, on leur accordera qu'ils ont fait quelques pas vers la sociabilité, et on leur permettra de prendre rang, mais à une grande distance, après le peuple privilégié, la race par excellence, à laquelle seule, selon une classe d'écrivains, il a été donné de posséder, de dominer, de connaître et d'instruire. »

Ces réflexions du spirituel et savant orientaliste sont un peu chargées sans doute, mais elles ne manquent pas de justesse. On doit pardonner à ceux qui consacrent

leur vie à étudier les langues, l'histoire et les mœurs des populations orientales d'en prendre quelque fois la défense. Ce sont leurs avocats d'office. On ne peut pas les blâmer de l'accomplissement d'un devoir aussi désintéressé.

Paris, 15 mars 1859.

CHAPITRE PREMIER.

PRÉAMBULE.

L'année 1858 marquera dans l'histoire de la diplomatie européenne en Orient. L'empire le plus ancien, le plus vaste, le plus populeux du monde, surpris à quelques lieues de sa capitale par quelques vaisseaux de guerre français et anglais, s'est incliné devant leur pavillon et a ouvert ses portes à la civilisation occidentale.

Cette civilisation du monde moderne, du monde chrétien, qui était là représentée par ses plus grands empires : la France, l'Angleterre, la Russie et les États-Unis, va donc donner la main à la civilisation de l'ancien monde, que

nous nommons *barbares*, civilisation qui remonte aux temps antédiluviens; qui en a conservé la tradition, même la langue figurative, et dont l'histoire est la seule qui relie, par une chaîne non interrompue, les temps anciens aux temps modernes, les époques extrêmes de l'humanité : son berceau et son âge mûr!

Dans cette transformation presque soudaine qui va s'opérer en elle, la Chine acquerra-t-elle de nouvelles forces, une vie nouvelle, en retrempant son vieux sang tartare ou scythe dans le sang européen caucasique, comme nous l'appelons? Se bornera-t-elle à accepter, jusqu'à un certain degré, une régénération scientifique et morale, ou s'absorbera-t-elle tout entière dans la civilisation occidentale, avec laquelle elle va se trouver désormais journellement en contact? C'est ce que nous ne voulons pas examiner ici, quoique l'exemple de plusieurs autres peuples orientaux, depuis longtemps déjà en communication avec l'activité occidentale, autorise a répondre *à priori* par la négative. Un peuple tout entier, un peuple de plus de quatre cent millions d'âmes, qu'une civilisation a façonné comme dans un moule d'airain, de-

puis plus de quatre mille ans, ne se modifie pas ainsi au premier souffle étranger qui passe sur lui comme un léger nuage. Ce que nous voulons étudier dans ce travail, ce que nous voulons chercher à mettre en évidence, ce n'est pas le but nouveau, supérieur, que l'Europe, que la civilisation européenne croit bientôt donner à l'activité chinoise, mais bien les relations politiques que la Chine a eues jusqu'à présent avec les peuples étrangers de l'occident de l'Asie, les nations maritimes de l'Europe, et la nature de ces mêmes relations. Cet aperçu ne sera peut-être pas inutile en ce moment.

On a cru longtemps que la Chine, reléguée à l'une des extrémités du monde, avait vécu et s'était développée pendant des milliers d'années sans communications avec les autres peuples, auxquels elle étoit restée étrangère. Il est vrai que le peuple chinois, ayant, dès la plus haute antiquité, trouvé dans ses propres législateurs une direction salutaire et civilisatrice, sans prosélytisme religieux, sans esprit de conquête et d'envahissement, et dans son propre territoire un champ toujours ouvert à son activité incessante et à son génie, n'a point cherché à répandre

cette activité au dehors, et s'est contenté de l'exercer dans sa propre sphère, qu'il a pu longtemps considérer à bon droit comme le plus brillant foyer de la civilisation de l'Orient. Mais les peuples étrangers, attirés par les lueurs mêmes de cette civilisation lointaine, s'empressèrent d'ouvrir et d'entretenir avec lui des relations commerciales et politiques qu'alimentait le luxe des anciennes et grandes monarchies de l'Asie, même de l'empire romain, par l'entremise des Parthes. Les historiens chinois et même plusieurs écrivains grecs et romains en font foi.

CHAPITRE II.

RELATIONS ANCIENNES.

L'un des plus anciens faits de ce genre mentionnés dans l'histoire chinoise est l'arrivée à la cour de « l'empereur *Yao* (2353 ans avant « notre ère), d'un envoyé de la tribu ou race « nommée *Youë-châng* (*Youë-châng-chi*), « faisant partie des peuples étrangers situés « au midi de la Chine (*Nân-î*)[1]. Cet envoyé

[1] Les historiens chinois, entre autres *Sse-ma-thsian*, disent que ce pays était situé au sud du *Kiao-tchi*, nom que le royaume d'*Annam* portait dans le second siècle avant notre ère. Le même historien dit que les ambassadeurs des *Youë-châng*, étant montés sur les chars *indiquant le sud* qui leur avoient été offerts en Chine, parvinrent ainsi aux bords de la mer, les suivirent depuis les royaumes

« portait avec lui en présent une tortue divine
« âgée de mille ans, et de plus de trois pieds
« de dimension en tous sens, ayant sur son dos
« des caractères en écritures étrangères, à
« *formes de têtards,* qui comprenaient l'his-
« toire du monde depuis son origine jusqu'a-
« lors. *Yao* ordonna de transcrire ce texte
« étranger, qu'il nomma les *Annales de la*
« *tortue.* »

Cette même tribu, ou plutôt cette même nation, qui portait alors le nom de *royaume,* et que les historiens chinois disent située dans la mer méridionale (*Nân-hàï-Kouë,* royaume maritime du midi), envoya une nouvelle ambassade en Chine, l'année 1110 ans avant notre ère,
« avec trois interprètes successifs apportant en
« présent des faisans blancs[1]. *Tchéou-koûng,*
« oncle et premier ministre de l'empereur, ou
« plutôt, régent de l'Empire sous la minorité
« de son neveu, leur fit présent, en échange, de
« plusieurs chars *qui indiquaient le sud,* pour

de *Fou-nan* et *Lin-i* (aujourd'hui royaume de *Siam*), et arrivèrent l'année suivante dans leur pays.

[1] Ce sont sans doute ces beaux faisans *argentés,* à grande queue, que nous appelons encore maintenant *faisans de Chine,* et qui y furent portés par les ambassadeurs en question.

« retourner dans leur pays (situé dans cette « direction, à partir de la capitale de la Chine[1]). »

A l'époque de cette ambassade assyrienne des hommes *aux longues robes traînantes*, comme les monuments récemment découverts en *Assyrie* nous les montrent, et dont l'écriture, en *partie figurative*, en partie *syllabique*, était comparée par les Chinois à l'espèce d'écriture *khô-téou*, c'est-à-dire à *formes de têtards*, ayant la tête grosse et la *queue mince*[2] (ce qui caractérise

[1] *Li-taï-ki-sse*, l. VI. f° 10. — Ce pays que les ambassadeurs en question mirent encore un an à atteindre, à partir des côtes de *Siam*, devait être un des empires de l'Asie alors florissants : celui d'Assyrie ou celui des Chaldéens, qui venaient de ravager Ninive sous le règne de Tiglat-Pileser II. Nous sommes d'autant plus porté à admettre cette conjecture que le nom du pays des ambassadeurs, *Youë-chang-chi*, signifie en chinois *le peuple aux grandes robes traînantes ou flottantes*, et que les *caractères en formes de têtards*, comme l'écriture *Khô-téou* des chinois, *gravés sur le dos de la tortue, et qui contenaient les annales du monde*, devaient être les *caractères de l'écriture cunéiforme*, découverte et expliquée de nos jours, lesquels caractères ont, en effet, une certaine ressemblance avec l'ancienne écriture *Khô-téou* des Chinois. On s'en convaincra facilement en comparant ces deux espèces d'écriture. Voici le nom de l'*Assyrie* écrit dans le système le plus simple de l'écriture cunéiforme : *â th u r a*.

[2] « Têtard est le nom que l'on donne au petit de la grenouille, « lequel, peu de jours après qu'il est éclos, paraît sous la forme d'un « poisson ayant la tête grosse et une queue mince. » (*Dict. de l'Académie*)

parfaitement *l'écriture* des anciens Assyriens et Chaldéens dite *cunéiforme*) ; à cette époque, disons-nous, qui remonte à 1110 ans avant notre ère, la Chine avait déjà des institutions qui prouvent un haut degré de civilisation. Un monument qui s'est conservé jusqu'à nos jours, le *Tchéou-li* ou les *Rites pratiqués sous les Tchéou*, que Confucius tenait en grande estime, et dont la rédaction est attribuée à *Tchéou-koûng*, le régent de l'empire, sous le règne de son neveu *Tchîng-wâng* (1115-1077 avant notre ère), le même qui reçut les ambassadeurs chaldéens, nous fait connaître le *cérémonial* prescrit et observé à cette époque pour la réception en Chine des ambassadeurs et des princes étrangers ou feudataires. Ce *cérémonial*, qui s'est conservé en grande partie jusqu'à nos jours, mérite d'être rapporté.

Les *visiteurs* étaient divisés en deux classes : la première comprenait les princes feudataires des cinq ordres : on les appelait *Ta-pîn*, les grands-hôtes, que l'on recevait *avec les plus grands égards*[1] et les plus grands honneurs; la seconde classe comprenait les ministres

[1] *Choué wén.*

ou les envoyés de ces même princes; on les appelait *Ta-khe,* les grands hôtes, » d'une condition moins élevée, et auxquels de moins grands honneurs étaient rendus [1]. « Si l'empereur, dit le *Li-ki,* n'a pas un *cérémonial* pour recevoir ses *hôtes*, il ne peut exercer l'hospitalité. »

Les *visiteurs* de première et de seconde classe étaient reçus à la frontière par un officier d'ordonnance de l'empereur, que l'on nommait *Siào-hîng-jîn*, c'est-à-dire homme préposé en second aux affaires des voyages « Lorsqu'un « prince feudataire, dit le *Tchéou-li,* rend « visite à l'empereur, l'officier d'ordonnance « en second va au-devant de lui à la frontière « du royaume et accomplit la cérémonie de « bien venue [2]. » Arrivés à la cour, les *grands visiteurs* étrangers de premier et de second ordre, étaient reçus par le grand préposé aux affaires des voyages, *Ta-hîng-jîn,* chargé de faire observer les rites prescrits en de telles circonstances et selon le rang des visiteurs. Voici le rite du prince de premier rang : « Il « prend la tablette honorifique à colonnes, qui

[1] *Tchéou-li*, l. 38.

[2] *Id.*

« a neuf dixièmes de pied; la natte ou le plateau
« à garniture de soie, qui a neuf dixièmes de
« pied; le costume à neuf broderies, corres-
« pondant au bonnet de cérémonie. Il dresse
« l'étendard à neuf pendants. Il a, *pour ses che-*
« *vaux,* des sangles et des rubans de bride
« aux neuf degrés de perfection. Il a neuf at-
« telages de chars supplémentaires, neuf aides
« ou assistants, neuf victimes complètes pour
« le grand cérémonial.

« Lorsqu'il vient prendre place à l'audience
« impériale, il doit y avoir une distance de
« quatre-vingt-dix mesures de six pieds entre
« le prince visiteur et l'empereur qui le reçoit.
« Le prince se tient debout contre l'extrémité
« de l'essieu de son char. Cinq personnes sont
« déléguées pour sa réception...

« Le cérémonial attribué à un ministre de
« prince feudataire, est inférieur de deux de-
« grés à celui de son prince...

« En général, lorsque les princes feudataires
« ont affaire auprès de l'empereur, le *grand*
« *voyageur* (le grand officier d'ordonnance
« dont il est question), distingue leurs posi-
« tions à l'arrivée, régularise leur classement

« d'ordre, harmonise leur rite. Il les introduit « auprès du souverain[1]. »

Il y avait aussi, alors comme aujourd'hui, des officiers de service attachés à la personne des *visiteurs* et que l'on nommait *Hoân-jîn*. « Ils sont chargés, dit le *Tchéou-li*, d'aller au-« devant des visiteurs circulants, venus des « royaumes feudataires, et de les reconduire. « Lorsque l'étranger s'arrête, ils lui procurent « l'hôtellerie où il peut se reposer. Ils enjoi-« gnent aux gens du lieu de se réunir pour le « protéger. Si l'étranger a des objets mobiliers « ou des instruments de service, ils ordonnent « de les garder soigneusement.

« A toutes les portes et barrières, l'étranger « ne subit pas d'interrogations. L'officier pré-« posé, *Hoân-jîn*, va à sa rencontre, et le re-« conduit jusqu'à la frontière[2]. »

Il y avait aussi des *interprètes* (*siang-siu*) attachés à la personne des *visiteurs* étrangers. « Ces interprètes s'occupent des délégués ou « exprès envoyés par les royaumes étrangers « du midi et de l'est, du sud-est et du nord, ainsi

[1] *Tchéou-li*, l. 38, traduction d'Ed. Biot modifiée.
[2] *Ib.* l. 39.

« que de l'ouest. Ils sont chargés de leur trans-
« mettre les paroles de l'empereur et de les
« leur expliquer, pour les unir, les affection-
« ner [1]. »

Un commentateur chinois ajoute à ce sujet : « Les peuples étrangers ont des *façons de saluer*, de *s'agenouiller*, de *s'asseoir*, de *s'avancer*, qui ne sont pas semblables à celles « du royaume du Milieu. Donc, les interprètes « apprennent aux princes visiteurs les rites du « *cérémonial* chinois. Leur langage, leurs intonations, ne sont pas semblables à ceux du « royaume du Milieu ; donc, les interprètes « traduisent les mots prononcés par les princes « étrangers et transmettent leurs discours. »

Cette institution des *Interprètes*, qui a continué d'exister en Chine jusqu'à nos jours [2], principalement pour les langues de l'Asie, date,

[1] *Tchéou-li*, I, 38, traduction d'Ed. Biot modifiée.

[2] Elle dépend maintenant du *Li-fan-youen*, ou *Bureau des colonies*, où il y a une Chambre de *Traducteurs* qui est composée de quatre-vingt-seize écrivains, presque tous *Mandchous* ou *Mongols* ; ce sont principalement les langues *mandchoue*, *mongole*, *tibétaine* *turkomane*, *tongouse*, *persane*, *russe*, etc., qui font l'objet de leurs travaux. Il est probable que dorénavant cette *Chambre d'interprètes* joindra à ses attributions la connaissance diplomatique des langues *française et anglaise*.

comme on le voit, d'une époque assez ancienne.

L'*hospitalité*, ou la manière de bien recevoir les étrangers, est l'un des *huit principes* d'un bon gouvernement, prescrits dans les livres les plus anciens et les plus révérés des chinois [1]. Il est vrai que les formalités nombreuses de l'étiquette ou du *cérémonial* pouvaient diminuer de beaucoup, aux yeux des étrangers, les bénéfices de ces bonnes dispositions des souverains et du peuple chinois. Mais le peu que nous savons de l'histoire de grandes monarchies de l'Orient dans l'antiquité, et même de celles qui y existent encore de nos jours, suffit cependant pour nous convaincre que ces *cours barbares* avaient toutes une étiquette d'autant plus sévère que le souverain était plus puissant ou considéré comme tel. Nous lisons dans le livre d'Esther que, quiconque, homme ou femme, se serait permis de pénétrer dans le palais du roi Assuérus, sans un ordre exprès, était puni de mort, à moins que le roi ne lui fît grâce, en lui tendant son sceptre d'or. Nous verrons plus loin, en comparant le *cérémonial*

[1] Voir le *Choû-King* chap. *Houng-fan.*

de la cour des empereurs chinois à celui de la cour des anciens rois de Perse, que ce dernier, (auquel, selon Hérodote, ne voulurent point se soumettre les envoyés lacédémoniens, mais que Thémistocle, au rapport de Plutarque, pratiqua sans difficulté), ressemblait beaucoup au premier.

Les anciens Perses, selon quelques-uns de leurs historiens, eurent de fréquentes relations avec la Chine [1]. Un de leurs anciens rois, le fameux *Djemchid*, après avoir eu un fils, nommé *Tour*, d'une fille du roi du Zaboulistan, « eut deux autres fils d'une fille de *Mâhenk*, « roi de la Grande-Chine, dont l'un se nomma « *Bétoual*, et l'autre *Houmayoun* [2]. »

Ce *Mâhenk, roi de la Grande-Chine*, était *Mou-wâng*, qui regna, de l'année 1001 à l'année 946 avant notre ère, et qui, selon les historiens chinois [3], fit la guerre aux *barbares*

[1] Voir les extraits du *Modjmel al-Tewarikh*, publiés et traduits par M. J. Mohl (*Journal asiatique*, année 1841).

[2] Voici le texte de ce curieux passage :

و دیگر دو پسر از دختر ماهنك مالك ماچین یکیرا
نام بتوال و دیگری را همایون

Ou diguer dou peser ez duchteri Mâhenk Mâleki Mâtchin ikîrâ nâm Betouâl ou digueri râ Humâyoun. (*Id.*, t. I, p. 167.)

[3] Voir *Chine ancienne*, 1837, p. 94 et suivantes, où nous avons

occidentaux (de l'Asie) qu'il réduisit à la dernière extrémité. Ceux-ci lui donnèrent en tribut de grands sabres à deux tranchants et des étoffes d'amiante. Il fit ensuite un voyage dans l'Asie occidentale, où il admira de grandes merveilles d'art (probablement les monuments de Ninive et de *Persépolis ;* la construction de ces derniers étant attribuée en partie à *Djemchid* lui-même), et d'où il emmena jusqu'en Chine des ouvriers habiles pour construire de semblables monuments[1].

Cette coïncidence étonnante des historiens chinois et persans, que personne n'avait jamais signalée jusqu'ici, et qu'un jour, peut-être, nous développerons plus amplement, montre qu'à une époque reculée, 1000 ans avant notre ère, la Chine avait déjà des relations politiques avec les grandes monarchies de l'Asie. Cette

donné la traduction des *Fastes universels de la Chine* en ce qui concerne *Mou-wâng*. M. Mohl n'ayant pas reconnu le roi chinois *Mou-wâng*, dans *Mâhenk*, qui en est une transcription exacte, a traduit, « *et de Mahenk, fille du roi de Madjin, deux autres appelés Bétoual et Houmayoun.* »

[1] Un auteur persan, Abdalla Beïdavi (reconnu être *Bénakêti* par M. Quatremère, *Histoire des Mongols*), dans son *Abrégé de l'Histoire chinoise*, dit aussi que *Mou-vang* se rendit en Perse.

même concïdence a encore cet avantage, très-grand selon nous, qu'elle donne une *date certaine* à l'époque de *Djemchid*, reléguée jusqu'ici dans les temps fabuleux [1], et à la fondation des villes d'Hamadan, de Tous et de Persépolis qu'on lui attribue. D'ailleurs, toutes les inscriptions en caractères cunéiformes de la première espèce, découvertes dans les ruines de Persépolis, ne se rapportent qu'à la dynastie des Achéménides, dont Darius est, dans ces mêmes inscriptions, le grand représentant. On sait, par

[1] La plupart des chronologistes placent le règne de Djemchid environ deux mille ans avant notre ère. Toute l'ancienne histoire persane, à laquelle les historiens persans donnent une durée de trente-cinq mille ans (y compris le règne d'Alexandre le Grand, qui dura, disent-ils, quatorze ans), est encore à faire, d'après les données de la critique moderne. Le règne de *Djemchid*, fixé ainsi par un synchronysme chinois à l'année 985 avant notre ère (qui est celle du voyage de *Mou-wâng* dans les contrées occidentales de l'Asie, selon les historiens chinois, et dans lequel voyage il vit sans doute Djemchid;) le règne de ce prince, disons-nous, ainsi déterminé, servira de point de repère, de jalon, pour les autres règnes, qui sont restés très-incertains jusqu'à celui de Cyrus (559 avant notre ère), où commence l'histoire classique de la Perse. Il est très-probable que le siége des anciens rois de Perse doit être placé dans la Bactriane et la Sogdiane, où la doctrine de Zoroastre avait aussi son siége primitif. Nous pouvons dire ici que les écrits des historiens chinois, si on sait les comprendre et les utiliser, jetteront le plus grand jour sur l'histoire ancienne des nations de l'Orient, encore si peu connue.

les historiens grecs, que ce prince régnait de 521 à 485 avant notre ère.

Les historiens chinois font mention de nombreuses ambassades qui auraient été envoyées aux empereurs de la Chine par toutes les nations de l'Asie et même par l'empire romain d'Orient, qu'ils désignent sous le nom de *Ta-thsîn*, la *Grande-Chine*. Ces dernières ambassades, que nous avons déjà signalées plusieurs fois ailleurs[1], et dont il n'y a aucune raison sérieuse de douter, étaient vraisemblablement plutôt commerciales que politiques. La première ambassade romaine mentionnée dans l'histoire chinoise est placée à l'année 166 de notre ère; elle fut envoyée par l'empereur *An-tun*, c'est-à-dire ANTONIN Marc-Aurèle, fils adoptif d'ANTONIN le Pieux, qui gouverna l'empire d'Orient conjointement avec Lucius Vérus son gendre, tandis que les consuls

[1] *Chine ancienne et moderne; Description de l'Inde*, d'après les écrivains chinois; *Mémoire sur l'authenticité de l'inscription nestorienne de Si-ngan-fou*, dans lequel nous avons donné une traduction complète de la Notice de l'empire romain d'Orient par les historiens chinois. Ceux-ci avaient été si frappés de la haute et belle stature des Romains, qu'ils les trouvaient le plus beau peuple de la terre avec les Chinois, dont ils les croyaient descendus, et appelaient leur royaume *Ta-thsîn*, « la Grande-Chine. »

Servilius Pudens et Fufidius Pollio gouvernaient Rome. Cette même année, la guerre des Parthes, qui avaient envahi la Syrie, venait d'être terminée, et les deux empereurs en célébrèrent le triomphe à Antioche, sa capitale. Comme c'était par l'entremise des Parthes que s'était fait jusque-là le commerce de la Chine avec l'empire romain, qui en tirait ses *riches soieries*, ses beaux *vases murrhins* ou de *jade*, payés par les riches romains des prix fabuleux [1], on ne doit pas s'étonner que Marc-Aurèle, pendant ses guerres avec les Parthes, eût songé à envoyer des émissaires en Chine, pour nouer des relations directes avec cet empire et ne plus dépendre, pour ces marchandises de luxe, du bon ou du mauvais vouloir de ses ennemis.

Cependant, d'après Florus, du temps d'Auguste Rome avait déjà des relations avec la Chine et les autres peuples reculés de l'Orient, car ceux-ci lui envoyèrent des ambassades lorsque l'empire romain laissa respirer le monde : « Tous les peuples étoient en paix à l'occident

[1] L'empereur Néron, qui savait se passer beaucoup de fantaisies, paya une coupe à boire orientale, ou vase murrhin, trois cents talents, environ *deux millions* de francs.

« et au midi ; au septentrion aussi, mais seule-
« ment depuis le Rhin jusqu'au Danube; à
« l'orient, depuis le Cyrus jusqu'à l'Euphrate;
« et même tous les autres qui n'étoient pas sou-
« mis à l'empire en sentoient cependant la gran-
« deur et révéroient le peuple romain comme le
« vainqueur des nations. *Par exemple, on vit les*
« *Scythes nous envoyer des ambassadeurs ainsi*
« *que les Sarmates, pour nous demander notre*
« *amitié. Les Chinois même, et les Indiens qui*
« *habitent sous le soleil, vinrent nous apporter*
« *des perles et des diamants, ayant au nombre*
« *de leurs présents des éléphants qu'ils avoient*
« *amenés avec eux, se prévalant par-dessus tout*
« *de la longueur de la route qu'ils avoient mis*
« *quatre ans à parcourir;* et cependant, la cou-
« leur seule de ces hommes annonçoit qu'ils
« venoient d'un autre ciel. Les Parthes aussi,
« comme s'ils se fussent repentis de leur vic-
« toire, rapportèrent les étendards pris dans la
« défaite de Crassus[1].

[1] « Omnibus ad Occasum et Meridiem pacatis gentibus, ad Septemtrionem quoque, duntaxat intra Rhenum atque Danubium, item ad Orientem intra Cyrum et Euphratem, illi quoque reliqui, qui immunes imperii erant, sentiebant tamen magnitudinem, et victorem gentium populum romanum reverebantur. Nam et Scythæ

Quel beau trait que ce dernier ! Il serait difficile d'en trouver un semblable chez les peuples modernes.

Les ambassadeurs envoyés en Chine par l'empereur Marc-Aurèle avaient porté en présent à l'empereur de la Chine *Hiouan-ti* des dents d'éléphants, des cornes de rhinocéros et des écailles de tortues. Les historiens chinois font remarquer que ces ambassadeurs pénétrèrent en Chine par la frontière méridionale, et non par la route ordinaire de l'Asie centrale, alors au pouvoir des Parthes, en guerre avec les Romains ; ce qui corrobore le fait allégué par les historiens chinois.

Une seconde ambassade du *Ta-thsîn* ou de l'empire romain d'Orient arriva en Chine, selon les historiens de ce pays, l'année 244 de notre ère, *apportant un tribut* (*ji-koung*), tandis que la première *offrait* (*hién*) des *présents*.

misere legatos, et Sarmatæ, amicitiam petentes. Seres etiam, habitantesque sub ipso sole Indi, cum gemmis et margaritis, elephantes quoque inter munera trahentes, nihil magis, quam longinquitatem viæ imputabant, quam quadriennio impleverant ; et tamen ipse hominum color ab alio venire cœlo fatebatur. Parthi quoque, quasi victoriæ pœniteret, rapta clade Crassiana ultro signa retulere. » (A. Florus, livre IV, § 12 sub fine.)

Cette ambassade aurait été envoyée en Chine par l'empereur Carus, sans doute en 283, pendant qu'il faisait la guerre aux Perses, en les poursuivant jusqu'au delà du Tigre, après avoir pris les grandes et riches cités de Séleucie et de Ctésiphon. Mais il est plus que probable qu'en envoyant un ambassadeur à l'empereur de Chine, ce n'était pas *un tribut* qu'il chargeait cet ambassadeur de lui porter.

Une troisième ambassade romaine en Chine est mentionnée à l'année 643 de notre ère. L'empire romain est nommé *Fou-lin* par les historiens chinois; c'est l'empire de Constantinople ou de Byzance, décrit comme très-puissant et confinant au sud-est avec le royaume de Perse. Les *présents offerts* par les ambassadeurs romains consistaient en verres de couleur rouge, en un choix d'étoffes de soie azurée brochées d'or, et autres objets de ce genre. Les historiens chinois mentionnent le siége de Constantinople par *Mŏ-í* (*Moawiah*), chef de l'armée arabe; l'insuccès de ce siége, et la paix demandée et obtenue par le Khalife, moyennant l'engagement de payer aux Romains un tribut consistant en or et en étoffes de soie. Ce fait, qui

n'est rapporté que par quelques écrivains byzantins, entre autres par Zonaras (l. 24,20), prouve que les Chinois ont eu plus de rapports qu'on ne le pense généralement avec les nations étrangères.

Enfin deux autres ambassades romaines byzantines sont encore mentionnées par les historiens chinois ; l'une en 1081, sous les *Soung;* elle portait, *en tribut,* des productions du pays et était envoyée par le *Kàï-sà Mikia-i-ling,* le César *Michael* Ducas, dit Parapinace, qui résigna l'empire en 1078, et se retira à Éphèse, dont il fut nommé évêque. Ce fut, sans doute, de la ville d'Éphèse qu'il envoya en Chine l'ambassade en question, laquelle fut probablement plutôt religieuse que politique. La dernière eut lieu en 1371, sous le règne de Jean Cantacuzène. Cette dernière paraît avoir été plutôt commerciale que politique.

Nous ne rapporterons pas ici les nombreuses ambassades envoyées en Chine, selon les historiens chinois, par les nations de l'Asie, Scythes, Tartares, Indiens, Perses, Arabes, etc., depuis les temps anciens jusqu'aux temps modernes ; il faudrait refaire toute l'ancienne histoire de

l'Asie. Nous l'essayerons peut-être un jour. Nous dirons seulement que la dynastie sassanide de Perse envoyait fréquemment des ambassades en Chine. Voici la lettre que le roi *Kobâd*[1], qui régna de 486 à 531 de notre ère, envoya par son ambassadeur à l'empereur de la Chine : « Au fils du Ciel, souverain du grand royaume, « que le Ciel fit naître et qu'il a voulu placer là « où le soleil se lève, pour régner éternellement « sur l'empire des *Han*, le roi du royaume de « *Po-sse* (Perse), *Kiu-ho-to* (*Kovad* ou *Kobâd*), « offre respectueusement mille, dix-mille fois « ses hommages à Sa Majesté Impériale, en la « priant de vouloir bien les agréer »[2].

On pourrait, au premier abord considérer comme de pures inventions ces *ambassades romaines* rapportées par les historiens chinois. Cependant il est certain que le monde oriental et le monde occidental ont eu, dans les anciens temps, beaucoup plus de relations qu'on ne le croit généralement. Il est présumable, toutefois, que la plu-

[1] *Kobâd*, fils de Firouz, qui régna soixante-quatre ans. Mazdak, le fondateur d'une secte hérétique, et qui se révolta, vivait sous son règne.

[2] Voir le texte chinois de cette missive dans notre *Mémoire sur l'authenticité de l'inscription de Si-ngan-fou*, p. 60, n. 2.

part de ces *ambassades* n'étaient que des légations plus ou moins officielles, des tentatives de négociations politiques, commerciales ou religieuses, décorées d'un plus grand nom par les historiens qui les ont mentionnées, comme cela est arrivé pour quelques-unes des ambassades envoyées aux princes chrétiens par les empereurs tartares ou mongols, à l'époque des croisades, et dont quelques-uns de nos vieux chroniqueurs ont fait mention. Cependant il faudrait bien se garder, parce que l'une de ces ambassades se trouverait être l'œuvre d'un aventurier, de les rejeter toutes, comme on le fait trop souvent au préjudice de l'histoire. Il y a des ambassades avouées et d'autres non avouées qui sont comme des ballons d'essai, que l'on ne reconnaît que si elles atteignent leur but ou réussissent. Il en est d'autres qui, quoique réelles, n'ont pas laissé de traces, ou, si elles en ont laissé, ne sont pas encore tombées dans le domaine public.

CHAPITRE III.

RELATIONS PENDANT LE MOYEN AGE.

Après la chute de l'empire byzantin c'est la France qui, la première des nations occidentales, attire les regards de l'Orient. Déjà longtemps auparavant, Charlemagne, qui venait d'être nommé empereur d'Occident, reçut à Pavie une ambassade (801) du célèbre khalife abbasside Haroun-al-Raschid. Cinq cents ans après, deux autres rois de France, saint Louis et Philippe le Bel, reçurent des envoyés des empereurs mongols descendants de Tchinggis-Khan, dont un petit-fils, *Khoubilaï*, occupait alors le trône de Chine. Si l'on n'avait pour preuves

de ces relations politiques des rois de France avec les princes tartares que les lettres rapportées ou plutôt données en substance dans la *Chronique de Saint-Denis*[1], dans Joinville[2] et Rubruquis[3], on pourrait douter de ces relations politiques et croire que ce sont des ambassades imaginaires. Mais le doute n'est plus permis depuis la découverte faite de nos jours, dans les Archives de France, des *Lettres originales d'Argoun* et *d'Œldjaïtou*, empereurs mongols, à Philippe le Bel, écrites en mongol, et portant le grand sceau chinois, imprimé en rouge, des *Tchingiskanides*[4], en caractères archaïques, comme celui qui a été imposé sur les *Traités de Tien-tsin*, par les plénipotentiaires chinois. Abel Rémusat, qui a publié des *fac-simile* de ces lettres diplomatiques[5],

[1] *Règne de saint Louis*, ch. 43.

[2] *Mémoires de Jean, sire de Joinville* Édition de M. Amb. F. Didot, p. 142 et suiv.

[3] *Relation du voyage de Guillaume de Rubruquis en Tartarie*. Édition de Bergeron, 1634. Voy. aussi l'Edition latine de la *Société de Géographie de Paris*, p. 369.

[4] Archives impériales de France, J, 776.

[5] *Mémoires sur les relations politiques des princes chrétiens, et particulièrement des rois de France avec les empereurs mongols*. Paris, 1824, t. VI et VII des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

dit au sujet de ces ambassades : « J'ai compté « neuf tentatives principales faites par les « princes chrétiens pour se lier avec les Mon- « gols, et jusqu'à *quinze ambassades* envoyées « par les Tartares en Europe, et principalement « aux papes et aux rois de France. Parmi ces « dernières, les historiens n'en avoient guère in- « diqué qu'une, pour donner à entendre qu'elle « étoit l'œuvre de quelques aventuriers sans « mission, qui étoient venus en imposer à saint « Louis pendant son séjour en Chypre. On n'i- « maginoit pas ce que des Tartares pouvoient « avoir à demander à un roi de France. Or, « dans ces matières, ce que on ne conçoit pas, « on est toujours porté à le révoquer en doute ; « il en coûte même fort peu de le nier, sauf à « reconnoître ensuite qu'on avait examiné trop « légèrement, ou qu'on n'avoit pas examiné du « tout[1]. »

Nous croyons devoir citer ici quelques-unes de ces pièces curieuses[2] :

[1] *Mélanges asiatiques*, t. I, p. 407.

[2] *Relation*, ch. 46, édition de Bergeron; Paris, 1634

LETTRE

DE MANGOU-KHAN

AU ROI DE FRANCE, SAINT LOUIS,

DONNÉE PAR RUBRUQUIS.

« Les commandements du Ciel éternel sont « tels : Il n'y a qu'un Dieu éternel au Ciel, et « en terre qu'un souverain Seigneur, *Cingis-* « *chan*, fils du Ciel [1].

« Voici les paroles que l'on vous fait savoir : « Nous tous qui sommes en ce pays, soit *Moalles* « (Mongols), soit *Maymans*, soit *Mekrit*, « (Merkites), soit *Mustelmans* (Musulmans), « partout où oreilles peuvent entendre, et où « chevaux peuvent aller, faites savoir nos com- « mandements. Et tous ceux qui les auront en- « tendus et compris, et ne les voudront pas « croire ni observer, mais plutôt entreprendront « de mettre armées en campagne contre nous, « ils auront des oreilles et n'entendront pas, ils « auront des yeux et ne verront pas, et s'ils « veulent prendre ils n'auront pas de mains, et

[1] *Tchinggis-khan* se faisait appeler *fils du Ciel*, comme les empereurs chinois.

« s'ils veulent marcher ils n'auront pas de pieds.
« Tels sont les commandements du Dieu éternel, et du dieu d'ici-bas, seigneur des Mongols.

« Commandement de *Mangou-khan* : A « Louis, roi de France, et à tous les autres seigneurs et prêtres, et à tout le grand peuple du « royaume de France, afin qu'ils puissent entendre nos paroles. Les commandements du « Dieu éternel ont été faits à *Cingis-khan*, et « ne sont pas encore parvenus jusqu'à vous.

« Un certain David a été vous trouver, comme « ambassadeur des Mongols ; mais c'étoit un « menteur et un imposteur. Vous avez envoyé « avec lui vos ambassadeurs à *Gayouk-khan* [1], « après la mort duquel ils sont arrivés à la cour. « Et sa veuve, Gaïsmisch, vous envoya par eux « une pièce de drap de soie de *Nasik* avec des « lettres. Mais pour ce qui est des affaires de « la guerre ou de la paix, et du bien de cet « État, comment est-ce que cette méchante « femme, plus vile et abjecte qu'une chienne, « en eût pu savoir quelque chose ?

[1] *Guyuk-khaghan*, dans l'*Histoire des Mongols* de *Sanan-setzen*.

« Deux moines (les ambassadeurs de saint « Louis), sont venus de votre part vers *Sartak*, « qui les a envoyés à *Batou*, et *Batou* ici, parce « que *Mangou-khan* est le plus grand roi et « empereur des Mongols. Mais maintenant, afin « que tout le monde, tant prêtres que moines, « et tous autres, puissent vivre en paix et se « réjouir d'entendre les célestes commande- « ments, nous eussions bien voulu envoyer nos « ambassadeurs vers vous avec vos prêtres; « mais ils nous ont fait entendre qu'entre cy « et là il y a plusieurs pays en guerre, des na- « tions fort belliqueuses, et des chemins diffi- « ciles et dangereux; si bien qu'ils craignoient « que nos dits ambassadeurs ne pussent aller « sûrement jusque-là; mais qu'ils s'offroient « de porter nos lettres contenant nos comman- « dements au roi Louis. Ainsi donc nous vous « avons envoyé les célestes commandements, « par vos prêtres; et quand vous les aurez en- « tendus, vous les croirez. Si vous vous dis- « posez à nous obéir, vous nous enverrez vos « ambassadeurs, pour nous assurer si vous « voulez avoir paix ou guerre avec nous. Et « quand, par la puissance du Ciel, tout le

« monde sera en paix et en joie, alors on verra ce
« que nous ferons. Et si vous méprisez les com-
« mandements du Ciel, et si vous ne voulez pas
« les entendre, ni les croire, en disant que votre
« pays est bien éloigné, vos montagnes bien
« hautes et bien fortes et vos mers bien grandes
« et bien profondes, et qu'en cette confiance
« vous veniez faire la guerre contre nous pour
« éprouver ce que nous savons faire ; celui qui
« peut rendre les choses difficiles aisées, et qui
« peut approcher ce qui est éloigné, sait bien
« ce que nous pourrons faire. »

On voit par cette lettre de *Mangou-khan*, donnée seulement en substance par Rubruquis, que l'orgueil traditionnel des souverains de l'Asie n'y fait par défaut. Toutefois, cet orgueil ne serait peut-être pas trop déplacé dans la bouche d'un petit-fils de *Tchinggis-khan*, s'il ne s'adressait pas à un roi de France, à saint Louis, qui disait à la reine Blanche, sa mère : « Si les Tartares arrivent, nous les ferons re-« tourner au *Tartare*, d'où ils viennent ! »

Nous transcrirons encore ici, comme pièce des plus curieuses, la *Note diplomatique* remise avec la lettre originale d'*Argoun* à Philippe le

Bel, laquelle lettre, écrite en *mongol* et en caractères *ouïgours*, est conservée, comme nous l'avons déjà dit, aux Archives impériales de France[1], ainsi que la *Note* de l'ambassadeur.

« Ci est la messagerie de Busquarel, message « d'Argon, faite en l'an du buef du Condelan [2].

« Premièrement Argon fait assavoir au roy de « France, comme à son frère, que en toutes les « provinces d'Orient entre Tartares, Sarrazins « et toute autre langue, est certaine renommee « de la grandesse, puissance et loyaute du « royaume de France, et que les roys de France « qui ont este à leurs barons, à leurs chevaliers « et à leur puissance, sont venu plusieurs fois « en laide et conqueste de la terre sainte, a « lonneur du Fils de la vierge Marie et de tout « le peuple chrestien. Et fait assavoir ledit « Argon audit roy de France comme à son frere « que son corps et son host est prest à amitie

[1] Pièces J, 776. Cette lettre originale d'Argoun au roi de France a la forme d'un rouleau de près de 2 mètres 15 cent. de longueur sur 27 cent de hauteur, en papier de coton. Elle offre, d'un seul côté, trente-quatre lignes d'écriture noire, et l'empreinte, répétée trois fois, d'un sceau de 15 centimètres de côté, carré, imprimé en rouge, et en anciens caractères chinois. Voir la traduction de cette lettre à l'*Appendice*.

[2] Cette date tartare correspond à l'année 1289.

« daler au conqueste de ladite sainte terre,
« et de estre ensemble avec le roy de France en
« cest benoit service.

« Et je Busquarel devant dit message dArgon
« dy que se vous roys de France venez en per-
« sonne en cest benoit service, que Argon y a-
« menra deux roys crestiens Gorgiens qui sont
« sous Sa Seignourie et qui de nuit et de jour
« prient Dieu destre en cest bien hoeureus ser-
« vice et on bien pooir (pouvoir) damener avec
« eux XX^m (20,000) hommes de cheval et plus.

« Encore dy je que pour ce que Argon a en-
« tendu que grieve chose est au roy de France
« et a ses barons de passer p. mer tant de che-
« vaus comme mestier est a euls et a leur gent,
« ledit roy de France porra recouvrer dArgon,
« se il en a mestier et il len requiert, XX^m
« (20,000) ou XXX^m (30,000) chevaux en don
« ou en convenable pris.

« *Item*, se vous, Mons. le Roy de France,
« voulez, Argon vous fera appareiller pour cest
« benoist service par toute la Turquie bestail
« menu et bues, vaches et chamaux, grains et
« farine, et toute autre vitaille que len porra
« trouver a votre volente et mandement.

« *Item*, cy poez voir bonnes enseignes et « grant presomption de la bonte d'Argon; car « sitost comme il entendy que Tryple (*Tripoli*) « fu prinse de Sarrasins et qu'il avoit grands « barons sarrasins de souz Sa Seignourie qui « liez estoient et faisoient joie du damage qui « estoit avenu aus crestiens, il fist amener devant « li quatre de touz les plus grans et les plus « puissans barons sarrasins qui fustent en Sa « Seignourie et les fist tailler présentement, et « ne souffry que les corps en fussent enterre, « mais voust et commanda que len les laisast « illuecques mengier aus chiens et aus oi- « siaux.

« *Item*, que tantost que ledit Argon et sa sœur « mariée au filz le roi Davî de Gorgie, il la fist « tantost presentement crestienner et lever.

« *Item*, que cesti jour de Pasque prochaine- « ment passe ledit Argon fist chanter en une « chapelle qu'il fait porter à soy a Rabanata « evesque nectorin que lautre an vous vint en « message, et fit illuecques presentement devant « li accomenier et recevoir le Saint Sacrement « de lautel pluseurs de ses barons Tartares.

« Encore, Sire, vous fait assavoir ledit Argon

« que les vos grans messages que vous antan li « envoiastes *ne li voudrent faire redevance ne « honneur tels comme il est accoutumé de faire « de toutes manieres de gens, roys, princes et « barons qui en sa cour viennent*[1]. Car, si « comme il disoient, il ne feroient pas votre « honneur dagenoiller soy devant li pour ce « quil nestoit mie baptise ne leve crestien, et si « les en fist-il par trois fois requerre par ses « grans barons; et quant il vit qu'il nen vo- « loient autre chose faire, il les fist venir en la « maniere qu'il voudrent et si leur fist grant « joie et mout les honnoura sicomme il meismes « scevent. Si vous fet assavoir, Sire, ledit Argon « que se le dit votre message firent ce par votre « commandement, il en est touz liez, *car tout « ce qui vous plaist li plaist ausing*, priant vous « que se vous li envoiez yceuls ou autres mes- « sages, que *vous voulliez souffrir et comman- « der leur que il li facent tele reverence et hon-*

[1] La phrase que nous avons soulignée fait allusion au *cérémonial* oriental, auquel les envoyés de saint Louis ne voulurent probablement pas se soumettre; *cérémonial* que nous trouvons toujours être la pierre d'achoppement des relations diplomatiques de l'Europe avec l'Orient.

« *neur comme coustume et usage est en sa cour*
« sanz passer feu [1].

« Et je Busquarel devant dit message dAr-
« gon offre mon corps, mes freres, mes en-
« fans et tout mon avoir a mettre tout nuit et
« jour au service de vous Mons. le Roy de France,
« et vous promet que se vous voles envoier
« messages audit Argon, que ie les menrai et
« conduirai a mains la moitié de despens, tra-
« vail, peril et doubte que il mont este quant à
« vous plaira [2]. » « Cette note diplomatique, dit M. Abel Rémusat (*Mémoire* cité, p. 117), fut remise par un des envoyés d'Argoun avec la lettre originale du Khan, pour en expliquer le contenu et en développer les intentions, suivant l'autorisation expresse ou l'ordre qu'il en avait reçu, ainsi que nous l'avons remarqué en faisant l'a-

[1] Nous reviendrons plus loin sur ce passage lorsque nous examinerons le *cérémonial* de la dynastie chinoise prescrit pour la *réception des ambassadeurs*.

[2] *Collationné sur trois copies conservées aux Archives impériales*, J, 776. L'une des copies est écrite sur du papier de coton, et les deux autres sur parchemin. Au revers de l'une de ces copies on lit ces mots · *Super negotia Tartarorum;* et sur une autre il y a : iij. *Quatuor rotuli tangentes articulos Buscarelli nuncii sive ambassiatoris Algonis regis Tartarorum*. Par ces *quatre rouleaux* on a entendu : la lettre tartare et les trois copies de la *note* en français. (*Note* de M. Abel Rémusat.)

nalyse de la lettre mongole[1]. Celui qui avait cette mission est nommé *Mouskeril,* en tartare. La note n'est pas une traduction de la lettre ; elle est beaucoup plus étendue, plus explicite sur l'objet de la négociation, conçue en des termes bien plus honorables et plus affectueux. Non-seulement l'envoyé a developpé le sens de la lettre dont il était porteur, mais il a suivi et peut-être dépassé ses instructions, pour se rendre agréable au prince avec lequel il venait traiter, et le prévenir en faveur de l'alliance qu'il lui proposait...

« Une dernière observation qu'il nous reste à faire sur la lettre d'Argoun, ajoute M. Rémusat, est relative au sceau dont elle est marquée en trois endroits. Ce sceau, en *caractères chinois,* dut être envoyé par le Grand Khan (l'empereur de la Chine de la dynastie mongole, alors *Khoubilaï-khan*), à Argoun, en même temps que sa patente d'investiture. C'était la marque de la dignité qui lui était conférée, et de la puissance qu'il devait exercer sur la Perse et sur les

[1] On trouvera à l'*Appendice* la traduction intégrale de cette lettre d'Argoun, ainsi que celle de la lettre d'*OEldjaïtou* au même Philippe le Bel, également conservée aux Archives impériales, J, 776.

pays voisins, au nom du souverain qui résidait à Khan-Balikh ou Péking. Il n'est donc pas étonnant que ce prince l'ait fait apposer à une lettre qu'il écrivait au roi de France ; et cependant c'est une singularité bien remarquable que ces hiéroglyphes chinois appliqués au-dessus des noms de l'Égypte, de Jérusalem et de la France, traduits en lettres tartares. Un tel rapprochement parle à l'imagination, et semble offrir l'expression des rapports nouveaux que les croisades, d'une part, et les conquètes de Tchinggis, de l'autre, avaient fait naître entre les peuples des deux bouts de l'univers. »

Les empereurs mongols, enivrés de leur récente élévation et de leurs conquêtes, avaient adopté le *cérémonial* chinois, et s'arrogeaient les mêmes prérogatives, se targuaient des mêmes prétentions à la souveraineté universelle. Les relations que les autres souverains cherchaient à nouer avec eux n'étaient pas admises, par ces barbares conquérants, sur le pied de l'égalité, mais comme de *vassal* à *suzerain*. Les deux frères prêcheurs que saint Louis envoya comme ambassadeurs à l'empereur Kouyouk-khan en furent une preuve frappante. Leur ambassade

et les présents qu'ils portaient furent considérés comme un acte d'hommage de la part du roi de France, et la réponse que le souverain tartare envoya par des messagers qui accompagnèrent les deux dominicains ne contenait véritablement que la sommation peu déguisée de prêter obéissance, de payer tribut et de venir en personne rendre hommage au chef de l'empire mongol; en sorte que le roi de France, selon l'expression de Joinville, *se repentit fort quand il y envoya*[1]. Voici comment il s'exprime :

« Quant le grant roy des Tartarins ot reçu
« les messages et les présens, il envoia querre
« par asseurement (en leur donnant sûreté)
« plusieurs roys qui n'estoient pas encore venus
« à sa merci, et leur fit tendre la chapelle, et
« leur dit en telle manière : « Seigneurs, le roy
« de France est venu en nostre sujestion, et
« vezci le tréu (*tribut*) que il nous envoie; et
« se vous ne venez en nostre merci, nous l'enver-
« rons querre pour vous confondre. » Assés
« en y ot (*eut*) de ceulz qui, pour la poour
« du roy de France, se mistrent en la merci de
« celi roy.

[1] Voir *Histoire des Mongols*, par d'Ohsson, t. I, p. 495, 1re édit.

« Avec les messages le roy vindrent (ceulz « des Tartarins); si leur aportèrent lettres de « leur grant roy au roy de France, qui disoient « ainsi : — Bonne chose est de pez; quar en « terre de pez manjuent cil qui vont à quatre « piez, l'erbe pesiblement. Cil qui vont à deux, « labourent la terre dont les biens viennent « passiblement. Et ceste chose le mandons-nous « pour toy aviser; car tu ne peux avoir pez se « tu ne l'as à nous, et tel roy et tel (et moult « en nommoient) et tous les avons mis à l'espée. « *Si te mandons que tu nous envoies tant « de ton or et de ton argent, chascun an, que « tu nous retieignes à amis ;* et se tu ne le fais « nous détruirons toy et ta gent aussi comme « nous avons fait ceulz que nous avons devant « nommez. » — Et sachiez qu'il se repentit fort « quant il y envoia[1]. »

[1] *Mémoires de Jean, sire de Joinville*. Edition de M. A. F. Didot, 1858, p. 148. Cette édition toute récente, accompagnée de beaucoup de *dissertations* par l'éditeur, de *notes* par M. F. Michel, et de *gravures*, est une excellente publication

CHAPITRE IV.

RELATIONS MODERNES. — AMBASSADES PORTUGAISES.

Depuis l'ambassade envoyée par saint Louis à un empereur mongol jusqu'à celles qui ont obtenu de l'empereur tartare *Hien-foung* les traités de *Tien-tsin*, il y a eu de nombreuses missions européennes envoyées en Chine par les puissances occidentales. Quatre ont été portugaises, trois hollandaises, neuf russes, trois anglaises, une américaine et une française. Nous allons les passer en revue.

Première ambassade portugaise [1].

La *première* ambassade portugaise fut celle

[1] Nous avons suivi l'ordre des dates pour les premières ambassades de chaque nation envoyées en Chine.

de Thomas Pirès, qui eut lieu en 1517. Cet ambassadeur ne réussit pas dans sa mission. Il fut jeté en prison, ou, selon une autre version, exilé dans une des provinces de l'Empire, où il se maria, et mourut vers 1548. L'une des principales causes de son échec fut, dit-on, la lettre du roi de Portugal, Manoël ou Emmanuel, écrite dans le style ordinaire et arrogant des rois portugais avec les princes de l'Orient[1].

Seconde ambassade portugaise.

La *seconde* ambassade portugaise arriva à *Péking* sur la fin de l'année 1667 [2]. L'ambassadeur offrit les présents, suivant le *cérémonial* que l'on exige en Chine de la part des envoyés étrangers. *Khang-hi*, qui régnait alors, traita l'am-

[1] Les Annales de Canton disent que la première année *Young-lo* (1425) le roi de Portugal, royaume de l'Océan occidental, envoya un ambassadeur en Chine; et que trois années après (en 1428) il lui en envoya un autre avec un *tribut*. Celles-ci, si elles étaient réelles, auraient précédé celle de Thomas Pirès.

[2] Les rédacteurs officiels chinois du *Tathsinghoeïtien*, ou *Recueil complet des statuts administratifs de la dynastie tartare* régnante, placent cette ambassade envoyée par le roi *A-foung-sou* (Alphonse VI), à la neuvième année *Khang-hi*, 1670, trois ans après la déposition de ce prince.

bassadeur avec honneur, et promit sa protection à la ville de Macao.

Troisième ambassade portugaise.

La *troisième* ambassade portugaise fut celle de dom Alexandre Metello Souza y Menezès. L'empereur régnant alors était *Young-tching*, fils du célèbre *Khang-hi*. Dom Metello Souza fit son entrée à Péking le 18 mai 1727, avec beaucoup de magnificence, et sema sur toute sa route une grande quantité de pièces d'or. Le jour indiqué pour son audience de réception, dom Metello prétendit remettre immédiatement entre les mains de l'empereur sa lettre de créance, comme avait fait le comte Sava Wladislavitche, alors plénipotentiaire du czar à *Péking*, lequel n'avait pas voulu s'assujettir, dit-on, à la déposer sur une table destinée à cet usage. Le ministère des cérémonies fit beaucoup de difficulté pour admettre cette *infraction au cérémonial* chinois. Il fallut l'intervention de l'empereur pour faire cesser le conflit; mais la mauvaise humeur des mandarins retomba sur les missionnaires français qui servaient d'interprètes,

et qui avaient fait connaître cette particularité à l'ambassadeur portugais[1]. L'audience fut différée de dix jours. Dom Metello, disent les missionnaires, charma toute la cour, par sa gravité et par *son exactitude à observer le cérémonial,* quoiqu'il eût refusé de s'assujettir à toutes les pratiques que l'usage prescrit aux grands fonctionnaires qui doivent paraître devant l'empereur. Ce monarque fut très-satisfait de l'ambassadeur portugais, et dit aux grands

[1] Un des frères de l'empereur qui était chargé spécialement des grandes affaires de l'Empire et de celles qui concernaient les Européens, s'adressant au P. Parennin, lui dit : « C'est vous qui avez « traduit tout ce qui concernoit l'affaire de Sava (*Vladislavitche*). « En quelle considération a-t-il été dans cette cour? comment y a-t-« il réussi ! Le roi de Portugal nous a-t-il envoyé un ambassadeur « pour disputer du point d'honneur avec les Russes, et lire leurs « rapports ? Si ces rapports disoient par hasard que les princes du « sang se sont *prosternés le front contre terre* devant l'ambassa-« deur de Russie, *Metello* prétendroit-il aux mêmes honneurs? Que « nous importe que *Metello* vienne en cette cour, ou n'y vienne pas? « Y avons-nous quelque intérêt ? Il est venu, dit-il, pour remercier « l'empereur et le féliciter sur son avénement au trône. Cela ne « peut qu'être agréable ; mais quand il se seroit dispensé de venir, « il n'auroit pas commis de faute. A quoi ont servi les envoyés qui « ont été au-devant de lui? Ils ont rapporté qu'on étoit d'accord sur « toutes choses; et cependant, à peine *Metello* est-il arrivé, qu'*il* « *chicane sur des bagatelles* (*le cérémonial*); aujourd'hui il soulève « un incident à propos d'une *table ;* demain il en soulèvera un autre, « et ce sera toujours à recommencer. » (*Histoire générale de la Chine,* par le P. de Mailla, t. XI, p. 450.)

de sa cour qu'il le trouvait *agréable et poli.*

Les présents envoyés par le roi de Portugal à l'empereur de la Chine étaient de la plus grande magnificence; ils étaient renfermés dans de superbes caisses bien travaillées, couvertes de velours, ornées de galons et de franges d'or, avec des clefs et des serrures d'argent. Mais comme c'est l'usage en Chine de n'accepter *qu'une partie* de ce qui est offert, l'empereur, après avoir vu ces magnifiques et nombreux présents, fit demander à l'ambassadeur si l'on ne serait pas fâché qu'il n'en reçût qu'une partie?

A son audience de congé, qui eut lieu le 8 juillet 1727, l'ambassadeur portugais *reçut à genoux,* au pied du trône, la coupe d'or, pleine de vin, que l'empereur lui présenta des deux mains. Il y porta les lèvres, et après avoir goûté le vin il se retira à la place qui lui était désignée, et où il fut invité à manger des fruits placés en pyramides sur des tables fort élevées. L'ambassadeur quitta *Péking* le 16 juillet, après y avoir séjourné pendant soixante jours [1].

[1] Les présents que l'empereur de la Chine envoya en retour au roi de Portugal remplissaient trente-cinq coffres ou caisses; ceux donnés à l'ambassadeur étaient contenus dans sept autres coffres.

Quatrième ambassade portugaise.

La *quatrième* ambassade portugaise eut lieu en 1753, sous le règne de Joseph-Emmanuel. Elle entra à *Péking* le 1er mai de la même année, et en sortit le 8 juin suivant. Les écrivains chinois que nous avons consultés n'en font pas mention; cependant, nous possédons la liste manuscrite en chinois des *présents* que l'empereur de Chine, le célèbre *Khian-loung,* offrit à l'ambassadeur portugais ; ces présents étaient très-nombreux.

CHAPITRE V.

AMBASSADES HOLLANDAISES.

Première ambassade hollandaise.

La *première* ambassade hollandaise envoyée près de l'empereur de la Chine fut celle dont Nieuhoff, maître d'hôtel des ambassadeurs, nous a laissé la relation [1]. Partie de Batavia le 14 juillet 1655 [2], elle attendit longtemps à Canton l'autorisation de l'empereur *Chun-tchi* de pour-

[1] *Ambassade de la Compagnie orientale des Provinces-Unies vers l'empereur de la Chine ou Grand Cam de Tartarie*, etc. A Leyde, 1665, 1 vol. in-f°, dédié à Colbert.

[2] Les historiens chinois placent cette ambassade à la dixième année *Chun-tchi*, correspondant à l'année 1654.

suivre sa route, et n'arriva à *Péking* que le 17 juillet 1656. Elle en repartit le 16 octobre suivant, après avoir été reçue par l'empereur en audience solennelle quinze jours auparavant, et après avoir accompli, *dans toutes ses parties*, le *cérémonial de réception*, auquel plusieurs ambassadeurs russes et anglais refusèrent ensuite de se soumettre, et, pour cela, échouèrent dans leur mission.

Le récit de la réception des ambassadeurs hollandais par l'empereur de Chine mérite d'être rapporté :

« Le Vice *Tu-tang* (maître des cérémonies), « qui se tenoit à la gauche de nos ambassa- « deurs lorsqu'ils alloient vers le trône, leur « fit signe de s'arrêter à un endroit convenu. « Alors le hérault cria à haute voix : *Allez et* « *présentez-vous devant le trône!* auquel cri « nous avançâmes. Il cria ensuite : *Prenez votre* « *rang!* et nous le prîmes; puis il dit : *Age-* « *nouillez-vous*, et nous le fîmes. Il cria encore « *Inclinez-vous trois fois en terre!* comme nous « fîmes ; puis il dit : *Levez-vous!* et nous nous « levâmes, et finalement après qu'il eut crié : « *Retournez en vos places*, nous nous retirâmes

« aussitôt à côté, et retournâmes en notre « lieu.

« On mena ensuite nós ambassadeurs et « celui du *Grand Mogol* vers un théâtre élevé, « sur lequel était une petite place haute de « quinze ou seize pieds, dans laquelle on gardoit « le thrône. On y montoit par divers degrés et « cloisons d'albâtre très-artistement travaillés. « Nous fûmes encore ici obligés de *nous age-* « *nouiller* une fois et de baisser la teste.

« Ces cérémonies étant achevées, on nous « fit asseoir et on nous présenta dans des tasses « de bois[1] du thé de Tartarie mêlé avec du lait. « Dès que nous fûmes retirés en bas, plusieurs « grands seigneurs nous abordèrent, et nous « chargèrent à la foule de ce thé. Pendant ces « entrefaites nous ouymes derechef le son de « la clochette, et à l'instant même chacun se « mit à genoux portant les yeux vers le thrône.

« L'empereur étoit assis dans un thrône tout « brillant en or, en diamants, en escarboucles, « en rubis, en grenats, en améthistes, en éme- « raudes, en saphyrs, en opales, en chrysolites,

[1] Ces tasses étaient sans doute en *laque*, dans lesquelles les Chinois prennent le thé.

« en sardonix, en calcédoines, en perles, et en « autres pierres précieuses de très-haut prix. « Les appuis de ce thrône, qui représentoient « deux grands dragons, le couvroient de telle « sorte, que les ambassadeurs ne purent recon- « noître son visage. Il avoit à ses côtés les vice- « rois, les princes du sang, et tous les princi- « paux de son empire, qui avaloient aussi le « thé dans des tasses de bois. Il m'est impossible « de vous décrire au naïf les habits de ces sei- « gneurs, à cause de leur excessif faste ; con- « tentez-vous seulement de savoir qu'ils avoient « tous des robes de soie bleue parsemées de ser- « pents, chamarrées d'or, et plastrées de dia- « mants et de perles. Ils portoient chacun une « marque particulière, laquelle donnoit à con- « noître leur état, leur dignité et leur charge. « Quarante archers sans livrée, mais superbe- « ment vêtus, gardoient les côtés de son « thrône[1]. »

Les ambassadeurs hollandais furent comblés de présents ; on en trouve l'énumération dans la relation de Nieuhoff ; ce n'est pas la partie la moins curieuse du livre.

[1] L'*Ambassade de la Compagnie orientale*, etc., p. 214.

Deuxième ambassade hollandaise.

La *deuxième* ambassade hollandaise arriva à *Péking* le 20 juin 1667, et en partit le 5 août suivant.

Troisième ambassade hollandaise.

La *troisième* ambassade hollandaise fut celle de M. Titsing, dont la relation a été publiée par Van Braam-Houckgeest[1], second de l'ambassade. Celle-ci arriva à *Péking* le 10 janvier 1795, et en partit le 15 février suivant. Elle se soumit à toutes les exigences du cérémonial chinois, en le *dépassant* même, puisqu'elle fut reçue par l'empereur au milieu de l'une des cours du palais. Voici le récit de Van Braam :

« Ce matin, 15 janvier, à cinq heures[2], es-

[1] Philadelphie, 1797-8; 2 vol. in-4°. Une réimpression du premier volume seulement, en 2 vol. in-8°, a été faite en France. L'édition complète de Philadelphie est excessivement rare en Europe. La Bibliothèque impériale de Paris n'en possède pas d'exemplaire.

[2] Les audiences de l'empereur sont toujours très-matinales en Chine. Les ministres eux-mêmes se rendent au palais de très-grand matin.

« cortés par plusieurs mandarins, nous nous « sommes rendus, en charrettes, au palais, « que j'ai été surpris de ne trouver éloigné « de notre hôtel que de quelques minutes de « chemin. L'on nous a fait descendre sur la « place au-devant de la porte de l'ouest. Comme « il faisoit excessivement froid, l'on ne nous a « pas fait attendre en plein air, ainsi que le « veut l'étiquette ordinaire; mais l'on nous a « conduits dans un petit appartement que l'on « avoit chauffé, et dont l'air mesquin nous « frappa. A six heures et un quart *on nous a* « *ramenés sur la place* pour y attendre l'arrivée « de l'empereur, auquel nous devions présenter, « *à son passage,* l'adresse envoyée de Batavia « par les commissaires généraux de la Compa- « gnie hollandaise. Ce cérémonial a encore été « un sujet de surprise, parce que nous nous at- « tendions à présenter cette lettre[1] dans un des « salons du palais.

« On nous a fait changer vingt fois au moins

[1] Les Chinois n'ignoraient pas que l'ambassade en question ne *représentait pas une puissance souveraine*, mais seulement une *Compagnie* faisant le commerce avec la Chine. Aussi le *cérémonial* observé ici est-il un peu *sans façons*, comme dans les affaires de commerce.

« de place et de situation, étant toujours « environnés d'un nombre infini de specta- « teurs. Au milieu de ceux-ci étoient aussi les « ambassadeurs nombreux des autres peuples « des environs de l'empire; c'est-à-dire de la « *Corée,* du *Tibet,* et ceux des Tartares-*Mon-* « *gous* et des Tartares-*Mantchéoux,* qui se pres- « soient autour de nous avec autant de curiosité « que les Chinois. Dans la foule étoit un nombre « considérable de mandarins que faisoient dis- « tinguer et leurs vêtements particuliers, et « leurs diverses décorations. Je confesse que j'ai « été vivement frappé et de cette affluence de cu- « rieux, et de la confusion qui régnoit à tel point « parmi eux, qu'on auroit pu se croire au mi- « lieu d'un peuple sauvage qui n'avoit jamais eu « aucune idée de civilisation. C'est alors que je « me suis rappelé le tribunal si vanté du *Li-pou,* « ou des rits et usages, et que je me suis de- « mandé, en ne voyant aucune trace d'ordre, « mais un vrai chaos, dans quelle occasion il « exerce sa minutieuse et rigide influence. « Belle matière à réflexion si nous n'avions pas « gelé en considérant ce tableau.

« Enfin, après une nouvelle attente d'une

« grande demi-heure, l'empereur est arrivé, sor-
« tant par la porte ouest du palais, assis dans un
« palanquin jaune, doublé de soie et porté par
« huit porteurs seulement.

« Lorsque Sa Majesté approcha, l'on nous fit
« agenouiller, l'ambassadeur tenant en l'air, de
« ses deux mains, la boîte dorée où étoit l'a-
« dresse pour ce monarque. Arrivé jusqu'à
« nous, l'empereur fit arrêter ses porteurs, et
« le second ministre, qui marchoit à gauche du
« palanquin, vint prendre la boîte des mains de
« Son Excellence, et la porta à Sa Majesté. Alors
« *nous fîmes tous le salut d'honneur en bais-*
« *sant trois fois la tête jusqu'à terre, à trois*
« *différentes reprises.*

« Le salut fini, l'empereur adressa la parole
« à l'ambassadeur, s'informa de sa santé et de
« celle de toutes les personnes de sa suite, de-
« manda l'âge qu'avoit notre prince, celui de
« l'ambassadeur, et enfin si nous ne souffrions
« pas du froid, probablement parce qu'il s'é-
« tonnoit de nous voir sans habits fourrés.
« Les réponses de l'ambassadeur ayant été
« rendues par notre interprète, les porteurs re-
« commencèrent à marcher et nous fîmes alors

« un seul salut de tête, puis nous nous rele-
« vâmes[1]. »

Voici l'*Adresse* dont il est parlé dans le récit précédent :

DÉPÊCHE

DES COMMISSAIRES-GÉNÉRAUX DE BATAVIA,

A KIEN-LONG,

EMPEREUR DE LA CHINE.

MM. SÉBASTIEN-CORNELIS NEEDERBURCH, SIMON-HENRI FRYKENIUS, GUILLAUME-ARNAULD ALTHING, ET JEAN SIBERG, représentant ladite Compagnie,

« *Souhaitent au Très-Puissant et partout Célèbre Empereur*
« *de la Chine la jouissance durable de toute la félicité*
« *que le plus heureux des mortels puisse goûter sur la terre.*

« La gloire du sage gouvernement de Votre
« Majesté étant connue des plus vastes em-
« pires de l'univers, et la Compagnie des Indes
« orientales hollandaises ayant joui, depuis
« qu'elle a commencé à commercer avec l'empire
« de la Chine, du bonheur de recevoir des preuves
« inappréciables d'affection, tant de la part de
« Votre Majesté que de celle de ses illustres
« ancêtres, les Directeurs de cette Compagnie,

[1] Voyage de l'ambassade des Indes orientales hollandaises vers l'empereur de la Chine. *Philadelphie*, 1797, t. 1, p 141 et suiv.

« animés à leur tour par un sentiment qui les « porte à désirer ardemment tout ce qui peut « tendre à la prospérité et à la tranquillité de « l'empire de la Chine, n'ont pas cessé d'avoir « les yeux continuellement fixés sur les circons- « tances propres à intéresser ce double objet.

« Il n'a donc pas échappé à nous, commis- « saires actuels de la capitale de Batavia, char- « gés de diriger cette Compagnie, qu'un grand « événement, dont les plus célèbre empires of- « frent à peine l'exemple, est au moment d'ar- « river, puisque Votre Majesté va entrer, pen- « dant l'année prochaine, 1795, pour l'accroisse- « ment du bonheur de ses sujets et la prospérité « de ses vastes États, dans la soixantième année « de son règne si glorieux.

« La reconnoissance dont de nombreux bien- « faits ont rempli la Compagnie des Indes hol- « landaises depuis longues années nous a dé- « terminés à charger une ambassade solen « nelle d'aller féliciter Votre Illustre Majesté, « à l'occasion de cette preuve manifeste de la « protection du Ciel.

« En conséquence, nous envoyons vers vous « Titsing, homme de considération et membre

« de la haute Assemblée des Indes orientales
« hollandaises, que nous recommandons à la
« protection particulière de Votre Majesté.

« Cet ambassadeur ira, avec le plus profond
« respect, féliciter Votre Majesté en notre nom,
« nous qui sommes dépositaires de l'autorité
« de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le
« Prince d'Orange et de Nassau, ainsi que
« de celle de la haute Assemblée des Dix-Sept,
« qui représentent et exercent la souveraineté
« de la Compagnie des Indes orientales hollan-
« daises dans cette région. Il assurera en outre
« Votre Majesté du vif intérêt que nous pre-
« nous à ce grand événement, et lui dira que
« nous faisons les vœux les plus ardents pour
« que l'Être suprême, qui a accordé à Votre Ma-
« jesté un long règne, couvert de bénédictions,
« et remarquable par la paix, l'éclat et la pros-
« périté de tout l'empire; qui a permis que Votre
« Majesté goûtât la plus vive satisfaction que
« peut éprouver celui qui gouverne, celle de
« se rendre ce témoignage que ses volontés et
« ses vues ont continuellement servi à accroître
« la félicité publique, à illustrer son gouverne-
« ment et à rendre ses peuples heureux, veuille

« ajouter à tant de bienfaits, lorsque Votre Ma-
« jesté jugera à propos d'abandonner les rênes
« de l'empire, celui de la laisser jouir d'un
« doux repos, et d'être témoin que les mêmes
« principes auront pour son successeur les mê-
« mes résultats, et que le peuple et l'empire
« soient également bénis et conservés.

« Nous désirons fortement que cette ambas-
« sade obtienne l'approbation de Votre Majesté,
« et que nos vœux pour son bonheur soient
« exaucés. C'est avec ces sentiments que nous sol-
« licitons Votre Majesté d'accorder une prompte
« audience à notre ambassadeur.

« Écrit dans le château de *Batavia*, sur l'île
« du *Grand-Java*, le 26 juillet 1794. »

Nous avons vu précédemment comment l'ambassade avait été reçue à *Péking*. Il paraît que l'empereur Khian-loung fut peu satisfait de la manière dont les ministres avaient réglé *le cérémonial* de réception, car il fit écrire aux gouverneurs des provinces de l'empire, par où devait passer l'ambassadeur hollandais en retournant à Batavia, pour leur prescrire de quelle manière ils devaient traiter l'ambassadeur à son passage. Cette lettre mérite aussi d'être rapportée :

L'empereur dit : « Qu'attendu qu'il avait « donné des ordres l'année dernière, lors de l'ar- « rivée de l'ambassadeur anglois, à tous les vice- « rois et gouverneurs de lui faire des honnê- « tetés, et de le bien traiter dans toutes les « provinces où il passeroit :

« Que le mandarin *Chang-waï* lui a commu- « niqué qu'il n'avoit pas été possible de traiter « l'ambassadeur hollandois et sa suite, dans « les provinces, d'une manière aussi distinguée « que celle employée dans le temps à l'égard « de l'ambassadeur anglois, parce que le voyage « s'étoit fait d'une manière très-rapide.

« Comme le court séjour de l'ambassade hol- « landaise à *Péking* a également rendu impos- « sible de la faire jouir de beaucoup d'honnê- « tetés ;

« Et, comme ces deux ambassades sont faites « par des Européens égaux en toutes choses ;

« Pour prévenir que les Hollandois ne disent, « en retournant dans leur pays[1], qu'ils ont été « traités avec moins d'honneurs et d'accueil que « les Anglais et *n'accusent la nation Chinoise*

[1] On voit que l'empereur chinois s'inquiète aussi de l'opinion publique de l'Europe.

« *d'impolitesse*, quoique les ordres aient été
« expédiés pour traiter les deux ambassadeurs
« sur le même pied durant leurs voyages ;

« Sa Majesté ordonne à tous les mandarins
« des provinces par où l'ambassadeur hollan-
« dois passera à son retour, d'avoir, chacun
« dans son territoire, à le recevoir avec les
« mêmes honnêtetés qu'on a témoignées à l'am-
« bassadeur anglois, attendu que Sa Majesté a
« été très-réjouie de son arrivée à *Péking* et en
« a éprouvé beaucoup de satisfaction.

« Et attendu que, par le désir de l'empereur
« de voir l'ambassadeur hollandais à la cour
« avant la fin de l'année (chinoise), il n'y avoit
« pas de temps suffisant pour lui préparer des
« fêtes, Sa Majesté ordonne en conséquence à
« tous ses ministres de faire toutes les honnête-
« tés possibles à l'ambassadeur et à sa suite lors
« de leur retour, de les bien traiter, de leur
« procurer des divertissements et de leur faire
« des présents, de manière qu'ils soient entière-
« ment satisfaits de l'accueil qu'ils auront reçu.

« Le présent ordre s'adresse à tous mes mi-
« nistres des provinces par lesquelles l'ambassa-
« deur passera, et il leur sera dépêché, afin

« qu'ils montrent la plus parfaite obéissance à « mes désirs et à mes volontés. »

Avant son départ de *Péking* l'ambassadeur hollandais reçut de l'empereur de la Chine une lettre pour le Stathouder. Cette lettre fut encore l'objet d'un cérémonial particulier. « Elle fut mise sur une table, dit Van Braam, dans la grande cour de l'hôtel, où l'ambassadeur et moi nous sommes allés faire le *salut d'honneur*. On a tiré ensuite la lettre hors de son étui de bambou, pour nous la montrer ; elle est toute sur une page d'une grande feuille de papier chinois coloré et luisant, et écrite en *tartare*, en *chinois* et *en latin*. On y a joint une liste des présents que l'empereur adresse au prince, et de ceux qu'il a faits à chaque membre de l'ambassade. » Voici la lettre de l'empereur, en latin[1], avec une traduction française :

Lettre de l'Empereur de Chine, maintenant régnant, au roi de Hollande.

« Le Ciel m'a confié le gouvernement de cet « empire; je l'ai administré pendant soixante

[1] « *Sinarum Imperatoris, nunc regnantis, Epistola ad Regem Hollandiæ.*

« Ego, à Cœlo, hujus imperii gubernium suscepi ; sexaginta annos « regnavi, ita ut per quatuor partes, quatuorque maria hujus

« années avec un tel succès que la paix a régné « dans toutes les mers qui composent cet « empire, et que les nations voisines en ont « ressenti l'influence pour améliorer leurs « mœurs. Je n'hésite point à regarder mon « empire et les royaumes étrangers comme ne « formant qu'une seule et même famille, et je « considère les grands et le peuple comme une « seule personne; je pense qu'un homme, qu'il « soit indigène ou étranger, est également di- « gne de mes faveurs; et il n'est aucun lieu, « quelque éloigné qu'il puisse être, qui ait été « inaccessible aux preuves de ma bienfaisance. « Il est venu de tous les royaumes des envoyés « pour me féliciter, et on les a vus sans interrup- « tion se diriger vers ces lieux : les uns portés « par des chars, les autres conduits par des « vaisseaux. A la vérité, je m'emploie sans

« imperii pax ubique sit; et finitimæ nationes, suas in melius com- « mutaverunt mores. Ego vero propere meum regnum et aliena « regna reputo sicut unam familiam; considero magnates et po- « pulum tanquam si essent una persona; quemlibet hominem sive « nationalem sive exterum meis dignor favoribus; neque ullus est « tam remotus locus ad quem beneficientiæ meæ effectus non pene- « trent. Ex omni regno fuerunt qui ad congratulandum mihi venerunt. « Alii in curribus vecti, alii in navibus translati, successive et sine « interruptione, huc adventarunt. Ego, ut verum dicam, omni utor

« relâche à bien gouverner mon empire, et je « goûte un plaisir délectable dans les louanges « que lui donnent ceux qui viennent le visiter. « Il m'est aussi très-doux de me réjouir avec « toutes les nations d'une prospérité qui est un « bienfait du Ciel; et cela même est une jouis- « sance de plus.

« Je loue votre royaume de ce que, malgré « les mers immenses et nombreuses qui la sé- « parent du mien, il ne m'en a pas moins « adressé des félicitations scellées par des pré- « sents qui expriment sa déférence [1]. En les « examinant attentivement, je n'ai rien aperçu « soit dans leurs expressions, soit dans l'esprit « qui les a dictées, qui ne montre la plus par- « faite vénération pour ma personne; d'où j'en

« diligentia in administrando imperio meo, et delector eorum since- « ritate qui ad id contemplandum accurerunt. Summopere cupio « congaudere cum omnibus regnis exteris de felicitate à Cœlo data « et id quidem bonum est.

« Laudo vestrum Regnum quod etsi separatum sit à meo tot, et « tantisque marium intervâllis, nihilominus gratulatorias litteras ad « me dedexit, nec non munera obsequiosa obtulerit. Jam vero per- » pendens vestras litteras patentes, nihil sive in verbis, sive in in- » tentionibus vestris adverti quod eximiam erga me venerationem

[1] Les *munera obsequiosa* de la rédaction latine sont très-vraisemblablement une expression adoucie du mot chinois *koung* : *tributa, vectigalia;* en Mangchou *tchifun*.

« conclus que les principes de mon gouverne-
« ment vous plaisent et que vous les aimez.

« A la vérité, ils sont dignes d'éloge, puisque « sous mon règne, et depuis l'époque déjà « éloignée où il vous a été permis de commercer « à Canton, cet empire a toujours traité favora- « blement les nations éloignées qui y sont ve- « nues, de manière qu'il seroit impossible d'en « trouver une seule qui n'ait pas éprouvé mon « affection, et notamment : les Portugais, les « Italiens, les Anglais, et les individus des autres « peuples qui sont pleins de dévouement pour « moi, qui sont selon mon cœur et qui m'ont « apporté des choses précieuses. En un mot, je « les traite tous de la même manière et sans « nulle partialité; et quoique ce qui m'est offert « soit d'une faible valeur, j'ai cependant pour

« non continerit. Unde infero meum regnandi modum vobis placere « et à vobis diligi.

« Et re quidem vera ratio est laudandi, meo à tempore quo vos « mercimonium exercetis *Cantone* (sunt jam multi anni) nostrum « imperium semper bene tractavit nationes longinquas; ex hujus « modi nationibus ne unus quidem inveniri potest qui à me non « diligatur : in exemplum sunt Lusitani, Itali, Angliæ et aliorum « ejusmodi regnorum homines, qui quidem sunt obsecundantes et « conformes cordi nostro, nobisque res pretiosas obtulerunt. Ut « summatum dicam, ego tracto omnes eodem modo et sine partia- « litate ulla; et quamvis id quod mihi offertum exiguum sit, moris

« habitude de donner largement, comme ne
« l'ignore sûrement pas votre pays.

« Quant au Grand que vous m'avez envoyé, je
« vois qu'il n'a pas été choisi par le chef de votre
« nation; mais que votre Compagnie a un carac-
« tère qui l'autorise à me donner un pareil
« témoignage d'estime et d'affection, et qu'ayant
« du Stathouder l'ordre de veiller à tout ce qui
« arrive d'heureux à mon empire et de l'en
« avertir, vous vous êtes empressés de me féli-
« citer au renouvellement de la soixantième
« année de mon règne, attendu qu'un trop
« grand éloignement ne vous laissoit pas le
« temps d'en avertir le Stathouder, dont vous
« avez interprété les sentiments en m'envoyant
« cet ambassadeur chargé de m'offrir des féli-
« citations en son nom.

« tamen mei est reddere abundanter, quæ mea agendi ratio haud
« dubie regno vestro innotescit.

« Quod attinet ad Magnatem vestrum qui huc venit, ille quidem
« non est proprie missus à Rege vestro; sed quia vestra Societas,
« loco Regis vestri potest habere hanc existimationem et hujusmodi
« exequium erga me, et quoniam Rex vester jussit vobis ut explo-
« retis feliciores epochas hujus nostri imperii de iisque eum faceretis
« certiorem, hinc est quod vos nomine Regis vestri venistis felici-
« tatem mihi apprecaturi, nunc cum recurrat sexagesimus annus
« regni mei. Vestra Societas quia nimis distat à suo Rege, non po-
« tuit illum præmonere, igitur interpretando voluntatem Regis sui,

« Et ne doutant pas à mon tour que le Sta-
« thouder n'ait pour moi la même affection et
« le même empressement que vous, je me suis
« déterminé à traiter votre ambassadeur comme
« s'il avoit reçu immédiatement sa mission du
« chef de votre nation.

« Je veux en même temps que vous sachiez
« que cet ambassadeur, chargé de vos lettres et
« de vos présents, a montré autant de dignité
« que de sincérité dans ses actions. J'ai voulu
« qu'il fût introduit à mon audience par les
« grands de mon empire. Je l'ai admis à plu-
« sieurs repas, et j'ai permis qu'il vît les lieux
« et les palais les plus somptueux de mes jardins
« de *Youen-ming-youen;* j'ai voulu qu'il res-
« sentît les effets de ma bienveillance, et je me
« suis réjoui avec lui de la paix qui est l'heureux

« pro illo venit ad congratulandum mihi, et non dubito quin eadem
« affectio, idemque obsequium sit in Rege vestro ac in vobis, qua
« propter tracto vestrum legatum tanquam si immediate missus
« esset à Rege.

« Volo autem vos scire quod in legato vestro, litteras patentes et
« dona afferente animadverti tum reverentiam tum sinceritatem in
« agendo. Magnatibus meis præcepi ut ad audientiam meam intro-
« ducerent legatum vestrum; variis conviviis illum excepi, et per-
« misi ei ut videret loca et palatia magis splendida quæ sunt in meis
« hortis *Yuen-ming-yuen;* effeci ut ille experiretur effectum bene-

« partage de cet Empire. Outre cela, j'ai fait
« des dons précieux, non-seulement à votre
« ambassadeur, mais encore à ceux qui l'accom-
« pagnoient; aux interprètes, aux militaires et
« aux domestiques. Je leur ai donné (au delà
« de ce que l'usage prescrivoit), plusieurs choses
« qu'indique l'état ci-joint. (Voir ci-après.)

« Votre ambassadeur retournant dans son
« pays, je l'ai chargé d'offrir au Stathouder
« des soieries et d'autres choses de prix aux-
« quelles j'ai ajouté diverses espèces d'étoffes,
« *des vases antiques et des meubles curieux.*
« Que le Stathouder reçoive mes dons, qui l'in-
« vitent à gouverner ses peuples avec un esprit
« attentif et un cœur droit, et à conserver
« un souvenir perpétuel de mes bienfaits.
« Que ce chef se livre tout entier aux soins

« volentiæ meæ simulque cum illo hujus imperii pace fructus sum.
« Præterea feci pretiosa munera, non tantum vestro legato sed et
« officialibus, interpretibus, militibus et famulis; dando illis
« præter quod consuetum est alia multa ut apparet ex catalogo
« sequenti.

« Cum autem legatus vester ad proprium regnum revertatur;
« do mandatum ut Regi suo offerat serica et alias res pretiosas, qui-
« bus addo diversas sericorum species et vasa antiqua similiaque
« utensilia. Rex accipiat munera mea ut animo attento et corde
« sincero. bene suos regat populos et ut beneficiorum morum æter-

« de son empire. Je le lui recommande de la « manière la plus forte et la plus pressante.

« La soixantième année du règne de *Kien-* « *long* (1795) et le vingt-quatrième jour de la « première lune. »

Outre la singularité de cette lettre curieuse, écrite en latin par ou pour un empereur chinois à un prince européen, on ne peut s'empêcher de réfléchir sur l'instabilité et la vanité des choses humaines, en pensant qu'au moment même où le vieil empereur *Khian-loung*, accomplissant sa soixantième année de règne, donnait ses conseils paternels au Stathouder [1], ce dernier s'était réfugié à Londres, où il était arrivé le 26 janvier; Pichegru, à la tête de l'armée française, était entré à Amsterdam le 19, et la Hollande, conquise en moins d'un mois, était devenue la république batave [1].

La liste des *présents* offerts par l'ambassade

« nam conservat memoriam. Rex vacet sedulo regni sui negotiis. « Ego et illi valde et enixe commendo.

« Imperii *Kien-long*, anno sexagesimo, luna prima, die vigesima « quarta. »

[1] La date de la lettre de l'empereur *Khian-loung* au Stathouder correspond au 14 février, l'année chinoise en 1795 ayant commencé le 21 janvier.

hollandaise à l'empereur de la Chine et à ses quatre premiers ministres, ainsi que celle des *présents* offerts par l'empereur de la Chine au Stathouder, à l'ambassadeur en premier, à l'ambassadeur en second, aux deux interprètes français, au médecin, aux secrétaires et aux autres personnes de l'ambassade, seraient lues sans doute maintenant avec beaucoup d'intérêt; mais ces listes, surtout celle des présents de l'empereur *Khian-loung*, sont trop étendues pour être reproduites ici[1]. Nous dirons seule-

[1] Voici la liste peu connue des présents offerts par l'ambassade hollandaise de 1795 :

1° Deux magnifiques pièces mécaniques à différents jeux;
2° Huit belles montres garnies de brillants et de perles;
3° Deux tabatières d'ambre avec des cercles d'or;
4° Quatre montures pour des ceintures de mandarins, garnies de pierreries;
5° Un collier de 108 grains de corail rouge (comme le collier à chapelet des mandarins tartares);
6° Deux télescopes;
7° Deux fusils à vent;
8° Trente-sept livres et demie pesant de fils d'or et d'argent;
9° Cinquante livres d'ambre jaune;
10° Dix pièces de draps imprimé à fleurs;
11° Dix pieces de polémites;
12° Dix pièces de draps uni;
13° Dix pièces de guinées bleues fines du Coromandel;
14° Deux tapis de pied;
15° Deux miroirs ou glaces de 129 pouces de haut et de 63 pouces de large, avec des cadres dorés;
16° Deux lustres de verre poli avec leurs branches;

qu'au nombre des présents de l'empereur chinois au Stathouder on remarque : le caractère chinois *fou* (félicité, bonheur) écrit de la main de l'empereur; un grand nombre de *pièces de soieries* de couleurs variées, des manufactures impériales; *deux vases en pierre de yu* ou jade [1]; *deux autres vases en émail; un petit vase de porcelaine antique*[2]; etc. Ces présents étaient véritablement d'une grande magnificence. Il y avait en outre de nombreux présents

17° Huit lanternes de glaces avec leurs globes;
18° Cent vingt-cinq livres de nids d'oiseaux;
19° Six cent vingt-cinq livres de bois de santal;
20° Cent vingt-cinq livres de noix muscades;
21° Trois cent douze livres et demie de clous de girofle;
22° Trente petites bouteilles d'huile de santal, de cannelle, etc.;
23° Trente petites bouteilles d'huile de giròfle.

Pour chacun des quatre premiers ministres :

1° Une magnifique montre en or;
2° Une tabatière d'or;
3° Un télescope;
4° Un fusil de nouvelle invention.

Pour quelques mandarins inférieurs et les missionnaires :

Douze montres d'or ou émaillées; huit lunettes d'approche; vingt-cinq livres de tabac du Brésil en poudre; cinquante petites bouteilles d'huile de girofle, pesant chacune un once; douze bouteilles de tabac râpé, et du vin de Madère et de Constance.

[1] Cette pierre d'une dureté excessive, et d'un travail des plus difficiles, est d'un très-grand prix même en Chine.

[2] Ces vases, en Chine, se payent au poids de l'or.

pour *l'ambassadeur en premier*, pour *l'ambassadeur en second*; pour les *interprètes*, *le médecin*, les deux *secrétaires*, et toutes les autres personnes attachées à l'ambassade[1].

[1] Voici la première partie de la liste des présents de l'empereur :

Présents pour le Stathouder.

Caractère *fou* écrit de la main de l'empereur.
Deux pièces de soieries.
Deux vases de la pierre *yu*.
Deux pièces de soieries appelées *Tchang-foung*.
Deux vases *fa-lan*, ou émaillés.
Deux vases contenant du vernis.
Quatre ustensiles de *bambou*.

Présents faits à l'ambassadeur.

Une pièce de soierie appelée *Pa-si-touan*.
Une pièce de soierie de couleur variée.
Quatre vases de porcelaine.
Quatre petits flacons à thé.
Deux grandes bourses à tabac.
Deux petites bourses à tabac.

Autres présents pour le Stathouder.

Trois pièces de soieries appelées *Mang-toan*.
Trois — *Tchoang-toan*.
Trois — *Ou-toan*.
Un — *Pin-kin-toan*.
Cinq — *Chan-toan*.
Cinq — *Mao-toan*.
Cinq — bleues à fleurs.
Cinq autres pièces de soieries.
Quatorze pièces de soieries appelées *Ling-tsé*.
Quatorze — *Fang-tsé*.
Dix — *Lou*
Deux — *Kouan*.

Deux vases de *yu*, d'une valeur de 300 *taels* d'argent (ou environ 2,250 fr.).

Autres présents pour l'ambassadeur.

Deux pièces de soieries appelées		*Mang-toan.*
Deux	—	*Tchang-toan.*
Deux	—	*Ouo-toan.*
Un	—	*Mao-toan.*
Quatre	—	bleues à fleurs.
Quatre	—	noires à fleurs.
Trois	—	bleues sans fleurs.
Six	—	*Ling-tsé.*
Six	—	*Fang-tsé.*
Quatre	—	*Kouan.*

Cent cinquante onces d'argent en lingots.

Autres présents pour le Stathouder.

Un *Yu-i* dont les chinois se servent par forme de délassement. Il est composé de la pierre de *yu*, travaillé et sculpté à la main.

Trois pièces de soieries rouges de différentes nuances avec des dragons brodés.

Trois autres pièces de soieries rouges de diverses couleurs.

Trois autres appelées		*Tchoang-toan.*
Trois	—	*Chen-toan*
Trois	—	*Kin-toan.*
Dix	—	*Ling-tsé.*
Dix	—	*Fang-si.*
Dix	—	*Lou.*
Dix	—	*Tchun-tchéou.*

Pour l'ambassadeur.

Une pièce de soierie violette.

Une	—	bleue appelée		*Tchoang-toan.*
Une	—	verte	—	*Chan-toan.*
Une	—	violette	—	*Kin-toan.*
Quatre	—	appelées		*Ling-tsé.*
Quatre	—		—	*Fang-si.*
Quatre	—		—	*Lou.*
Quatre	—		—	*Tchun-tchéou*, etc., etc., etc.

CHAPITRE VI.

AMBASSADES RUSSES.

Première ambassade russe.

La *première* ambassade russe à la cour de *Péking* dont nous ayons connaissance date de 1653. Les Annales chinoises rapportent ainsi ce fait à l'an 1656, année de son arrivée à cette cour :

« Le roi des Oros (Russes) envoya quelques-
« uns des grands de sa cour à *Péking* pour établir
« entre les deux États la liberté du commerce.
« L'empereur ordonna de les traiter avec hon-
« neur, et leur fit préparer une maison, devant

« laquelle on plaça des corps de garde ; les sol-
« dats avoient ordre de les accompagner toutes
« les fois qu'ils sortiroient. La cour de *Péking*
« exigea pour préliminaires que le monarque
« russe (Alexis-Mikaïlowitche) se reconnût *vas-*
« *sal* de la Chine, et qu'il offrit comme *tribut*
« les présents qu'il envoyait. Les envoyés russes
« ne voulurent pas souscrire à ces conditions, et
« ils s'en retournèrent sans avoir rien con-
« clu[1]. »

Selon Nieuhoff, qui se trouvait à *Péking* à la même époque avec les ambassadeurs hollandais, les Russes ne furent pas admis à l'audience de l'empereur, non parce qu'ils refusèrent de laisser considérer leur maître comme *vassal* du monarque chinois, mais parce qu'ils ne voulurent pas s'asujettir au *cérémonial* prescrit. Cette cause, quoique différente en apparence, est absolument la même; car le seul accomplissement dudit cérémonial est *un acte de vassalité,* aux yeux des Chinois, qui témoigne de *l'infériorité* et de la *dépendance* de celui qui l'accomplit aussi bien que du prince qu'il représente. Cela est si vrai qu'au nombre des cérémonies com-

[1] *Histoire générale de la Chine*, par le P. de Mailla, t. XI, p. 42.

prises dans le *cérémonial* de réception des hôtes et ambassadeurs étrangers est celle de *l'investiture* (*foùng*)[1]. Il est vrai aussi que cette cérémonie de l'investiture ne s'est encore appliquée qu'aux princes de l'Asie qui ont reconnu la *suzeraineté* de la Chine. Mais aux yeux des Chinois tous ceux qui, jusqu'ici, Asiatiques ou Européens, ont envoyé des ambassades pacifiques à leurs empereurs, ont été considérés comme venant leur demander des faveurs, implorer leurs secours ou leur protection, en leur rendant hommage, et comme ayant besoin d'eux. En réalité, toutes les ambassades en question étaient des ambassades, non d'*amitié*, mais d'*intérêts* commerciaux; et à ce point de vue, elles n'avaient pas, pour les Chinois, ce caractère élevé et désintéressé qui leur aurait imposé le respect.

Seconde ambassade russe.

La *seconde* ambassade russe[2] arriva en Chine

[1] Voir ci-après la traduction du chapitre entier de ce *Cérémonial*.

[2] D'après M. Kovalevsky, *Voyage en Chine*, année 1853, la *seconde* ambassade russe serait celle de *Safari*, traducteur du col-

au commencement de l'année 1688, sous le règne du célèbre empereur *Khang-hi*. Elle avait pour but de déterminer d'un commun accord les limites sibériennes des deux empires. « La « vingt-septième année *Khang-hi* (1688), disent « les Annales de la Chine [1], un ambassadeur du « *khan des Oros*, appelé *Fiotor* [2], venant de « *Sélingga*, par ordre de son souverain, arriva « à *Péking* [3] pour déterminer les limites des « deux empires. *Khang-hi*, voulant mettre fin « aux disputes qui s'étoient si souvent élevées à « cette occasion, nomma de son côté des com- « missaires qui eurent ordre de se rendre à « *Sélingga*, où se devoient tenir les conféren-

lége des ambassadeurs à Moscou, qui aurait été en Chine en 1675, mais qui n'obtint aucun résultat.

[1] Mailla, t. XI, p. 110.

[2] Théodore-Alexiewitche-Golovin, fils du gouverneur général d'alors de la Sibérie samoyède.

[3] Il y a dans cette rédaction du P. de Mailla, faite sur des documents manuscrits chinois (l'histoire d'une dynastie n'étant imprimée et rendue publique que lorsque cette même dynastie a cessé d'exister), une erreur assez grave, qu'il importe de rectifier. D'après le récit du P. Gerbillon, l'un des interprètes, l'ambassadeur moscovite ne se rendit pas à *Péking* même, mais bien sur les frontières de la Chine, en Tartarie, où des plénipotentiaires chinois furent envoyés pour traiter avec eux. Ce fut seulement un courrier de cabinet russe qui arriva à *Péking*, pour annoncer au gouvernement chinois l'arrivée du plénipotentiaire russe à la frontière chinoise.

« ces. Un grand du premier ordre (*Sou-ké-tou*), « un oncle maternel de l'empereur (*Toung-* « *koué-kang*) et le lieutenant général des trou- « pes tartares (*Tou-toung*) furent nommés « chefs de la commission ; plusieurs mandarins « les accompagnèrent en qualité d'assesseurs. « Mais comme aucun d'eux n'entendoit ni le « *russe*, ni le *latin*, dont les *Oros* se servoient « ordinairement pour traiter avec la Chine, « l'empereur nomma *Sou-jé-chin* et *Tchang-* « *tching*, tous deux Européens, pour leur ser- « vir d'interprètes ; il leur en fit expédier le « brevet, et leur donna le rang de mandarins « de troisième ordre[1]. »

Les plénipotientaires chinois prirent congé de l'empereur le 29 mai 1688. Les deux missionnaires interprètes ne virent pas l'empereur,

[1] *Sou-jé-chin* était le nom chinois du missionnaire portugais *Antoine Pereira*, et *Tchang-tching* était le nom chinois du missionnaire français *Jean Gerbillon*. Ce dernier était tres-versé dans les langues *chinoise* et *tartare*. Il était le professeur de mathématiques de l'empereur *Kang-hi*. Il rédigea des *Éléments de géométrie en chinois et une Géométrie pratique et spéculative en langue tartare*. Il avait aussi composé en latin, une *Grammaire tartare-mandchou*, qui a été imprimée dans le t. VI des *Voyages de Thévenot*, laquelle a été traduite partiellement en français par le P. Amiot et imprimée dans le t. XIII des *Mémoires concernant les Chinois*.

qui leur fit dire qu'il leur souhaitait un heureux voyage. « Nous reçûmes ensuite de la part de « l'empereur, dit le P. Gerbillon, chacun une « veste longue des plus beaux brocarts de la « Chine, avec les dragons, mais sans broderies. « Il n'y a que l'empereur et les princes du sang « qui puissent porter de cette sorte d'étoffe, « à moins que Sa Majesté n'en fasse présent, et « ce présent est regardé comme une faveur ex-« traordinaire. Il nous donna aussi une veste « courte de martre zibeline doublée de beau « satin avec des boutons d'or; c'étoient des ha-« bits de Sa Majesté même[1]. »

Le fils aîné de l'empereur accompagna les plénipotentiaires chinois jusqu'à une lieue de *Péking*, où eut lieu, sous une tente, la réception officielle des envoyés chinois. « Quelque « temps après qu'on se fut assis, dit le P. Ger-« billon, on apporta le thé tartare : on en donna « d'abord au prince. Son thé étoit porté dans « un grand vase d'or, et on le lui versa dans une « coupe qu'on lui présenta à genoux. Quand il « eut bu on en donna aux ambassadeurs (chi-

[1] *Du Halde*, t. IV, p. 104. Édition de La Haye.

« nois), et ensuite à tous les autres, à chacun « selon son rang. Tous, avant que de boire et « après avoir bu, inclinèrent la tête par respect, « après quoi le prince se leva, *et nous nous* « *prosternâmes, tous, neuf fois jusqu'à terre,* « le visage tourné du côté du palais, pour re- « mercier l'empereur de l'honneur qu'il nous « avoit fait d'envoyer son propre fils pour « nous accompagner. Le prince dit quelques « paroles aux ambassadeurs d'un air riant, et « qui témoignoit beaucoup de franchise. Les « deux ambassadeurs s'approchèrent de lui et « se mirent à genoux; le prince leur prit la « main, puis il monta à cheval et s'en retourna. « Nous le suivîmes à pied jusqu'au grand che- « min, où nous remontâmes à cheval et pour- « suivîmes notre route. »

En passant par la ville mongole nommée en chinois *Koueï-hoa-tchin,* où il n'y avait de remarquable que de belles pagodes, les plénipotentiares chinois professant, comme Tartares d'origine, la religion bouddhique, voulurent faire leurs dévotions dans l'une de ces pagodes, où le représentant vivant de Bouddha les reçut. « Le prétendu ressuscité, dit le P. Gerbillon,

« était un jeune homme d'environ vingt-cinq
« ans, ayant le visage fort long, et une phy-
« sionomie assez plate. Il étoit sur une estrade
« dans le fond de la pagode, assis sur deux grands
« coussins, l'un de brocart et l'autre de satin
« jaune. Un grand manteau des plus beaux damas
« de la Chine, de couleur jaune, lui couvroit le
« corps depuis la tête jusqu'aux pieds, en sorte
« qu'on ne lui voyoit que la tête, qui étoit toute
« découverte. Ses cheveux étoient frisés, son
« manteau étoit bordé d'une espèce de galon de
« soie de differentes couleurs, large de trois à
« quatre doigts, à peu près comme le sont nos
« chappes d'église, auxquelles le manteau de ce
« *Lama* ne ressemblait pas mal.

« Toute la civilité qu'il fit aux ambassadeurs fut
« de se lever quand ils parurent dans la pagode;
« il demeura ainsi tout le temps qu'il reçut leurs
« respects, ou plutôt leurs adorations. Voici
« comment se passa cette cérémonie :

« Les ambassadeurs jetèrent d'abord leurs
« bonnets à terre, à cinq ou six pas du *Lama*,
« puis ils se prosternèrent trois fois, frappant
« la terre du front. Après cette adoration, ils
« allèrent l'un après l'autre se mettre à genoux

« à ses pieds. Le *Lama* leur mit les mains « sur la tête, et leur fit toucher son cha- « pelet; après quoi les ambassadeurs se retirè- « rent, et l'adorèrent une seconde fois comme « ils avoient fait auparavant, etc. »

Enfin la réunion des plénipotentiaires russes et chinois eut lieu sous des tentes près de la ville de *Niptchou*[1], le 22 août 1688, avec beaucoup d'appareil et de solennité; le plénipotentiaire russe était précédé de deux cent soixante soldats, officiers et musique en tête; les plénipotentiaires chinois, de leur côté, étaient accompagnés de cinq cents soldats chinois ou tartares avec leurs officiers. L'ambassadeur russe, dit le P. Gerbillon, était superbement vêtu, ayant sur une veste de brocart d'or un manteau aussi de brocart d'or doublé de martre zibeline, la plus noire et la plus belle que j'aie vue, et qui vaudrait assurément plus de mille écus à *Péking;* sa tente était ornée de plusieurs tapis de Turquie, et il avait devant lui une table avec deux tapis de Perse, dont l'un

[1] Nommé *Nertchinsk* par les Russes, et par les Chinois *Ni-poutsou*, ville située dans le *Khanat Tou-tchi-tou* des *Kalkas*, sur la frontière russe ; lat., 51° 49.

était d'or et de soie; sur cette table étaient ses papiers, son écritoire et une horloge. Nos ambassadeurs (chinois), au contraire, étaient simplement et sans façon sous une tente de toile, assis sur un grand banc, sans autre ornement que le coussin que les Tartares portent toujours avec eux.

Dans la première conférence, le plénipotentiaire russe demanda ce qu'il n'obtint pas alors, mais ce qui devait être obtenu cent soixante-dix ans plus tard, à *Tien-tsin*, par un amiral russe, le comte Poutiatine, que le *Sakhalien-oula*[1] ou le fleuve *Amour*, devînt, dans toute son étendue, la *limite séparative* des deux empires, en sorte que *toute ce qui serait au nord du fleuve appartînt à la Russie*, et tout ce qui est au sud du même fleuve appartiendrait à l'empire chinois.

Après de longues discussions et des demandes réciproques, un *Traité de paix* en cinq articles, le *premier de ce genre conclu par le gouverne-*

[1] Ce fleuve prend sa source dans les montagnes qui sont entre *Selingga* et *Niptchou*, et qui coule d'occident à l'orient, navigable pour de grands bateaux dans l'espace de plus de cinq cents lieues jusqu'à son embouchure dans la mer Orientale ou d'*Okhotsk*, après avoir reçu plusieurs affluents.

ment chinois avec une puissance européenne, fut arrêté et signé le 8 septembre 1688. Ce traité de paix fut rédigé *en latin*, en deux exemplaires, par l'interprète russe et les deux missionnaires européens, interprètes de l'ambassade chinoise. Ce traité, dont le père Gerbillon fit une traduction française, portait que la rivière *Kerbetchi*, appelée *Ourouon* en mandchou, et qui se décharge dans le fleuve *Sakhalien-oula*, servirait de bornes aux deux empires, et que la longue chaîne de montagnes qui s'étend depuis la source de la rivière *Kerbetchi* jusqu'à la mer orientale, servirait aussi de bornes aux deux empires; en sorte que toutes les rivières, ruisseaux, grands ou petits, qui coulent de la partie méridionale de ces montagnes et vont se jeter dans le fleuve *Sakhalien-oula*, et toutes les terres et pays qui sont au sud du sommet desdites montagnes, appartiendraient à l'empire chinois; comme toutes les terres, pays, rivières et ruisseaux qui sont de l'autre coté du sommet des autres montagnes s'étendant vers le nord, demeureraient à l'empire russe.

Le texte original du traité, rédigé en latin, comme nous l'avons dit, fut traduit ensuite en

russe et en tartare-mandchou. Lecture fut faite de l'original latin dans une réunion officielle des plénipotentiaires. Après cette lecture, chacun de son côté signa et scella les deux exemplaires qu'il devait donner à l'autre partie, à savoir, les Chinois l'un en tartare et l'autre en latin ; les Russes, l'un en langue russe et l'autre en latin. Il n'y eut, dit le P. Gerbillon, que les exemplaires latins qui furent tous deux scellés des sceaux de l'une et de l'autre nation ; après quoi, les ambassadeurs s'étant levés tous ensemble, et tenant chacun les exemplaires du traité de paix, ils jurèrent au nom de leurs maîtres de l'observer fidèlement, prenant Dieu tout-puissant, Seigneur absolu de toutes choses, à témoin de la sincérité de leurs intentions.

Troisième ambassade russe.

La *troisième* ambassade russe, dont Ysbrants-Ides, l'ambassadeur, a publié la relation [1], ar-

[1] Cette *Relation* a été publiée, d'abord en allemand, et ensuite en anglais, sous ce titre : *Three years Travels from Moscow over-land to China*, etc. *Written by his Excellency E. Ysbrants-Ides ambassador from the Czar of Muscovy to the emperor of China.* Londres, 1706, in-4°. — Un abregé de cette relation a aussi été pu-

riva à *Péking* le 5 (15) novembre 1695, après une marche de dix-huit mois et demi, par la Sibérie et la Tartarie. Il fut reçu par l'empereur *Khang-hi*, en audience solennelle, le 15 du même mois. Voici comment il a raconté cette entrevue :

« Le 12 (24) novembre (1695) le *vice-roi* m'envoya des mandarins pour m'inviter à me présenter avec les lettres patentes de Sa Majesté Czarienne le lendemain matin au palais impérial. A huit heures du matin, trois principaux mandarins vinrent me prevénir qu'il était temps de me rendre à l'audience de l'empereur. Outre leur costume habituel, ces mandarins étaient revêtus de robes brodées, les unes représentant des dragons, les autres des lions, et une troisième sorte des tigres et des grues, en forme de plastrons sur la poitrine et derrière le dos, tressés en fils d'or. Ils amenaient avec eux cinquante chevaux pour les personnes de ma suite. Je me dirigeai vers le palais à la *manière eu-*

blié en français. Amsterdam, 1699, in-12. Ces *Relations* sont excessivement rares. Nous avons donné dans notre *Chine moderne*. (Paris, Didot, 1853), une reproduction de la gravure représentant l'*Introduction de l'ambassadeur russe au palais impérial et dans la salle du trône*.

ropéenne, portant les lettres patentes de Sa Majesté Czarienne, accompagné vers le palais en bon ordre par toute ma suite.

« Arrivé à la porte extérieure du palais, je me trouvai près d'une colonne couverte d'une inscription en caractères chinois, où je fus invité de mettre pied à terre, selon la coutume chinoise; de sorte que je traversai à pied cinq cours extérieures avant d'arriver au palais même. Je trouvai là un grand nombre de mandarins, tous revêtus de leurs robes brodées les plus riches, telles qu'ils les portent en présence de l'empereur, qui m'attendait.

« Après que nous eûmes échangé de mutuels compliments, les mandarins et moi, l'empereur parut sur son trône, *sur lequel* je déposai les lettres de créance de Sa Majesté Czarienne, et, après les *cérémonies d'usage* et un petit discours, je fus reconduit à ma résidence[1]. »

D'après ce récit, l'ambassadeur russe n'aurait pas déposé ses *lettres de créance*, à l'audience de l'empereur, sur une table spéciale destinée à cet usage, comme le prescrit le *cérémonial* chi-

[1] *Three years Travels*, etc., p. 68-69

nois, mais sur le *trône même* de l'empereur. Cependant il y est dit qu'il *accomplit les cérémonies d'usage*. Il est donc à présumer qu'il se soumit au cérémonial des *neuf prosternements,* dont il n'a pas cru devoir faire mention.

Ysbrants-Ides fait ensuite la description du repas qui lui fut donné trois jours après par l'empereur. On en lira, je pense, la traduction avec plaisir :

« Le 16 (28) du même mois (de novembre 1693) je fus informé que j'étais invité à un repas en présence de l'empereur. En conséquence, le matin, accompagné des mandarins désignés à cet effet et des principaux gentilshommes de ma suite, je me rendis à cheval au palais. Dans la sixième cour, un grand nombre de seigneurs et de mandarins se trouvaient là placés selon leur rang, avec leurs plus beaux habits de cour; bientôt après, un ordre nous fut apporté pour monter dans la salle impériale. En même temps que je fis mon entrée, l'empereur montait sur son trône élevé, ayant près de lui quelques musiciens qui jouaient très-agréablement de la flûte, et une garde personnelle de douze hommes avec des hallebardes dorées sans lances, mais

ornées de léopards et de queues de tigres. Aussitôt que l'empereur se fut assis, la musique cessa, et les hallebardiers s'assirent eux-mêmes, les jambes croisées, de chaque côté, au-dessous du trône. La table de l'empereur était fournie de mets chauds, de fruits et de douceurs, servis sur des plats d'argent; le tout couvert de damas jaune. Le vice-roi, l'oncle de l'empereur et deux autres des principaux nobles, se tenaient de chaque côté de Sa Majesté; et je fus placé à la droite du trône, à environ douze pas de distance de l'empereur, qui, en jetant sur moi un regard très-rapide, ordonna au vice-roi, lequel reçut ses ordres à genoux, de me faire rapprocher de lui. Le vice-roi me prit alors par la main, et me plaça à environ huit pas de l'empereur, et ma suite fut placée à environ vingt pas derrière moi. L'empereur m'envoya une seconde fois le vice-roi, avec le plus grand respect, pour me demander des nouvelles de la santé de Leurs Majesté Czariennes, à laquelle demande je fis une réponse convenable. Alors l'empereur fit enlever l'étoffe de damas qui couvrait sa table, et il désira me voir manger, une table ayant été dressée exprès pour moi; les

autres seigneurs et mandarins, au nombre d'environ deux cents, prirent leurs places selon leur qualité, s'asseyant deux à chaque table, sur des tapis, à la manière persane, ayant les jambes croisées sous eux, coutume à laquelle je fus obligé de me conformer, comme le montre la gravure ci-jointe[1].

« L'empereur m'envoya de sa table une oie rôtie, un cochon, une longe de très-bon mouton, et bientôt après plusieurs plats de fruits, et une espèce de boisson composée de thé bouilli, de pain émietté et de beurre, qui ne ressemblait pas mal à une purée de pois ou à une décoction de café. Ayant reçu le tout avec le respect convenable, Sa Majesté ordonna au vice-roi de me demander quelles étaient les langues européennes que je comprenais? Je répondis que je pouvais parler le *russe, l'allemand,* le *bas alle-*

[1] La *Relation* en question offre en effet une gravure représentant la salle du trône du palais de Péking, où l'on voit l'empereur *Khang-hi* assis sur son trône, les jambes croisées, ayant à sa gauche, (la place d'honneur) en haut des degrés, deux de ses ministres debout; et à sa droite, aussi debout, les deux missionnaires interprètes, les PP. Thomas Pereira et Jean Gerbillon; au bas des degrés, à droite et à gauche, assis sur des coussins, les jambes croisées, l'ambassadeur russe, l'oncle de l'empereur, un autre prince, la suite de l'ambassadeur et les principaux mandarins, etc.

mand et un peu *l'italien*. Aussitôt l'empereur expédia deux secrétaires dans le fond de son palais, et immédiatement après parurent trois jésuites qui approchaient du trône. Après qu'ils se furent *prosternés,* en accomplissant les révérences d'usage, l'empereur leur ordonna de se lever. L'un d'eux était le P. *Jean Gerbillon,* français, et les deux autres étaient portugais; l'un d'eux s'appelait le P. *Antoine-Thomas.* L'empereur dit au P. *Gerbillon* de s'approcher de moi; il vint aussitôt, en parlant *italien,* me demander, a u nom l'empereur, combien j'avais mis de temps pour faire le voyage de *Moscou* à *Péking*, et comment j'avais voyagé; si c'était en voiture, à cheval ou par eau. Je répondis à ces questions d'une manière satisfaisante; et mes réponses ayant été transmises à l'empereur par son interprète (le P. Gerbillon), il s'écria aussitôt: *Gowa, gowa!* ce qui signifie très-bien. L'empereur ordonna alors au vice-roi de me prévenir qu'il désirait me voir plus près de lui en m'approchant du trône; me levant aussitôt, le vice-roi me prit par la main, et après avoir fait six pas, il me fit asseoir à la table placée en face de l'empereur. Après que j'eus présenté mes très-humbles

respects à Sa Majesté, elle s'entretint avec le P. *Gerbillon,* qui me demanda de nouveau combien j'avais mis de temps pour faire mon voyage, de quelle manière j'avais voyagé, sous *quelle latitude* Moscou était situé, et combien cette ville était éloignée de la *Pologne,* de la *France,* de l'*Italie,* du *Portugal* ou de la *Hollande*? Mes réponses à toutes ces questions parurent très-satisfaisantes à l'empereur, qui, aussitôt après donna au vice-roi une coupe d'or pleine d'une liqueur *tartare,* nommée *koumis,* pour me la transmettre; je l'acceptai avec tout le respect convenable, et après avoir goûté de la liqueur qu'elle contenait, je la rendis au vice-roi. Après cela l'empereur ordonna que les personnes de ma suite s'approchassent à six pas de son trône, et il leur offrit de la même liqueur. Ensuite je fis mon compliment *à la manière européenne,* et le vice-roi, me prenant par la main, me conduisit à ma première place, où, après y être resté un quart d'heure, je fus invité à me lever. L'empereur se leva ensuite, et, m'ayant salué, il descendit de son trône, et sortit de la salle d'audience par une porte placée du côté gauche, pour se rendre dans ses apparte-

ments. Comme il quittait la salle il envoya le vice-roi pour me demander si j'avais appris quelques nouvelles d'Europe concernant le P. *Grimaldi*, qui y avait été envoyé pour les affaires de l'empereur. Je répondis que lorsque je quittai *Moscou* je fus informé que cet envoyé, avec vingt-cinq personnes de sa suite, était arrivé à *Smyrne*, et avait le projet de poursuivre son voyage par la Perse et l'Inde. L'empereur répliqua qu'il étoit arrivé sein et sauf à *Goa*, et se disposait à revenir à *Péking*, d'où il était parti, il y avait sept ans. Sur ce je pris congé de l'empereur, et revins à ma demeure. »

Après avoir dîné une seconde fois à la table de l'empereur avec les mêmes formalités, Ysbrants-Ides quitta *Péking*, accompagné jusqu'en dehors des portes de la ville par une nombreuse suite de grands fonctionnaires d'État et de *mandarins*, le 19 février (3 mars) 1694. Sa mission paraît n'avoir été qu'une mission politique d'apparat pour consolider les relations d'amitié entre les deux empires, en même temps qu'une *inspection générale* de ces vastes et lointaines contrées que Pierre le Grand, monté depuis peu d'années sur le trône, désirait mieux

connaître pour lesciviliser, ou les annexer à son immense empire.

Quatrième ambassade russe.

La quatrième ambassade russe fut celle de Léon Ismaïloff, qui fit son entrée à *Péking* le 29 novembre 1720, avec une suite d'environ cent personnes vêtues d'habits superbes à l'européenne[1]. Des cavaliers qui l'escortaient l'épée nue à la main, offraient un spectacle d'autant plus curieux qu'il était nouveau et extraordinaire à la Chine[2]. L'empereur de Russie, Pierre

[1] Mailla, *Hist. générale de la Chine*, t. XI, p. 335.

[2] Voici, d'après Bell, médecin de l'ambassade russe, la marche de cette ambassade à son entrée à *Péking* :

« Sur les dix heures, avant midi, nous montâmes à cheval et marchâmes vers la ville dans l'ordre suivant :

« Un officier l'épée nue ;

« Trois soldats ;

« Un timbalier ;

« Vingt-quatre soldats sur trois de front ;

« Le maître d'hôtel ;

« Douze valets de pied ;

« Trois interprètes ;

« L'ambassadeur et un mandarin de distinction ;

« Deux secrétaires ;

« Et six gentilshommes, deux à deux, suivis des domestiques et de la suite.

« Tout le monde avait ses plus beaux habits ; et les soldats en

le Grand, avait voulu, par ce déploiement de luxe et de force militaire, imposer aux Chinois. La lettre missive de l'ambassadeur, écrite en *russe*, en *latin* et en *mongol*, portait : *A l'empe-*
« *reur des vastes contrées de l'Asie, au Sou-*
« *verain Monarque de Bogdo, à la Suprême*
« *Majesté de Kitaï : amitié et salut !*

« Dans le dessein où je suis d'entretenir et
« d'augmenter l'amitié et les liaisons étroites qui
« ont été établies depuis longtemps entre Votre
« Majesté, mes prédécesseurs et moi, j'ai jugé
« à propos d'envoyer à votre cour, en qualité
« d'ambassadeur extraordinaire, *Léon Ismaï-*
« *loff*, capitaine de mes gardes. Je vous prie de le
« recevoir d'une manière conforme au caractère
« dont il est revêtu ; d'avoir égard et d'ajouter
« foi à ce qu'il vous dira, par rapport aux affaires
« qu'il a à traiter, comme si je vous parlais moi-
« même, et *de lui permettre de demeurer à votre*
« *cour de Péking jusqu'à ce que je le rappelle.* »

« De Votre Majesté le bon ami,

« PIERRE. »

uniformes portaient le fusil, comme les cavaliers en sentinelle, le conducteur s'étant opposé à ce que nos soldats tinssent l'épée nue. « L'officier seul la portait ainsi. »

L'empereur *Khang-hi* ayant fixé le jour où il devait donner à l'ambassadeur russe son audience publique, assis sur son trône, et environné des princes et des plus grands seigneurs de sa cour, leva les difficultés que fit Ismaïloff de s'asujettir au *cérémonial* chinois qui consiste, comme on le verra, à se *mettre trois fois à genoux et à frapper neuf fois la terre de son front*. L'expédient qu'il imagina fut de faire placer la lettre du Czar sur une table et de faire rendre à cette lettre, par un grand mandarin, les mêmes honneurs prescrits pour sa personne. *Léon Ismaïloff*, l'ambassadeur de Pierre le Grand, se résolut alors sans peine à observer le *cérémonial* de l'étiquette chinoise, qu'il trouvait auparavant humiliant et compromettant pour sa dignité[1].

Cette particularité n'est pas rapportée de la même manière dans la Relation de Bell. » L'affaire du *cérémonial*, dit-il, fut difficile à arranger. Les principaux points sur lesquels insistait l'ambassadeur étaient de remettre lui-même ses lettres de créance entre les mains de l'em-

[1] Voir Mailla, *Histoire générale de la Chine*, t. XI, p. 336.

pereur, et de ne pas être obligé de se *prosterner neuf fois* en arrivant en sa présence, *ce que font tous ceux qui y sont introduits*. Le président du conseil, au contraire, affirmait que l'usage constant de la Chine, depuis bien des siècles[1], était directement contraire à ces demandes; que jamais l'empereur ne recevait lui-même aucune lettre de créance, et que l'ambassadeur devait déposer les siennes sur la table, à quelque distance du trône où l'empereur serait assis; après quoi un officier chargé de ces fonctions les remettrait au monarque. »

C'est ce que prescrit positivement le *Cérémonial* chinois dont nous avons donné, dès 1844, une traduction intégrale[2].

Voici, selon Bell, comment les choses se passèrent à l'audience :

« Après que nous eûmes attendu un quart d'heure, l'empereur entra dans la salle par une porte de derrière, et s'assit sur le trône. Soudain tout le monde se leva. Le maître des cérémonies invita l'ambassadeur, qui était à quelque dis-

[1] Voir aussi notre *Chine moderne*, p. 212 et suiv.

[2] Nous avons fait voir précédemment que cet usage remonte à plus de trois mille ans !

tance des officiers de la cour, à entrer dans la salle, et le conduisit par une main, tandis qu'il tenait ses lettres de créance de l'autre. Quand il eut monté les degrés, les lettres furent mises sur une table, placée à dessein, comme on en était convenu. Mais l'empereur ayant fait signe à l'ambassadeur de s'approcher, celui-ci reprit aussitôt les lettres de créance, et, accompagné du premier ministre il marcha vers le trône. Là, s'agenouillant, il posa les lettres devant le monarque, *qui les toucha de la main,* et demanda des nouvelles de la santé du Czar. Il dit ensuite à l'ambassadeur que l'estime et l'amitié qu'il avait pour Sa Majesté Russe était telle, *qu'il l'avait dispensé de se conformer à la coutume établie* dans l'empire pour recevoir ces lettres.

« Pendant cette partie de la cérémonie, qui ne fut pas longue, la suite de l'ambassadeur resta debout, hors de la salle. Nous crûmes que les lettres étant présentées, tout était fini ; mais le maître des cérémonies ramena l'ambassadeur *et ordonna à tout le monde de s'agenouiller et de rendre hommage neuf fois à l'empereur.* A chaque troisième fois nous nous relevions et nous nous agenouillions de nouveau. *On fit bien*

des efforts pour éviter cette cérémonie, mais inutilement [1]. »

L'ambassadeur russe *Ismaïloff* avait pour mission de rétablir les relations commerciales entre la Chine et les possessions russes, qui avaient été suspendues, et d'engager la cour de *Péking* à consentir à *la résidence permanente*, dans cette cour, d'un agent ordinaire de la Russie; ce qui n'a été obtenu que par le récent traité de *Tien-tsin*. Cet ambassadeur ne résida à *Péking* que jusqu'au 2 (14) mars 1721 ; mais il y laissa, pour représenter sa cour, le sieur Lange, qui l'avait accompagné, mais qui ne put y résider que jusqu'au mois de juillet 1722, l'empereur de la Chine n'ayant pas voulu consentir à recevoir ses lettres de créance. On peut voir dans le *Journal* qui a été publié de son séjour à la cour de *Péking* combien cette cour supportait impatiemment sa présence [2].

[1] On lit dans le *Journal* de Lange, qui faisait partie de l'ambassade : « Les honneurs qu'on rend à l'empereur de la Chine vont jusqu'à l'adoration, tous ceux qui veulent avoir audience de lui étant obligés de se prosterner trois fois devant lui, de quoi personne ne peut se dispenser, ni même les ambassadeurs et autres ministres étrangers ; M. d'*Ismaïloff*, nonobstant sa qualité d'envoyé extraordinaire de la Russie, avait été obligé de passer par là, aussi bien que les autres. »

[2] *Journal de la Résidence du sieur Lange, agent de Sa Majesté*

L'ambassadeur *Ismaïloff* avait été chargé par son gouvernement de demander à la cour de *Péking* la *liberté du commerce* de la Russie avec la Chine. Son successeur Lange ayant renouvelé cette demande, en témoignant l'intention de s'adresser directement à l'empereur si les ministres n'y faisaient droit, il lui fut répondu « que « c'étoit une affaire qui ne le regardoit en « aucune manière, et qu'il n'y avoit que le « *Conseil des ministres* à qui il devoit s'a- « dresser pour cela [1]. »

Impériale de la Grande-Russie à la cour de la Chine, dans les années 1721 et 1722. Leyde, 1726. « M. d'Ismaïloff à son départ de « *Pé-king* y laissa, en vertu de ses instructions, le sieur Lange, en « qualité d'agent accrédité de la *Russie*, pour travailler à loisir au « règlement du commerce et à l'établissement d'une correspondance « aisée entre les deux empires. Et quoique le ministère chinois s'op- « posât fortement à la résidence dudit sieur agent en cette cour, « sous prétexte qu'elle étoit contraire aux constitutions fondamen- « tales de l'empire, néanmoins ledit envoyé extraordinaire sut si bien « prendre ses mesures que le *Bogdoï-Chan* (l'empereur) y donna « les mains malgré toutes les intrigues contraires du ministère. » (*Journal*, p. 3.)

[1] *Journal*, p. 124. « A la Chine, ajoute Lange, tout se fait par la disposition des différents colléges (ou ministères) auxquels les affaires peuvent avoir rapport, sans qu'il soit permis de s'adresser directement à la cour, pour quelque affaire que ce puisse être. Dans les temps des derniers empereurs chinois ces colléges étaient si absolus qu'en bien des occasions l'empereur lui-même n'osait pas toucher à leurs décrets; mais depuis que les princes tartares sont montés sur

Sur un *Mémoire* présenté par Lange audit Conseil, et qui ne fut *pas reçu,* il fut répondu à son interprète par un mandarin qui avait été chargé par le président de faire cette réponse : « J'ai été trouver l'*Allégamba,* ou président du « Conseil des affaires étrangères, au sujet du « Mémoire de M. l'agent ; et il ne nous a pas « seulement défendu d'accepter ledit Mémoire, « mais il m'a, de plus, chargé de lui dire, ce « qu'on a déjà fait entendre autrefois à M. d'Is- « maïloff, à savoir, *que le commerce est regar-* « *dé chez nous avec mépris et comme un fort* « *petit objet;* etc. Que le président du Conseil « avoit ajouté même ces paroles : *Ces mar-* « *chands viennent ici pour s'enrichir eux-* « *mêmes et non pas nos gens;* c'est pourquoi « allez dire à M. l'agent, que, non-seulement « nous refusons le Mémoire en question, mais « que même il n'a pas besoin dorénavant de « s'incommoder en aucune manière pour nous « proposer des affaires qui peuvent concerner

le trône de la Chine, on n'y regarde plus de si près, témoin l'exercice de toutes sortes de religions étrangères publiquement autorisées et la résidence de l'agent de Russie à Péking, nonobstant les remontrances contraires du ministère. »

« le commerce, parce que nous ne voulons
« plus nous embarrasser à l'avenir avec les
« marchands de Russie[1]. »

Cependant, à cette époque, le commerce de la Russie avec la Chine, qui se fesait par caravanes, était déjà considérable, puisque indépendamment des autres marchandises échangées le plus souvent contre des pelleteries de la Sibérie, elle en tirait une grande quantité de soie. « Par
« toute la Russie, dit Lange[2], on ne se sert guère
« que de soie de la Chine; aussi est-elle certai-
« nement la meilleure du monde, tant pour la
« beauté que pour la bonté, étant une affaire
« de fait, qu'avec deux livres de soie de la
« Chine, on va plus loin dans les manufactures,
« qu'avec trois livres de soie de Perse et d'I-
« talie. »

Cinquième ambassade russe.

La *cinquième* ambassade russe à *Péking*, celle du comte *Sava* Vladislavitche, eut lieu en 1727. Sa mission avait pour but princi-

[1] *Journal de la Résidence du sieur Lange*, etc., p. 128.
[2] *Ib*, p: 25.

pal de négocier un nouveau traité avec le gouverneur chinois pour remplacer celui qui fut signé sous des tentes près de la ville de *Niptchou* (*Nertchinsk*), le 22 août 1688, entre l'ambassadeur russe Alexiewitche Golowin, et les plénipotentiaires chinois. Le nouveau traité fut signé et proclamé à la frontière le 21 octobre 1727 (vieux style); mais, ayant été rédigé au nom de l'impératrice Catherine Ire, dont l'ambassadeur russe tenait ses pouvoirs, et qui mourut le 17 mai de la même année, la ratification de ce traité ne fut effectuée que le 14 juin 1728, au nom de l'empereur Pierre II. Ce traité de paix, rédigé en *mandchou*, et traduit ensuite en latin et en *russe*, contient onze articles réglant la question des *transfuges* des deux nations; celle, toujours contestée, de la *frontière* des deux empires, dont une description et une carte exactes, rédigées par une commission, furent échangées réciproquement entre les deux parties; la manière de commercer entre les deux États : et, à cet égard, le nombre des négociants russes qui pouvaient aller, tous les trois ans, à *Péking*, ne devait pas dépasser deux cents; l'établissement d'une mission religieuse russe permanente à

Péking[1]; la correspondance par lettres ou par messagers entre les deux empires, etc.

Ce fut le P. *Parennin*, missionnaire français, très-versé dans les langues chinoise et tartare, qui fut l'interprète de l'ambassade

[1] Cette mission, renouvelée tous les dix ans, se compose de six ecclésiastiques et de quatre laïques. Ces derniers sont des jeunes gens envoyés à *Péking* pour y étudier la langue mandchoue et chinoise, et pour y acquérir des notions exactes sur la Chine au profit du gouvernement russe. Il est à présumer que le principal motif qui décida le gouvernement chinois à admettre la clause si importante de l'établissement d'une mission russe permanente à *Péking*, fut le parti, déjà arrêté alors, de la proscription des missionnaires catholiques de l'empire. « Il sera permis aux *Oros* (Russes), dit le traité, art. v, « d'exercer leur culte avec toutes les cérémonies, et de réciter leurs « prières. Quatre jeunes gens russes, *sachant la langue et l'écri-* « *ture russe et latine*, et deux autres plus âgés, que l'ambassadeur « a laissés dans la capitale pour apprendre la langue chinoise, de- « meureront dans ce même lieu. Leur entretien sera payé par le « gouvernement, et lorsqu'ils auront achevé leurs études, ils pour- « ront retourner dans leur pays quand on les demandera. »

Par cette concession à la Russie, le gouvernement chinois se préparait, en quelque sorte, de nouveaux *interprètes* pour remplacer au besoin les missionnaires catholiques que l'empereur régnant, *Young-tching*, fils de *Khang-hi*, avait d'autant plus en haine qu'il les supposait avoir voulu l'écarter du trône pour y placer un prince converti par eux au catholicisme.

Un autre fait significatif, c'est que le gouvernement chinois, qui s'était chargé, comme d'usage, de loger et d'entretenir la mission russe, l'installa dans le magnifique établissement des jésuites à *Péking* (où elle est encore), apres leur expulsion. Les traités de *Tien-tsin* vont sans doute apporter des modifications à cet état de choses.

russe, dont le chef fut dispensé de plusieurs formalités de l'étiquette chinoise, entre autres de celles de *déposer ses lettres de créance sur une table spéciale,* au lieu de les remettre entre les mains de l'empereur même. Ce fait, porté à la connaissance de dom Metello, l'ambassadeur portugais qui se trouvait à la cour de *Péking* la même année que l'ambassadeur russe, attira de violents reproches à *Parennin* et aux autres missionnaires, de la part des ministres chinois qui les accusaient d'avoir fait connaître cette particularité[1]. Mais l'empereur *Young-tching* mit fin aux débats d'étiquette en jugeant que le *ministère des Rites* s'était mépris, et qu'il *falloit s'en tenir à ce qui s'étoit passé à l'égard de l'ambassade russe* (de *Sava-Vladislwitche*), *consigné dans les registres du Ministère des Rites*[2].

Nous verrons plus loin quel est réellement le véritable *cérémonial* prescrit à cet égard par le Code spécial chinois.

[1] Voir l'ambassade de *dom Metello-Souza-y-Menezes*, rapportée précédemment, p. 43 et suiv..

[2] *Mailla*, t. XI, p. 449-450.

Sixième ambassade russe.

La *sixième* ambassade russe fut celle de *Kropotov,* chargé, en 1767, par la grande impératrice Catherine, d'examiner et de réformer le traité de paix conjointement avec un plénipotientiaire chinois, qui se rendit pour cet objet à *Kiakhta*. Un *Supplément* au *Traité de paix* du 21 octobre 1727 fut conclu et signé le 18 octobre 1768, sous le règne de l'empereur *Khian-loung*. Il est dit dans cette convention internationale que « Tous les criminels de l'empire du Milieu con- « damnés à des punitions corporelles, seront « fouettés, et ceux de l'empire des *Oros* ou « Russes, battus à coups de verges. » Ces peines corporelles sont encore en usage dans les deux empires; mais elles cesseront probablement bientôt en Russie, où l'empereur actuel fait entrer à grands pas la civilisation.

Septième ambassade russe.

La *septième* ambassade russe, celle du comte Golovkin, se mit en route en 1805. Elle éprouva

dans sa marche beaucoup de difficultés de la part des autorités chinoises, sous le prétexte que sa suite était trop nombreuse. Elle se trouva arrêtée deux mois et demi à *Kiakhta*, et ne passa la frontière que le 1er janvier 1806. Le gouvernement russe n'avait rien ménagé pour rendre cette mission brillante, utile au commerce et profitable pour les sciences[1]. L'ambassade était composée de membres des familles les plus distinguées de l'empire. Des présents magnifiques furent expédiés pour la frontière chinoise, et une société de savants, sous la direction du comte Jean Potoçki, fut adjointe à la mission. Cette expédition nombreuse quitta Saint-Pétersbourg en plusieurs divisions, qui devaient se réunir à Irkoutsk vers la fin de septembre 1805.

Ce fut dans la Mongolie que commencèrent les négociations et les discussions relatives au *cérémonial* chinois. L'ambassadeur russe, s'appuyant de l'exemple de lord Macartney, qui n'avait fait d'autres salutations à l'empereur *Khian-loung* que celles observées en Europe

[1] *Voyage à Péking*, par M. G. *Timkovski*, traduction française t. I, p. 133.

en pareille occasion, refusa de se soumettre à ce cérémonial oriental. Des courriers furent expédiés à *Péking* pour recevoir des instructions. Sur ces entrefaites, le vice-roi de la Mongolie septentrionale reçut l'ordre d'éprouver les vraies dispositions de l'ambassadeur russe, en lui donnant une fête au nom de l'empereur et devant le trône impérial. La réception, pour ce festin, eut lieu le 15 janvier 1806, en plein air par un froid de 23 à 24 degrés. Le vice-roi exigea que l'ambassadeur russe fît préalablement les *neuf prosternements* devant un écran et une petite table recouverte de damas jaune, représentant la personne de l'empereur. M. le comte Golovkin refusa de se soumettre à un cérémonial pareil, et le festin n'eut pas lieu [1].

En conséquence, l'ambassadeur fut congédié le 10 février suivant par une lettre venue de *Péking*, et il s'en retourna à Saint-Pétersbourg.

Huitième et neuvième ambassades russes.

La *huitième* ambassade russe eut lieu en 1808,

[1] *Voyage à Péking*, t. I, p. 135-136.

et la *neuvième* en 1820. Ces deux dernières ne furent réellement que des expéditions destinées à renouveler le personnel de la mission russe de *Péking* et à observer l'état du pays. Elles n'eurent point d'audience de l'empereur.

M. Timkovski, dont on possède la *Relation*, était à la tête de la dernière mission.

CHAPITRE VII.

AMBASSADES ANGLAISES.

Première ambassade anglaise.

Nous arrivons aux ambassades qui ont fait le plus de bruit en Europe, à celles de lord Macartney et de lord Amherst. La *première*[1] arriva à *Péking* le 21 août 1793, et en repartit le 7 octobre suivant. Cette ambassade, la plus remarquable, peut-être, par sa magnificence, qui ait

[1] Nous ne mentionnons pas ici l'ambassade du colonel Cathcart, qui avait été envoyé comme ministre plénipotentiaire en Chine, peu de temps avant lord Macartney, et qui mourut en route en passant le détroit de la Sonde.

été envoyée près de l'empereur de la Chine[1] ne réussit cependant que médiocrement dans sa mission.

Le motif de cette ambassade, comme celui de presque toutes celles que nous avons passé en revue, était de faciliter et d'étendre le commerce de la nation qui l'envoyait avec l'empire chinois. Celui de l'Angleterre avec la Chine, à l'époque de l'ambassade en question, s'élevait déjà à plusieurs millions *sterling*, et la proximité des possessions anglaises de la Compagnie des Indes, qui avait aussi un établissement à Canton, lui faisait désirer d'obtenir du gouvernement chinois des priviléges et immunités dont elle avait besoin pour accroître son commerce et sa puissance dans ces parages.

Lord Macartney avait, en outre, des instructions de son gouvernement pour le roi de la Cochinchine[2]. Il s'arrêta quatorze jours dans la

[1] Lord Macartney avait le titre d'*Ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire* près de l'empereur de la Chine. Il était accompagné d'une garde commandée par un lieutenant-colonel assisté de deux lieutenants, d'un médecin de l'ambassade, d'un astronome mathématicien, etc., etc.

[2] « It was evident that the embassy was not limited to affairs of commerce at Canton, as lord Macartney had discretionary power

baie de Tourane, et envoya un capitaine de navire visiter *Callao*, île située au sud de cette baie et que nous devions occuper. Il se mit en communication avec le gouvernement cochinchinois, et quitta le baie de Tourane le 16 juin 1793 pour continuer sa route jusqu'à l'embouchure du *Peï-ho*, dans le golfe de *Pé-tchi-li*, où il arriva sur la fin de juillet, après s'être arrêté quelque temps avec son escadre à Canton. L'ambassade remonta le *Peï-ho* jusqu'à *Tien-tsin*, dans une petite flottille composée de sept jonques chinoises montées par l'ambassadeur et sa suite, et de dix autres joncques montées par des Chinois dans le plus splendide appareil, et portant à leurs pavillons, écrits en gros caractères chinois, ces mots : AMBASSADEUR APPORTANT LE TRIBUT DE LA NATION ANGLAISE [1].

to visit, besides China, every other country capable of affording useful or important imformation. He had diplomatic authority adressed to the emperor of Japan, and to the king of Cochinchina, and a general commission to all princes and states, in whatever part of the chinese seas he might have occasion to touch. » (*An historical Account*, etc., by sir Georges Staunton, p. 37.)

[1] Ce fait serait difficilement cru s'il n'etait rapporté par le rédacteur officiel de l'ambassade, sir Georges Staunton :

« It was this haughty spirit (of chinese governement), which dic-
« tated orders to write, in large chinese characters, *not only upon*

Son Excellence, remarque sir. G. Staunton, considérant qu'elle pouvait être supposée ignorer la signification de ces *caractères*, s'abstint de faire aucune remontrance à cet égard; mais elle commença à augurer mal du résultat de sa mission. Ces caractères humiliants, avaient attiré cependant l'attention générale. Ils furent reproduits dans la Gazette de la cour; le fait devait venir à la connaissance de l'Europe par l'intermédiaire des résidents russes et des missionnaires de *Péking*; l'ambassadeur résolut donc de se tenir dorénavant sur ses gardes, en ayant soin de ne rien faire à l'avenir qui pût diminuer la dignité de son souverain. Il voulut dès lors imiter l'ambassadeur russe, qui avait refusé de se soumettre au *cérémonial* chinois, jusqu'à ce que la promesse lui eût été faite qu'un pareil *cérémonial* serait exécuté de la même manière pour son souverain. L'ambassadeur hollandais, qui, dans le siècle dernier, s'était servilement soumis à toute espèce de cérémonie

« *the flags of the yachts* up the river *Peï-ho*, but likewise *upon those* « *which accompanied all the land carriages* of the Embassy : EM- « BASSADOR BEARING TRIBUTE FROM THE COUNTRY OF ENGLAND. » (*An historical Account of the Embassy to the emperor of China*, etc., as compiled by sir G. Staunton, Bart. London, 1797, p. 306.)

dégradante avec l'espoir d'obtenir des avantages commerciaux plus profitables, se plaignit ensuite d'avoir été traité avec dédain, et d'avoir été renvoyé sans avoir reçu la plus petite marque de faveur[1].

C'est à la résidence impériale de *Jéhol* en *Tartarie* que lord Macartney reçut sa première audience. Il partit de *Péking* le 2 septembre avec sa suite, et fit son entrée à *Jéhol* le dimanche 8 à dix heures du matin. « L'ordre de notre marche, dit Anderson[2], était formé de la manière suivante :

« Les soldats de Royale-Artillerie commandés par le lieutenant Parish ;

« La cavalerie et l'infanterie sous les ordres du lieutenant Crewe ;

« Les domestiques de l'ambassadeur, deux à deux[3] ;

[1] *Embassy to China*, etc., p. 306-307.

[2] *Relation de l'Ambassade de lord Macartney à la Chine.* Trad. sur la seconde édit. angl. Paris, l'an IV, t. I, p. 213 et suiv.

[3] Une particularité singulière racontée par Anderson, rappelle les abus que l'on a remarqués plus récemment ailleurs dans certaines administrations anglaises : « Toutes les choses ainsi arrêtées pour le voyage, les musiciens, les domestiques, etc., s'assemblèrent pour recevoir les habits sous lesquels ils devaient faire leur entrée publique dans *Jéhol*. On ouvrit en conséquence une large caisse pleine

« Les courriers;

« Les mécaniciens, deux à deux;

« Les musiciens, deux à deux;

« Les gentilshommes d'amdassade, deux à deux;

« Sir Georges Staunton, dans un palanquin;

« L'ambassadeur et M. Staunton fils dans une chaise de poste, avec un nègre habillé à la turque, derrière.

« Nous nous avançâmes ainsi au milieu d'un concours prodigieux de spectateurs, attirés par la curiosité d'un spectacle qu'ils n'avaient jamais vu.

« Il faut convenir, cependant, que notre cortége avait quelque chose de ridicule, et qu'il n'était nullement fait pour donner une idée favorable de la grandeur de la nation anglaise à ceux qui en étaient les témoins. La troupe, il est vrai, imposait par sa belle tenue, et les attachés

d'habits d'un drap vert, galonnes en or; mais dès le premier coup d'œil on soupçonna qu'ils avaient déjà été portés, *même souvent*. En effet, des cartes cousues sur la doublure indiquaient les noms de leurs premiers maîtres; et comme la plupart de ces cartes, en les examinant, parurent être des *cartes de visite de M. de la Luzerne*, ci-devant ambassadeur de France à Londres, *il devint plus que probable que ces habits de livrée avaient été faits pour quelque gala donné par ce ministre.* » (*Relation*, etc., t. I, p. 188.)

de l'ambassade conservaient parfaitement *leur sérieux diplomatique;* mais le reste de la compagnie *faisait une triste figure.* Quelques-uns portaient des *chapeaux ronds,* ceux-ci des *chapeaux retroussés*, ceux-là des *chapeaux de paille;* les uns avaient des *bottes entières,* les autres des *demi-bottes,* et plusieurs *des souliers avec des bas de couleur.* En un mot, les gens de livrée, *avec leurs habits de seconde main, et qui n'allaient à la taille d'aucun d'eux, ne présentaient pas même l'uniformité d'une troupe de mendiants* [1]. »

« La réception que nous reçûmes à notre arrivée n'était point faite pour nous inspirer un espoir trop flatteur, car *pas un mandarin ne parut pour complimenter l'ambassadeur sur son arrivée, ou pour l'introduire, avec le cérémonial d'usage* et que son caractère exigeait, dans les appartements qui lui étaient destinés. En un mot, nous arrivâmes à ce palais avec

[1] *Relation citée,* t. I, p. 214-215. Cette description, peut-être un peu chargée, rappelle des scènes à peu près pareilles qui se passèrent dit-on, à un dîner célèbre donné à Versailles par un grand personnage, et où la plupart des convives portaient des habits de livrée loués pour la circonstance chez Babin, et dont ils ne connaissaient pas la signification. Les Chinois, qui nous prêtent si souvent à rire, auraient pu ce jour-là prendre leur revanche.

trop d'étiquette, et nous y entrâmes comme les premiers venus, sans la plus petite formalité... »

« Le mercredi 11 septembre, l'ambassadeur ordonna de sortir de leur caisse les présents qui avaient été apportés de *Péking*. Ces présents consistaient en :

« Deux cents pièces d'un drap étroit et gros, en grande partie noir et bleu ;

« Deux grands télescopes;

« Deux fusils à vent ;

« Deux beaux fusils de chasse, dont l'un monté en or, et l'autre en argent;

« Deux paires de pistolets d'arçon, ornés et enrichis comme les fusils ;

« Deux boîtes contenant chacune sept pièces d'étoffes d'Irlande;

« Deux superbes selles, avec leur fourniture complète ;

« Deux grandes caisses contenant les plus beaux tapis des manufactures anglaises.

« Tels étaient tous les présents qui nous avaient accompagnés à *Péking*. Les autres, consistant en différentes pièces d'horlogerie et de mécanique, ainsi que plusieurs canons avec leurs affûts, avaient été laissés à notre première rési-

dence, comme trop pesants ou trop délicats pour un aussi long voyage. Nous nous proposions de les présenter à Sa Majesté Impériale à son retour, l'hiver, dans la capitale de ses États. »

Nous ne pouvons nous empêcher de citer encore le récit intime et pittoresque fait par Anderson des préliminaires de l'audience de réception donnée à lord Macartney par l'empereur *Khian-loung*, dans son palais de *Jéhol* :

« Des ordres furent donnés le vendredi 13 septembre pour que toute l'ambassade se tînt prête, le lendemain matin à trois heures, à accompagner l'ambassadeur au palais impérial. Il fut enjoint aux domestiques *de prendre leurs livrées vertes à galons d'or, avec des bas blancs de soie ou de coton, et des souliers*, les bottes de toute espèce étant absolument interdites pour la circonstance.

« Le samedi, à trois heures du matin, l'ambassadeur et sa suite, en habits de cérémonie, se mirent en marche pour se rendre à l'audience de l'empereur.

« Son Excellence portait un habit complet de velours rouge moucheté, avec une étoile de diamant et son ruban; par-dessus se déployait

le grand habit de l'ordre, accompagné du chapeau garni de plumes qui en fait partie. Sir Georges Staunton était revêtu aussi d'un habit de cour, sur lequel il portait la robe de docteur en droit des universités d'Angleterre, avec le manteau de velours noir attaché à ce degré.

« Quoique l'obscurité permît à peine de nous distinguer les uns des autres, le lieutenant-colonel Benson entreprit cependant de former un cortége autour du palanquin de l'ambassadeur; mais cette manœuvre ne réussit pas, par la faute des porteurs, qui allaient trop vite pour une cérémonie aussi grave. Nous fûmes donc obligés de nous mettre à leur pas, et nous le fîmes de bonne grâce. Pour comble de malheur, des chiens, des cochons et des ânes, soit qu'il fussent attirés par les charmes de notre musique ou qu'ils se trouvassent là par hasard, se jetèrent dans nos rangs, et y portèrent le désordre. Ils ne fut pas possible dès lors de nous rallier, et le palanquin de l'ambassadeur avait même tellement gagné de l'avance sur nous, que nous fûmes contraints de courir un peu pour le rejoindre.

« Le cortége, si on peut lui donner ce nom,

arriva au palais de l'empereur dans cet état de confusion et de désordre que je viens de décrire. Les gens à pied étaient essoufflés de leur course, et ceux à cheval frémissaient encore à l'idée des risques qu'ils avaient courus dans l'obscurité. Au surplus nous convenions presque tous qu'il était souverainement ridicule d'avoir cherché à nous donner en spectacle, lorsque personne ne pouvait nous voir.

« Vers les cinq heures du matin, l'ambassadeur descendit de son palanquin au milieu d'un concours immense de peuple qui l'attendait, et il fut introduit dans le palais, sir Georges Staunton et son fils *supportant le bas de son manteau*, et les gentilshommes d'ambassade marchant à sa suite.

« Les domestiques, d'après les ordres donnés, s'en retournèrent, et la troupe les accompagna au bruit des fifres et des tambours. »

La toile s'étant baissée pour Énéas Anderson, l'enfant terrible, nous emprunterons à sir Georges Staunton la suite du récit de l'audience impériale, à laquelle il assista lui-même. Ce récit est également pittoresque et intéressant :

« L'empereur était entouré de la plupart

des membres de sa famille, le jour de la présentation de l'ambassadeur, qui eut lieu dans le parc du palais de *Jéhol*. La tente magnifique de l'empereur était tendue au milieu du parc; un trône était placé à l'intérieur. Immédiatement derrière cette tente en était placée une autre, de forme oblongue, ayant un sopha à son extrémité, pour servir occasionnellement de repos à l'empereur. Sur le devant étaient rangées plusieurs petites tentes rondes; l'une destinée à l'ambassadeur, pour attendre l'arrivée de Sa Majesté; les autres, pour les envoyés des princes tributaires de la Tartarie et les délégués des autres États tributaires, qui étaient venus à *Jéhol* afin d'assister à la célébration de l'anniversaire de la naissance de l'empereur, mais qui devaient être présents ce jour-là pour rendre plus digne la réception de l'ambassadeur[1]. Le représentant du roi de la Grande-Bretagne devait être reçu par Sa Majesté Impé-

[1] Il est probable que, dans l'esprit du gouvernement chinois, cette solennité était plutôt disposée pour relever sa puissance et imposer tout à la fois, et aux envoyés ou délégués des princes tributaires, et à l'ambassadeur anglais; ce dernier étant pour ainsi dire placé sur la même ligne que les premiers, c'est-à-dire *représentant tous* des princes *tributaires* ou *vassaux* de la Chine.

riale dans sa grande tente, assis sur son trône.

« Comme pour faire un compliment à l'ambassade britannique, l'empereur permit à ses courtisans de paraître à l'audience revêtus de drap anglais au lieu de leurs habillements de soie et de leurs fourrures. Les princes portaient le *bouton rouge transparent*, qui est la marque du plus élévé des neuf ordres. Aucun personnage présent n'était inférieur au second rang, dont la marque carastéristique est le *bouton rouge opaque*.

« L'arrivée de l'empereur fut annoncée aussitôt que le jour eut paru, par les instruments de musique. Sa Majesté Impériale était précédée par des héraults qui proclamaient à haute voix ses vertus et sa puissance. Elle était portée par seize hommes dans un magnifique palanquin ou espèce de char triomphal, suivie par ses gardes, les officiers de sa maison, des porte-étendards et porte-ombrelles et une troupe de musiciens. Elle était vêtue d'une simple robe de soie noire avec un bonnet de velours, ayant une grande perle au front, le seul joyau qu'elle eût sur elle.

« Sa Majesté Impériale entra dans sa tente, et montant quelques degrés, consacrés uniquement

à son usage, elle s'assit sur son trône. Le *Colao* (ou premier ministre) et deux officiers de sa maison étaient près d'elle, et fléchissaient les genoux toutes les fois qu'ils lui adressaient la parole. Les princes de sa famille, les princes tributaires et les officiers d'État ayant pris leurs places respectives dans la tente, le président du Tribunal des Rites conduisit l'ambassadeur, suivi de son page et de l'interprète, le ministre plénipotentiaire (sir Georges lui-même) étant aussi présent, près du pied du trône, sur le coté gauche, qui est la place d'honneur en Chine. Les autres gentilshommes de l'ambassade, beaucoup de mandarins et d'officiers de divers rangs, étaient placés à la grande entrée de la tente, d'où tout ce qui se passait dans l'intérieur pouvait être observé.

« Son Exellence parut toute couverte d'habits de velours richement brodés, décorée d'une plaque en diamant et d'une étoile, insignes de l'ordre du Bain, et par-dessus, un long manteau du même ordre. Le ministre plénipotentiaire, étant docteur en droit honoraire de l'université d'Oxford, portait la robe d'écarlate rouge de ce degré.

« L'ambassadeur, se conformant aux instructions reçues par lui du maître des cérémonies[1], prit entre ses deux mains la grande et magnifique boîte d'or, carrée, enrichie de pierres précieuses, contenant la lettre de Sa Majesté Britannique à l'empereur, et, l'élevant au-dessus de sa tête en même temps qu'il montait les degrés conduisant au pied du trône, et fléchissant un genou, il présenta la boîte à Sa Majesté, en prononçant quelques paroles conformes à la circonstance. Sa Majesté reçut gracieusement la boîte, de ses deux mains, la plaça de côté, et témoigna à l'ambassadeur « la satisfaction qu'elle éprouvait « de cette marque d'estime et de bon vouloir « que lui donnait Sa Majesté Britannique, en « l'envoyant près d'elle comme ambassadeur « avec une lettre et de rares présents; qu'elle, « de son côté, entretenait les mêmes sentiments

[1] Par suite de pourparlers préliminaires, lord Macartney avait été prévenu que Sa Majesté Impériale se contenterait de recevoir des Anglais les mêmes marques d'obéissance et de respect qu'ils avaient coutume de témoigner à leur propre souverain. « Intimation was « given to the embassador that his Imperial Majesty would be pleased « to accept of the same form of respectful obedience from the En- « glish, which they were accustomed to pay to their own sovereign. » (*An Historical Account of the Embassy to China*, already quoted, p. 339.)

« envers le souverain de la Grande-Bretagne et « espérait que la bonne harmonie serait tou- « jours maintenue entre leurs sujets respectifs. »

« La cérémonie terminée, on vit se présenter à la droite du trône plusieurs ambassadeurs indiens du Pégou et mahométans des bords de la mer Caspienne, lesquels, après avoir accompli les neufs solennels *prosternements*, furent promptement expédiés. Après cela, l'ambassadeur anglais et les trois personnes qui l'accompagnaient furent conduits à la gauche de Sa Majesté Impériale, et s'assirent sur des coussins. Les princes de la famille impériale, les chefs tributaires tartares et les officiers de la cour les plus élevés étaient également assis selon leur rang, plus rapprochés ou plus éloignés du trône, devant lequel était placé une table pour Sa Majesté. Une table était aussi préparée pour chaque groupe de deux hôtes réunis. Lorsque tout le monde fut assis, les tables furent alors découvertes et offrirent à la vue un splendide banquet. Diverses espèces de viandes et différentes sortes de fruits furent servies dans des bols, ou entassés en pyramides. Le thé fut aussi servi. Pendant le repas, chaque bol ou chaque coupe présentée à l'em-

pereur était prise avec les deux mains, élevée au-dessus de la tête, comme cela avait été fait par l'ambassadeur lorsqu'il lui avait présenté sa boîte d'or. Un silence respectueux et solennel, tournant à la crainte religieuse, fut observé pendant toute la durée du repas.

« L'attention de Sa Majesté Impériale pour ses hôtes européens fut très-marquée. Par son ordre, plusieurs plats de sa propre table leur furent présentés; et lorsque le repas fut fini, elle leur envoya, donné de sa propre main, un verre de vin chaud chinois. S'informant près de l'ambassadeur quel âge avait son souverain, elle lui souhaita cordialement, sur la réponse qui lui fut faite, qu'il arrivât à son âge, de quatre-vingt-trois ans, dans une parfaite santé. Le repas terminé, elle descendit de son trône, et se dirigea d'un pas ferme vers la chaise ouverte qui l'attendait[1]. »

Tel est le récit officiel anglais de l'audience

[1] *An Historical Account*, etc. p. 343, et suiv. L'empereur *Khian-loung*, dont il est ici question, mourut dans la quatre-vingt-neuvième année de son âge, le 7 février 1799, après en avoir régné soixante. Georges III, qui avait envoyé lord Macartney en Chine, vécut aussi longtemps. Il mourut le 29 janvier 1820, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, après en avoir aussi régné soixante. Quelle singulière coïncidence! Le vœu de *Khian-Loung* s'est accompli.

impériale accordée à lord Macartney. Si le récit est exact, l'empereur *Khian-loung* et sa cour usèrent envers lui de la plus grande courtoisie, et il serait difficile, même en Europe, de la surpasser. Il est vrai que l'empereur chinois joignait à un esprit très-cultivé [1], une connaissance peu commune, pour sa nation, des mœurs européennes, par la grande fréquentation des missionnaires français, dont les plus savants étaient constamment à sa cour. C'est à lui que Voltaire adressa les vers suivants :

« Reçois mes compliments, charmant roi de la Chine ;
« Ton trône est donc placé sur la double colline !
« On sait, dans l'occident, que, malgré mes travers,
« J'ai toujours fort aimé les rois qui font des vers ! »

Il aimait tant la littérature, qu'il avait ordonné l'impression d'une *Collection* des meilleurs ouvrages chinois, qui devait comprendre près de *cent quatre-vingt mille volumes!* Le *Catalogue raisonné* de cette même collection comprend à lui seul *cent vingt volumes* [2].

[1] Il était poëte, historien, philosophe, archéologue, etc. On a à Paris la plupart de ses ouvrages Celui qui écrit ces lignes possède de lui son *Éloge de Moukden*, en chinois et en mandchou, le *Recueil de ses Poésies chinoises*, et un *Abrégé de l'histoire de la dynastie des Ming*.

[2] Nous en possédons un abrégé en dix volumes ; il comprend les

Nous ne rapporterons pas ici toutes les autres particularités de l'ambassade de lord Macartney; on peut les lire dans les diverses relations qui en ont été publiées. Nous dirons seulement que, malgré le bon accueil qu'il reçut de l'empereur, l'ambassadeur anglais ne fut pas très-satisfait du résultat de sa mission.

Cette mission, quant à la Chine, consistait à demander à l'empereur *la cession, en toute propriété,* soit de *Macao,* soit de l'île de *Whampou,* soit de quelque autre point de territoire propre à un établissement permanent. On voit d'après cela que la possession de *Hong-kong*, obtenue en 1841 par l'Angleterre, est le résultat d'une politique qui avait déjà manifesté ses vues en 1793. L'ambassadeur anglais avait aussi pour instructions (s'il faut s'en rapporter à un missionnaire français, M. de Grammont, résidant alors à *Péking,* et qui eut de nombreuses relations avec l'ambassade anglaise), de demander et d'obtenir :

1° Une *résidence permanente* à *Péking* pour un ambassadeur ou ministre plénipotentiaire an-

titres de plus de 10,000 ouvrages chinois différents, dont quelques-uns sont très-considérables.

glais (point obtenu en 1858; art. 3 du *Traité de Tien-tsin,* du 26 juin);

2° Un *établissement* à *Chou-san* (*Tchéou-chan*), île à dix-huit lieues de *Ning-po,* province du *Tché-Kiang,* et qui fut occupée par l'armée anglaise pendant la guerre de 1841 et 1842 avec les Chinois (reste à obtenir);

3° La *liberté du commerce* dans tous les *ports de la Chine* (obtenue en partie en 1858, art. 11 du Traité);

4° Une *maison de commissionnaires dans chaque province de l'empire* (reste à obtenir);

5° Des règles plus fixes et moins arbitraires dans les douanes de Canton (obtenues déjà par les Traités de 1842 et de 1843; et grandement modifiées dans le Traité de *Tien-tsin* de 1858).

« Tous ces articles, dit M. de Grammont, ont « été proposés dans différentes audiences, de « vive voix et par écrit, et tous ces articles ont « été répondus et rejetés; les uns purement et « simplement, et les autres avec des clauses peu « honorables, pour ne pas dire insultantes[1]. »

[1] *Extrait d'une lettre de M. J. de Grammont, missionnaire apostolique à Péking, au sujet de l'ambassade anglaise;* reproduit par *Van Braam,* dans son *Voyage de l'Ambassade de la*

« Et cependant, dit M. de Grammont, jamais « ambassade ne mérita mieux de réussir, soit « pour l'expérience, l'intelligence et les qua- « lités aimables du lord Macartney, et du che- « valier Staunton, soit pour les talents, la con- « noissance et la conduite circonspecte de tous « ceux de leur suite; soit pour les présents « riches et curieux destinés pour l'empereur. « Et cependant, chose singulière et tout à fait « étrange, jamais ambassade n'a réussi plus « mal...

« Vous serez peut-être curieux, ajoute-t-il » (et nous reproduisons ici avec intention ses paroles, pour que l'on puisse en profiter), « de savoir la « raison d'un accueil si peu favorable et si « extraordinaire; la voici en peu de mots. Ces « messieurs (lord Macartney et sir G. Staun- « ton), comme sont tous les étrangers qui ne « connoissent pas la Chine, ignoraient le train, « *les usages et l'étiquette* de cette cour, et, « pour surcroît de malheur, ils avaient amené « avec eux un interprète chinois encore moins « instruit, lequel a été cause, en grande partie,

Compagnie hollandaise, etc. Philadelphie, 1798, édit. in-4°, t. II, p. 415.

« qu'ils n'ont jamais pu obtenir d'avoir auprès « d'eux un missionnaire européen qui aurait « pu les instruire et les diriger. De là il est « arrivé : 1° qu'ils sont venus ici *sans apporter* « *aucun présent, ni pour les ministres d'État,* « *ni pour les fils de l'empereur;* 2° *qu'ils ont* « *manqué au cérémonial du pays dans leur* « *salut fait à l'empereur,* sans pouvoir en « expliquer la raison d'une manière satisfai- « sante; 3° *qu'ils se sont présentés sous des* « *habits trop simples et trop ordinaires*[1]; « 4° *qu'ils n'ont pas eu soin de faire des généro-* « *sités aux différentes personnes qui avaient* « *soin de leurs affaires;* 5° *qu'il manquait à* « *leurs demandes le style et le ton du pays*[2]. »

Rien, cependant, n'avait été négligé pour imposer à l'empereur de la Chine et pour capter sa bienveillance. De magnifiques présents lui furent portés par l'ambassadeur. Le gouvernement anglais avait pensé que tout ce qui montrerait le génie des sciences et des arts de l'Europe

[1] Ceci paraît douteux, d'après les récits que nous avons reproduits précédemment. Les négociateurs américains, qui portent des *habits fort simples,* n'en réussissent pas moins bien dans leurs négociations.

[2] *Voyage de l'Ambassade Hollandaise,* etc., t. II, p. 117. Philadelphie.

procurerait une satisfaction plus vraie et plus durable à un monarque comme le célèbre *Khian-loung*, que de magnifiques bagatelles. Il crut que la cour de *Péking* recevrait avec joie les instruments astronomiques les plus nouvellement inventés et les mieux travaillés, et offrant l'imitation la plus parfaite des mouvements célestes. Il y avait joint les produits des meilleures manufactures anglaises et tout ce qu'on avait imaginé de mieux alors pour servir aux agréments de la vie : le tout comprenant *six cents ballots et caisses* !

Ces présents étaient divisés en *trois* classes [1], et ils consistaient, selon M. de Grammont, en *draps anglais* de plusieurs couleurs (comme on l'a déjà vu précédemment), en *vingt-deux volumes d'estampes choisies*, en *couteaux* et en *ciseaux* anglais, en une *machine pneumatique*, en *baromètres portatifs, en un miroir ardent*, en *deux magnifiques lustres de cristal*, dont chaque pendant reproduisait à la lumière les couleurs du prisme, en *deux berlines*, en *deux*

[1] *La troisième classe* ne fut pas présentée, l'ambassadeur ayant reçu l'ordre de quitter la Chine avant d'avoir rempli entièrement sa mission.

chaises à ressort suivant tous les mouvements des personnes assises, et en un excellent *planétaire céleste*, ouvrage qui avait coûté vingt ans de travail.

« Certes, dit M. Barrow d'un ton visiblement mortifié [1], en choisissant en Angleterre les présents très-précieux qui avaient rapport aux sciences (c'est lui-même sans doute qui les avoit choisis, comme étant le *savant* de l'ambassade), on n'avait pas, à beaucoup près, eu assez d'égard au peu de connaissance et de savoir des Chinois. Ils ne faisaient que très-peu de cas de ce qu'ils ne pouvaient comprendre; et les chefs-d'œuvre des arts ne servaient qu'à blesser leur orgueil et à exciter leur jalousie. Si l'Angleterre envoie une *seconde* ambassade à *Péking*, je conseillerai de composer les présents d'ouvrages d'or, d'argent et d'acier, de jouets d'enfants et d'autres bagatelles. Ces choses sont préférables à tout autre pour les Chinois. »

Peut-être, moins les *jouets d'enfants et autres bagatelles*. Les Chinois n'ignorent pas plus que nous quelles sont les choses qui ont une véritable valeur. La *seconde* ambassade anglaise,

[1] *Voyage en Chine.*

qui suivit sans doute les conseils de M. Barrow, ne réussit pas mieux et même encore moins que celle dont il faisait partie.

Seconde ambassade anglaise.

Ce fut en 1816 que le gouvernement anglais envoya en Chine sa *seconde* ambassade sous la conduite de lord Amherst, qui fut obligé de quitter subitement *Péking*, sans avoir été reçu en audience par l'empereur. Cependant, cette ambassade avait été composée de manière à en faire espérer les plus heureux résultats. L'ambassadeur s'embarqua le 8 février 1816, sur le vaisseau *l'Alceste*, commandé par sir Murray-Maxwell; deux autres vaisseaux furent chargés des *présents* et des gros bagages. L'expédition toucha au Brésil, au cap de Bonne-Espérance, à Java, et le 10 juillet elle arriva aux îles Lemma, près de Macao, où la joignirent celle des personnes établies à Canton qui devaient en faire partie, et au nombre desquelles se trouvaient MM. Morrison et Davis, le premier, auteur de plusieurs Dictionnaires *chinois-anglais*, imprimés depuis aux frais de la Compagnie des Indes;

et le second, auteur de plusieurs traductions et d'ouvrages intéressants sur la Chine, a été, dans ces derniers temps, créé baronnet et nommé *Ministre plénipotentiaire* (1844) du gouvernement anglais en Chine. C'est à ses *Extraits d'un Journal non publié* de l'ambassade de lord Amherst à *Péking*[1], dont il faisait partie, que nous emprunterons la plupart des renseignements qui vont suivre.

« Notre prochaine approche de *Tien-tsin* (11 août 1816) doit bientôt faire naître la discussion du *Cérémonial*, et il sera sans aucun doute proposé à l'ambassadeur de faire les *neuf prosternements* devant la présence supposée de l'empereur. Il ne peut y avoir, je le présume, deux opinions à ce sujet. Le *refus* le plus décidé et le plus inconditionnel semble absolument nécessaire. Ma propre opinion (fondée sur la signification que le *Kou-téou*[2] a parmi les Chinois) est, que, même devant l'empereur lui-même, un tel acte d'hommage doit

[1] *Extracts from an unpublished Journal of the Embassy to Péking*, 1816; Extraits publiés à la suite d'un Traité sur la poésie chinoise. Macao ; 1834.

[2] C'est le nom des *neuf salutations* qui consistent à frapper neuf fois successivement le sol de sa *tête*, *téou*, ou de son front.

être considéré comme impossible de la part du représentant de notre souverain. De semblables raisons me conduisent à regretter que l'on ait permis de suspendre au mât du propre yacht de l'ambassadeur cette inscription déshonorante : *Koung-chi* « PORTEUR DE TRIBUT. » Les historiens chinois observent, à propos de la conduite d'un empereur de la dynastie des *Soung* , ayant conclu une paix honteuse avec les Tartares, qu'il laissa employer ignominieusement, dans le traité, le mot *Koung* (tribut. Nous aurions dû peut-être insister pour que ce pavillon fût amené et remplacé par le nôtre, sans faire de l'inscription elle-même un sujet de débats. De plus, si nous ne devons pas plus tard *frapper la terre de notre front*, cette manière d'agir serait plus logique et plus conforme à la ligne politique que nous voulons suivre, parce que, étant *Porteurs de tributs*,

[1] Cet empereur était *Kao-tsoung* (1141), qui, d'après les conseils de son premier ministre *Tsin-hoeï*, ayant désiré conclure la paix avec les *Kin*, nation tartare, dont les armées avaient déjà envahi une partie de la Chine, fit avec leur chef un traité dans lequel il prit la qualification de *tchhìn* (sujet), et s'engagea envers ce chef des *Kin* à lui payer chaque année un *tribut* (koung) d'argent et de 550,000 pièces de soie. (*Li-taï-ki-sse*, k. 92, f° 6.)

nous devons avoir difficilement des prétentions à de pareils scrupules.

« Il paraît, toutefois, que l'ambassadeur a reçu pour instructions de notre gouvernement de considérer la chose entièrement comme une question de convenance et d'opportunité, avec pleins pouvoirs de se conformer au cérémonial que l'on exigerait de lui, si cette condescendance peut être considérée comme pouvant faire atteindre le but de la mission. »

Cette éternelle question du *Cérémonial* fut souvent débattue entre l'ambassadeur anglais et les commissaires chinois. Le premier chercha toutes sortes de moyens pour ne pas s'y soumettre, au moins d'une manière complète. Il proposa une espèce de compromis en offrant « *de mettre trois fois un genou en terre devant l'empereur et de s'incliner neuf fois,* » de manière à satisfaire en apparence à la rigueur de l'usage, sans néanmoins compromettre la dignité de son souverain, et sans renoncer à la dispense accordée, croyait-il, par l'empereur *Khian-loung,* aux ambassadeurs anglais, dans la personne de lord Macartney. Ce dernier

fait, dit M. Abel Rémusat[1], avancé avec confiance par le négociateur anglais, devint un nouveau sujet de dispute. Les négociateurs chinois nièrent avec force qu'on eût accordé au lord une exemption si contraire aux lois de l'Empire; ils citèrent les gazettes officielles et les édits qui exprimaient précisément le contraire, et appelèrent en témoignage sir Georges Staunton lui-même, qui avait assisté à l'audience de lord Macartney. Mais sir Georges, craignant les effets d'une réponse catégorique, s'excusa sur sa grande jeunesse au moment de cette réception. Enfin l'empereur lui-même fit sortir un édit dans lequel il déclarait se souvenir très-exactement d'avoir *vu de ses propres yeux* lord Macartney pratiquer le *Ko-théou*[2] (les neuf prosternements) devant son père. Après une telle déclaration, la vérité du fait devenait à peu près une chose indifférente; car comment supposer que l'empereur pût recourir au mensonge, ou comment oser lui dire qu'il se trompait?

[1] *Mélanges asiatiques*, t. I, p. 440.

[2] C'est *Khéou-théou* que l'on doit prononcer, comme nous l'avons entendu effectivement prononcer par un Chinois.

« L'examen de cette question, ajoute M. Rémusat n'est pas sans quelque importance, à cause des inductions qu'en pourraient tirer les nations européennes dans leurs rapports ultérieurs avec la cour de *Péking*. Toutes les personnes qui composaient l'ambassade de 1793, affirment que lord Macartney a été dispensé des cérémonies du *Ko-théou;* et il est certain qu'en toute autre matière cette simple assertion de la part de personnes si respectables et si dignes de foi ne devrait pas permettre le plus léger doute. Je n'opposerai à ce témoignage unanime, ni les insinuations d'Anderson, ni même le témoignage peu désintéressé des mandarins chinois. Toutefois, celui de l'empereur me paraît mériter quelques considérations. D'ailleurs, l'interprète russe Vladykin, qui était à *Péking* au moment de la réception du lord Macartney, d'autres personnes encore qui ont pu avoir de ce fait une connaissance toute particulière, s'accordent à rapporter des circonstances bien contraires au récit des Anglais. Le comte Golowkin, ambassadeur de Russie, ayant voulu se prévaloir de l'exemption accordée au lord Macartney, on lui assura très-positivement que cette

exemption n'avait jamais eu lieu. Enfin, indépendamment de tous ces témoignages, on aurait peine à concevoir le motif qui eût fait enfreindre ainsi, sans nécessité, le plus sacré des rites de la cour. L'histoire chinoise ne contribue pas peu à faire douter de cette possibilité. »

On a vu, dans le cours de ce récit, avec quelle ténacité vivace les Chinois tiennent à leurs usages, même en ce qui concerne les étrangers. Il en est de même, au surplus, pour tous les peuples qui vivent isolés, ou, du moins, qui le sont assez pour ignorer les usages des autres peuples et croire que c'est avoir intention de les offenser que de ne pas vouloir se soumettre aux leurs, étant chez eux. Plus on voyage, plus on s'éclaire, dit-on ; mais aussi plus on perd de son originalité. On peut dire aussi que plus on apprend, en fait de doctrines religieuses, plus on devient tolérant ; c'est l'ignorance des autres religions, du bien qui s'y trouve, qui produit le fanatisme. L'ère actuelle, avec ses moyens de communication si rapides, son esprit cosmopolite, nivellera bien des inégalités, mais effacera aussi bien des traits saillants qui donnaient aux nations, comme aux individus, toute

leur physionomie. Les langues seules finiront par en faire la différence; encore pourront-elles bien se fondre dans une langue universelle qui ne ressemblera à aucune de celles qui existent, mais qui en conservera seulement des traces.

Lord Amherst eût fini sans doute par céder sur la question du *Cérémonial;* mais une série de contrariétés, de malentendus, que l'on peut lire dans les récits de cette malheureuse ambassade, fit rompre toutes les négociations, et l'ambassadeur eut ordre de quitter la Chine sans délai, le gouvernement chinois s'étant trouvé blessé outre mesure des procédés de lord Amherst. La traduction suivante de l'édit que l'empereur adressa au vice-roi de Canton[1], le 6 septembre 1816, est une appréciation chinoise de la conduite des Anglais dans cette circonstance :

« Les ambassadeurs anglais, dit l'empereur « *Kia-khing,* à leur arrivée à *Tien-tsin*[2], n'ont

[1] L'empereur *Kia-khing* avait fait remettre aussi à l'ambassadeur anglais, par le vice-roi de Canton, une lettre de lui au prince régent d'Angleterre, écrite en *chinois,* en *mandchou* et en *latin.* Cette lettre n'a pas été publiée.

[2] C'est la ville où ont été signés les derniers traités.

« pas observé les lois de la poliesse; à *Thoung-*
« *tchéou* (à quatre lieues de *Péking*) ils té-
« moignèrent qu'ils étaient prêts à se prosterner
« et à s'agenouiller, conformément aux règles
« de la bienséance dans ce pays[1]. Comme nous
« étions sur le point de nous rendre dans la salle
« d'audience pour y recevoir l'ambassade, le
« premier et le second ambassadeur, sous pré-
« texte d'une indisposition, refusèrent de pa-
« raître. En conséquence, nous rendîmes un
« décret pour les faire retourner sans délai;

[1] D'après le récit de M. Ellis, et surtout de M., depuis sir J. F. Davis, l'ambassadeur, après beaucoup de discussions à cet égard avec les commissaires chinois, n'avait *consenti* qu'à une partie du *Cérémonial* en question. « Il fut enfin décidé que le Duc (principal « commissaire chinois), serait informé, pour la dernière fois, que « *le prosternement ne pourrait être accompli par nous;* et l'am- « bassadeur écrivit une lettre polie, mais ferme, remerciant Ho de « sa réception courtoise du matin, mais lui déclarant que, après mûre « délibération, il était arrivé à la résolution bien arrêtée qu'il lui était « impossible d'accomplir une autre cérémonie que celle déjà proposée, « c'est-à-dire : *trois génuflexions sur le genou, et neuf inclinations* « *du corps.* » (*Extracts*, etc., *Embassy to Péking*; p. 141-142.)

Le commissaire chinois, paraît-il, n'avait pas vu de distinction entre ce *cérémonial* et celui en usage à sa cour. Il avait en conséquence accepté ce cérémonial, et fait partir l'ambassadeur pour les jardins de plaisance de l'empereur (*Youen-ming-youen*) où il devait être reçu en audience solennelle. Arrivé là, l'audience fixée, l'ambassadeur refusa de se rendre à cette audience hâtive et prise au débotté. Ce refus alors fut considéré comme un grave outrage à Sa Majesté Impériale, qui avait *daigné* accorder l'audience. De là le renvoi subit et instantané de l'ambassadeur.

« mais nous avons réfléchi que, si l'ambassadeur « était blamable pour n'avoir pas observé les « lois de la politesse, c'était une chose peu con- « venable et contraire à la maxime qui ordonne « de montrer de la bonté à nos inférieurs, que « de témoigner du mépris à un souverain qui, « d'une distance immense, et à travers plusieurs « mers, *avait envoyé nous offrir un tribut*. En « conséquence, parmi les présents dudit roi, « nous avons choisi quelques bagatelles des plus « insignifiantes : *quatre cartes géographiques*, « *deux portraits* (celui du roi et de la reine « d'Angleterre), et *quatre-vingt-quinze gra-* « *vures ;* et, pour lui faire plaisir, nous les « avons acceptées. En retour, nous avons fait « présent audit roi d'un *sceptre en pierre de* « *yu* (ou *jade*), d'un *collier d'agate, de deux* « *paires de grandes bourses*, et de *quatre pai-* « *res de petites*. Nous avons ordonné aux am- « bassadeurs de recevoir ces présents et de s'en « retourner dans leurs pays. De cette manière, « nous avons mis à contribution la maxime « de Confucius : « *Donnez beaucoup ; recevez* « *peu*.

« Lorsque les ambassadeurs reçurent lesdits

« présents, ils en furent extrêmement satisfaits
« et montrèrent leur repentir. Ils ont déjà quitté
« *Toung-tchéou;* à leur arrivée à Canton, vous,
« gouverneur et vice-gouverneur, vous les invi-
« terez à dîner conformément aux usages de la
« politesse, et vous leur tiendrez le discours sui-
« vant :

« Votre bonne fortune n'a pas été grande :
« vous êtes allés jusqu'aux portes du palais im-
« périal, et vous avez été incapables d'élever vos
« regards jusqu'à la face du ciel (l'empereur).
« Le grand empereur a réfléchi que votre
« roi avait désiré une chose heureuse pour lui
« et avait agi avec sincérité. C'est pourquoi
« nous avons accepté quelques présents, et
« avons fait don à votre roi de divers objets pré-
« cieux. Vous devez rendre grâce à l'empereur
« de ses bienfaits et vous en retourner promp-
« tement dans votre royaume, afin que votre
« roi puisse éprouver, en vous recevant, une
« reconnaisance respectueuse pour ces actes de
« bonne amitié. Ayez soin d'embarquer le reste
« des présents avec attention, afin qu'ils ne
« soient pas perdus ou endommagés. »

« Après cette lecture, si l'ambassadeur vous sup-
« pliait de recevoir le reste des présents (qu'on
« avait refusés à *Pé-king*), répondez : « En un
« mot, un décret a été rendu; nous n'osons, par
« conséquent, présenter à ce sujet, des pétitions
« inopportunes, et vous devez prendre le parti
« extrême de vous en débarrasser vous-mêmes.

« Respectez ceci [1]. »

[1] *Journal of the proceedings of the late Embassy to China; by H. Ellis, third commissioner of the embassy.* London 1817, p. 505-506. Notre exemplaire porte, entre autres notes d'une main anglaise, celle-ci, placée à la fin, et qui est peut-être bien sévère : *Here ends this most despicable book,* « Ici finit ce méprisable ouvrage. » L'orgueil anglais a dû être en effet extrêmement froissé de la manière dont cette ambassade de lord Amherst avait été conduite et de son triste résultat.

CHAPITRE VIII.

TRAITÉS DE 1842, 1843 et 1844.

Nous dirons peu de chose ici des *Missions anglaise, américaine* et *française* qui négocièrent à Canton avec des commissaires chinois les Traités de 1842, 1843 et 1844, entre la Chine et l'Angleterre, les États-Unis et la France. Quoique ces missions, surtout la mission française, eussent avec elles un nombreux personnel diplomatique, ce n'étaient pas de véritables ambassades envoyées par des souverains auprès d'un autre souverain et assujetties à toutes les formalités de l'étiquette; mais de simples missions dont le but, entièrement commercial, a été consigné dans les traités négociés par elles.

Traité anglais.

Le premier des Traités susmentionnés fut obtenu par le plénipotentiaire anglais sir Henri Pottinger, et signé à *Nanking* le 29 août 1842, après une assez longue guerre avec la Chine, guerre dont la principale cause était la question de l'*opium;* ce qui fit donner à cette guerre le nom de *guerre de l'Opium*. L'Angleterre, qui faisait produire en grand cette denrée dans l'Inde, voulait forcer le gouvernement chinois à en autoriser l'introduction dans ses États, et le gouvernement chinois, comme souverain, se croyant seul juge compétent de l'opportunité de cette mesure, s'y refusait. Le sort des armes lui donna tort. Sans en permettre l'introduction ouvertement, il la toléra, et en payant les frais de la guerre il consentit à signer avec le plénipotentiaire anglais, sur le vaisseau *le Cornwallis,* mouillé dans les eaux de *Nanking,* le Traité de ce nom, qui fixe la somme des frais de toute nature à payer par le gouvernement chinois, à 21,000,000 dollars (environ 120,000,000 fr.), la cession de l'île de *Hong-kong* à l'Angleterre

et l'ouverture au commerce anglais des *Cinq ports*, c'est-à-dire ceux des villes maritimes de *Canton*, *Amoy*, *Fou-tchéou*, *Ning-po* et *Chang-haï*.

Un Traité *supplémentaire* entre les mêmes plénipotentiaires, *Ki-ying* et sir Henri Pottinger, fut signé le 10 juillet 1844, réglant les bases sur lesquelles se ferait désormais le commerce anglais avec la Chine. C'est dans ce *Traité supplémentaire* que le *gouvernement chinois* accorde indistinctement à toutes les nations qui faisaient à Canton du commerce avec la Chine les mêmes droits qu'il accordait aux Anglais à Canton et dans les quatre nouveaux ports ouverts au commerce européen, et aux mêmes conditions.

Traité américain.

Ce qui avait fait introduire cette dernière clause dans le *Traité supplémentaire* anglais du 10 juillet 1844, ce n'était pas, comme on l'a cru alors en Europe, l'initiative généreuse de l'Angleterre qui voulait faire participer toutes les autres nations aux avan-

tages que lui assurait son Traité avec la Chine. Cette initiative, c'étaient les commissaires impériaux chinois qui l'avaient prise par leur proclamation du mois de juin 1845, dans laquelle ils disent « *qu'aussitôt qu'ils auront reçu du ministère des finances de Péking les règlements et les tarifs arrêtés pour les cinq ports ouverts au commerce, ces règlements et tarifs, une fois promulgués, seront applicables au commerce de toutes les autres nations, aussi bien qu'à celui de l'Angleterre.* » Celle-ci fit insérer dans son *Traité supplémentaire*, cette autre clause que, « *quels que fussent les priviléges et immunités qu'il plairait au gouvernement chinois d'accorder aux autres nations étrangères, ces mêmes priviléges et immunités s'étendraient également aux sujets britanniques.* »

Le gouvernement des États-Unis ouvrit ensuite avec le commissaire impérial chinois *Ki-ying*, arrivé à Canton dans le courant de mai 1844, des négociations qui aboutirent au Traité du 3 juillet suivant. *Ki-ying* avait reçu ses pouvoirs du *Conseil privé* (*Neï-ko*), datés du 22 avril 1844, à *Péking*, et contenant sa nomination faite par l'empereur *Tao-Kouang*, en ces termes :

« Le *Conseil privé* a reçu l'édit suivant de
« l'empereur : *Ki* a déjà été nommé aux fonc-
« tions de gouverneur général des provinces de
« *Kouang-toung* et de *Kouang-si;* nous lui
« confions en cette qualité tous les pouvoirs né-
« cessaires pour régler les relations commer-
« ciales futures de ces provinces (avec les étran-
« gers) comme il conviendra le mieux; nous
« avons ordonné et nous ordonnons de nouveau
« que le *sceau* de *Ministre et de Commissaire*
« *impérial* lui soit donné; et afin d'inspirer
« plus de confiance, nous lui recommandons
« d'apposer ce sceau sur tous les documents of-
« ficiels qui émaneront de lui pendant tout le
« temps qu'il sera surintendant du commerce
« dans les ports de ces provinces. — Respectez
« cet édit. »

Le Traité avec les États-Unis, représentés par M. Caleb Cushing, fut conclu et signé à *Wang-hia,* près de Canton, le 3 juillet 1844. M. John Tyler, alors président des États-Unis, avait préalablement adressé à l'empereur de Chine la lettre suivante :

« Moi, John Tyler, président des États-Unis

d'Amérique, lesquels États sont : *Maine, New-Hampshire*, etc. (l'énumération suit), je vous envoie cette lettre de paix et d'amitié, signée de ma propre main.

« J'espère que votre santé est bonne. La Chine est un grand empire qui s'étend sur une grande partie du monde. Les Chinois sont nombreux. Vous avez des millions et des millions de sujets. Les vingt-six États-Unis sont aussi étendus que la Chine, quoique notre population ne soit pas aussi nombreuse. Le soleil levant contemple les hautes montagnes et les grands fleuves de la Chine. Quand il se couche, il contemple des fleuves et des montagnes d'une égale grandeur. Nos territoires s'étendent d'un grand océan à l'autre ; et à l'ouest nous sommes séparés de vos domaines seulement par la mer. En quittant l'embouchure de l'un de nos grands fleuves, et en nous dirigeant constamment du côté du soleil couchant, nous arrivons, en naviguant, au Japon et à la mer Jaune.

« Maintenant, mes paroles sont, que les gouvernements de deux aussi grands pays doivent être en paix. Il est convenable, et en harmonie avec la volonté du ciel, qu'ils se respectent aussi

l'un l'autre et qu'ils agissent avec sagesse. C'est pourquoi j'envoie à votre cour Caleb Cushing, l'un des plus sages et des plus savants hommes de ce pays. Aussitôt son arrivée en Chine, il s'enquerra de votre santé. Il a des ordres stricts pour se rendre à votre grande ville de *Péking*, et vous y remettre cette lettre. Il aura avec lui des secrétaires et des interprètes.

« Les Chinois aiment à commercer avec nos gens et à leur vendre du thé et de la soie, pour lesquels nos négociants donnent de l'argent, et quelquefois d'autres articles. Mais si les Chinois et les Américains veulent commercer entre eux il doit y avoir des règlements rédigés de telle façon qu'ils ne puissent enfreindre ni vos lois ni les nôtres. Notre ministre Caleb Cushing est autorisé à faire un traité pour régler le commerce. Que ce traité soit fondé sur la justice. Qu'il n'y ait point d'avantage injuste d'aucun côté. Que le commerce se fasse, non seulement à Canton, mais aussi à *Amoy*, *Ning-po*, *Chang-haï*, *Fouh-tchéou*, et à telles autres places qui pourraient offrir des échanges équitables, tant à la Chine qu'aux États-Unis, pourvu que ceux qui y trafiqueront n'y enfreignent ni vos lois ni

les nôtres. Nous ne prendrons pas le parti des malfaiteurs. Nous ne soutiendrons pas ceux qui violent vos lois[1]. C'est pourquoi nous ne doutons pas que vous ne voyiez avec plaisir notre messager de paix, avec sa lettre en main, se rendre à *Péking* pour vous la remettre; et que vos grands officiers voudront bien, par vos ordres, faire avec lui un traité pour régler les affaires de commerce de manière que rien ne puisse arriver désormais qui trouble la paix entre la Chine et l'Amérique. Que le traité soit signé de votre main impériale. Il sera signé de la mienne, par l'autorité de notre grand Conseil, le Sénat.

« Et ainsi puisse votre santé être heureuse, et puisse la paix régner entre nous.

« Écrit à Vashington, le douzième jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quarante-trois.

« Votre bon ami,

« JOHN TYLER. »

Le ministre américain réussit parfaitement

[1] Ceci est une allusion à ceux qui introduisaient l'*opium* en Chine par contrebande.

dans sa mission, excepté qu'il ne fut pas autorisé par les autorités chinoises à se rendre à *Péking*, pour présenter sa lettre de créance à l'empereur.

Traité français.

Les deux négociateurs anglais et américain avaient déjà signé chacun leur traité avec le commissaire impérial *Ki-ying*, lorsque le négociateur français, M. de Lagrené, arriva en Chine avec sa suite, le 14 août 1844; sir Henri Pottinger en était parti le 21 juin, pour Bombay; et M. Caleb Cushing s'embarqua pour les Etats Unis le 27 août.

Le personnel de l'ambassade française, comme nous l'avons déjà dit, était nombreux. Il y avait deux *secrétaires de légation*, *quatre attachés payés*, trois autres *attachés non payés*, un *médecin*, un *inspecteur des douanes de 1re classe, détaché pour cette mission;* un *adjoint*, *quatre délégués du commerce et des manufactures*, et un *interprète.* L'escadre de transport se composait de six bâtiments ; 2 frégates : la *Cléopâtre*, la *Sirène;* 3 corvettes : la *Sabine*, l'*Alc-*

mène, la *Victorieuse*, et enfin l'*Archimède*, bâtiment à vapeur.

Après environ deux mois d'attente et de négociations[1], le Traité français, qui n'est guère que la reproduction un peu modifiée des Traités anglais et américain, fut signé à *Wang-pou* le 24 octobre 1844.

Lorsque la nouvelle de ce traité parvint en France (février 1845) elle y produisit une sensation différente selon que l'on était disposé à approuver ou à blâmer les actes du gouvernement d'alors. Le *Constitutionnel*, en donnant, le 12 février 1845, une analyse dudit Traité, qu'il disait tenir de son correspondant de Macao, la fait précéder de la pièce suivante, adressée par les commissaires impériaux chinois à l'empereur en lui transmettant le Traité fait avec la France[2] :

« Vos sujets *Ki-ying* et *Tching*, par les pré-
« sentes exposent respectueusement à Votre Ma-

[1] *Ki-ying* ne se rendit à *Macao*, où résidait la mission française, que le 29 septembre 1844.

[2] Cette pièce répond à l'accusation que l'on avait adressée l'année dernière à *Ki-ying*, après la prise de Canton, de n'avoir pas *transmis* à l'empereur chinois ce même traité trouvé en *double* dans les archives du gouverneur de Canton.

« jesté les articles du Traité de commerce conclu « avec la France ; nous prions Votre Majesté de « l'examiner à fond.

« L'ambassadeur de France *Lagoni* (Lagrené) « s'étant rendu à Macao, nous devons présenter « en détail tout ce qui s'est passé dans les « entrevues que nous avons eues avec lui. Con- « jointement avec *Houang-yen-toung*, et les « différents fonctionnaires placés sous mes « ordres, ainsi qu'avec les fonctionnaires dudit « royaume : *Fe-li-le* (Laferrière), etc., j'ai mû- « rement, et suivant la justice, discuté et ar- « rêté les articles dont il s'agit, qui sont au « nombre de trente-cinq. En les examinant et « en les discutant l'un après l'autre, j'ai dû « faire en sorte qu'ils fussent exactement con- « formes aux articles des Traités faits avec « l'Amérique (États-Unis) et l'Angleterre, et qu'il « n'y eut absolument rien de retranché ni « d'ajouté. Nous supplions Votre Majesté de les « examiner et approuver afin qu'on puisse les « mettre promptement à exécution. »

Après l'analyse détaillée du Traité, le même journal ajoute :

« Le plénipotentiaire chinois termine son

rapport à l'empereur par quelques réflexions sur les Traités de commerce conclus d'abord avec l'Angleterre, et ensuite avec les États-Unis, représentés par l'ambassadeur *Kouching* (*Cushing*), à la demande duquel il a accordé une diminution notable des droits sur les plombs américains. Il rappelle les demandes que lui a adressées l'ambassadeur français *La-go-ni* (de Lagrené), à l'occasion des droits anciens sur les trois qualités des clous de girofle, dont la première qualité payait une once cinq *maces* (11 fr. 25. c.) par *pécul* ou poids de cent vingt livres; et la deuxième qualité cinq *maces* (3 fr. 75 c.) par *pécul*. M. de Lagrené demande que la première qualité soit admise sur le même pied et au même taux qu'auparavant; 2° que la seconde ne paye plus qu'un *liang* (7 fr. 50 c.) par *pécul*; et que les droits sur la troisième qualité, qui est à un prix extrêmement bas, et dont il sera fait naturellement une consommation considérable, soient réduits à deux *maces* cinq *candarins* (environ 1 fr. 80 c.) par *pécul*.

« De plus, les vins étrangers en grandes bouteilles payaient, pour cent bouteilles, 1 *liang*

(7 fr. 50 c.); en petites bouteilles, cinq *maces* (5 fr. 75 c.) pour cent bouteilles.

« Les vins en cercles payaient, au poids, cinq *maces* (5 fr. 75 c.) par *pécul* (120 livres).

« Il demande (M. de Lagrené) que les vins en grandes bouteilles ne payent plus que deux *maces* (1 fr. 50 c.) par cent bouteilles; que ceux en petites bouteilles, et ceux en barils, ne payent plus qu'un *mace* (75 c.) par *pécul,* (ou poids de 120 livres).

« J'ai mûrement examiné ces observations, « dit le plénipotentiaire chinois; quand le gou-« vernement ôterait deux maces et cinq canda-« rins (environ 1 fr. 80 c.) sur les droits de la « dernière qualité des clous de girofles, il trou-« verait une compensation dans les droits de la « seconde qualité dont on demande l'admission « à raison d'un liang (7 fr 50) par pécul. Les re-« venus du trésor n'en seraient ni augmentés ni « diminués.

« Quant aux vins d'Europe, ajoute le com-« missaire impérial, il n'y a que les étrangers « qui les achètent et les consomment; ce qu'en « boivent les Chinois est insignifiant. La totalité « des droits que l'introduction de ces articles

« rapporte à la douane se réduit à très-peu de « chose, et lors même qu'on accorderait la ré« duction demandée, la consommation de ces « vins n'augmenterait pas d'une manière sen« sible.

« J'ai dû exposer et consigner ici les deman« des dudit ambassadeur. Quant aux articles du « traité qui précède (le traité français trans« mis à l'empereur), il les a tous approuvés.

« Pour ce qui regarde l'augmentation ou la « diminution des droits sur les deux articles « spécifiés ci-dessus, j'ai regardé comme un « devoir d'en faire l'objet d'un rapport supplé« mentaire, et de le soumettre au jugement de « Votre Majesté. »

« Toutes les stipulations renfermées dans les trente-cinq articles consentis du traité, ajoute le rédacteur, ne sont, comme les négociateurs chinois le disent dans leur préambule, que la reproduction plus ou moins textuelle des traités conclus avec l'Angleterre et l'Amérique, sauf une différence indiquée dans le dernier article, et sur laquelle nous allons nous expliquer.

« Voici d'abord à quoi se réduisent les résul-

tats de l'ambassade si pompeusement annoncée et si chèrement défrayée : à une promesse de soumettre à l'empereur la proposition de diminuer de un franc et quelques centimes le droit sur la troisième qualité des clous de girofle, ce qui fera un magnifique article d'encombrement pour nos navires qui s'en vont en Chine sur lest, et à la réduction de trois francs par cent bouteilles de vins que les Chinois ne boivent pas, réduction qui, par conséquent, ne diminuera pas les revenus du trésor chinois, d'après la remarque judicieuse du commissaire impérial.

« Tout cela n'est que ridicule. Mais ce qui est fâcheux, c'est la disposition du dernier article, qui ne nous met sur le pied des nations les plus favorisées que pour les avantages pouvant être accordés à l'avenir à d'autres nations étrangères. Quant aux avantages présents, par exemple quant à la réduction des droits sur le plomb obtenue par les Américains, nous n'en jouissons pas. Cette clause nous met dans une position plus mauvaise que s'il n'y avait pas de traité conclu. Le traité est donc lui-même une superfétation nuisible ; mieux eût valu s'en tenir tout simplement à la proclamation du com-

missaire impérial *Ki-ying*, publiée en juin 1845, et par laquelle toutes les nations étrangères faisant le commerce avec la Chine étaient déclarées admises aux mêmes avantages et jouissant des mêmes prérogatives.

« Ainsi on a armé une flotte de six voiles, on a nommé un contre-amiral pour la commander, on a choisi un ministre plénipotentiaire avec secrétaires, attachés et délégués de toute espèce; on y a joint un historiographe et des médecins homéopathes pour arriver à nous faire en Chine une position moins favorable qu'avant tout ce fracas d'ambassade. »

De son côté, le *Journal des Débats* du 2 mars 1845 trouvait le résultat de la mission française digne, sous tous les rapports, des plus grands éloges. Mais celui des résultats qui le frappait le plus c'était que le roi *Louis-Philippe* avait été qualifié dans ledit traité de *Grand Empereur du Grand Empire de France*, comme l'empereur *Tao-kouang* de *Grand Empereur du Grand Empire de Chine*, et que Louis-Philippe était placé avec ce dernier sur le pied *d'égalité*. « Il paraît, « dit-il, qu'il y a des caractères réservés et sacra- « mentels, dont on ne se sert que pour désigner

« exclusivement la *personne du fils du Soleil* [1];
« et ce n'est qu'après d'assez longues discussions
« qu'on a pu déterminer *Ki-ying* à les appli-

[1] Les empereurs de la Chine ne se sont jamais donné et on ne leur a jamais donné la qualification de *fils du Soleil,* comme on le répète à chaque instant en Europe. Il n'y a pas plus de *caractères sacramentels* en Chine qu'en Europe pour désigner les fonctions; l'*empereur chinois* est qualifié d'*empereur* comme le *maçon* de *maçon,* voilà tout. Il est vrai que tout le monde ne peut pas prendre la *première* de ces qualités; comme en Europe tout le monde ne peut pas se dire *empereur* ou *roi,* quoique dans l'un et l'autre pays ces mêmes qualifications soient aussi des *noms propres.*

Selon le Dictionnaire impérial de *Khang-hi,* la qualification de *Hoâng,* « jaune » (première partie du mot composé *hoâng-ti,* « empereur »), est la dénomination *commune* de ceux qui possèdent les États ou le *dessous du ciel*, comme il est dit : *yéou thiân hia tchè, tchî thoûng tching.* Les deux mots réunis : *hoâng,* « jaune, » et *ti,* « chef supérieur, » dit encore le même Dictionnaire (sub voce *Hoâng*), « sont la dénomination de ce qui est extrêmement honorable. Dans « la haute antiquité *Pao-i* et *Chin-noung* s'appelèrent *Hoâng; Yao* et « *Chun* s'appelèrent *Ti;* les souverains des trois premières dynasties « *Hia, Yin* et *Tchéou* (2205 à 256 avant notre ère), s'appelèrent « *Wâng*, « rois; » tous ceux de la dynastie des *Thsîn* (255-202 av. « J.-C.) se donnèrent la qualification de *Ti* ; les *Han* qui leur succédè- « rent (202 av. à 220 après J.-C.) ne la changèrent pas. » Ainsi les souverains de la Chine portent le titre de *Hoâng-ti*, ou de *Souverains jaunes*, que nous traduisons par *empereur*, depuis 255 ans avant notre ère. Il y avait effectivement, pour les amis de la dynastie de 1830, de quoi se glorifier de voir le premier roi de cette dynastie qualifié du titre de *Souverain jaune*, ou de celui de *Grand Empereur,* dans un traité passé avec l'empereur de Chine. C'était là une de ces fantaisies bonnes peut-être avec la Chine, et qui était sans doute de l'invention de l'interprète étranger de M. de Lagrené; mais nous doutons qu'elle eût été admise dans un traité européen

« quer à un profane souverain de l'Occident. »

Le Constitutionnel, dans une réplique du 5 mars 1845, dit à propos de ce dernier fait : « Il « reste un point sur lequel éclate l'enthousiasme « du *Journal des Débats ;* c'est la question du « cérémonial. *Nos mandarins sont ravis de « joie ;* ils ont remporté un grand avantage ; « l'ambassade s'est couverte de gloire ; ne nous « parlez plus des grands négociateurs passés et « présents. M. de Lagrené a triomphé, non pas, « il est vrai, sur la grande affaire des clous de « girofle : la solution immédiate de celle-là était « au-dessus des forces humaines ; mais il a triom-

où l'on aurait donné ainsi à Louis-Philippe la qualification un peu féodale de *Grand Empereur du Grand Empire de France !* tandis qu'il n'était que *Roi des Français.* Au surplus c'était se tromper étrangement, que de croire relever aux yeux des Chinois, le mérite du roi des Français et la puissance de la France en donnant au premier le titre pompeux qui lui est donné. Dans le texte chinois du traité anglais de *Nanking*, la reine d'Angleterre y a le titre de *Kiün-wâng*, « Sage Reine, » titre toujours placé *sur la même ligne ressortie et à la même hauteur* que celui de *Ta-hoâng-ti*, « Grand Empereur, » donné au souverain de la Chine. Voilà ce qui aux yeux des Chinois constitue *l'égalité.* Le président des États-Unis, qui, en écrivant à l'empereur de la Chine la lettre que nous avons donnée précédemment, signe tout simplement *John Tyler*, n'obtint pas moins de considération des Chinois ; et son pays, au nom duquel son envoyé traitait, n'est pas moins placé, dans le texte chinois dudit traité, *à la même hauteur* que celui de la Chine.

« phé sur la question du caractère chinois em-
« ployé pour écrire le nom du roi des Français.
« Louis-Philippe s'appelle le Grand Empereur,
« (*Hoâng-ti*)! Cela nous a coûté quelques mil-
« lions[1]; mais la France est assez riche pour
« payer sa gloire! »

Le même journal reproche encore aux *Débats* d'avoir publié du Traité en question une version *inexacte* sur plusieurs points, notamment pour les articles 6 et 35, quoique cette version soit celle de l'interprète même officiel de l'ambassade. Le reproche était fondé, sur l'inexactitude de la version de l'article 35, et non sur celle de l'article 6. L'inutilité actuelle de cet article, et même du Traité, nous dispense d'en fournir ici la preuve.

Un autre résultat de la mission de M. de Lagrené, que l'on a beaucoup exagéré, était l'*autorisation* que l'on disait avoir obtenue pour les missionnaires catholiques, d'entrer en Chine, d'y prêcher leur religion, et d'y vivre en toute

[1] Cette ambassade, qui a eu de si minces résultats, a coûté au budget de la France plus de *sept millions et demi* de francs! Il est vrai que cette somme a été bien compensée par la prétendue *décoration du Grand Collier tartare*, accordée par *Ki-ying* à l'*interprète* étranger de cette ambassade, qui l'avait bien méritée!

sûreté sous la garantie du Traité même. Il n'est question de rien de semblable dans ledit Traité; il y est dit seulement, article 22, que « les Fran-« çais pourront établir des églises, des hôpitaux, « des hospices, des écoles et des cimetières (sur « le territoire défini des cinq ports chinois, ou-« verts au commerce européen). Dans ce but, « l'autorité locale, après s'être concertée avec « les consuls, désignera les quartiers les plus « convenables pour la résidence des Français « et les endroits dans lesquels pourront avoir « lieu les constructions précitées, etc. » Ensuite le commissaire impérial *Ki-ying*, à la demande de M. de Lagrené, obtint, en dehors du Traité, un édit de l'empereur *Tao-koûang*, qu'il pouvait révoquer à volonté, et dans lequel édit les *chrétiens indigènes seulement* sont autorisés à pratiquer ostensiblement leur religion[1].

[1] M. Th. de Ferrière-le-Vayer, dans son livre intitulé · *Une Ambassade française en Chine*, parle *des Édits de Tao-koûang* (page 372) et donne un extrait du *Mémorial de Ki-ying*, qu'il prend pour un de ces Édits. Il ajoute : « Telles sont les principales disposi-« tions des édits de *Tao-koûang*. Ils *n'abrogent pas seulement* la « législation antérieure qui proscrivait le culte chrétien, ils font en-« core de ce culte une définition apologétique, etc. » Le spirituel

Voici la traduction de ces deux pièces importantes : 1° « *Ki-ying*, commissaire impérial, « ministre d'État, gouverneur général des deux « *Kouâng* (les provinces de *Kouâng-toûng* et « de *Kouâng-si*), présente respectueusement ce « Mémoire (à l'empereur).

« Après avoir bien examiné la chose, j'ai re- « connu que la religion du maître du Ciel « (*Thiân tchù kiao*), est celle que vénèrent et « professent chacune des nations de l'Occident. « Son but principal est d'exciter au bien et « d'empêcher le mal.

« C'est sous les *Ming* que cette doctrine s'est « propagée dans le royaume du Milieu. Jusqu'à « une époque plus récente elle n'avait pas été « prohibée. Mais par la suite il se trouva, au

auteur qui faisait partie de la mission de M. de Lagrené comme premier secrétaire a vu l'œuvre de cette mission un peu avec des yeux de père ; on sait que les opinions qu'ils inspirent ne sont pas toujours exemptes de partialité. Toutefois, sans dire *nettement* ce que M. de Lagrené avait demandé et ce qu'il avait obtenu, concernant la *propagation* et la *pratique* de la religion chrétienne, tant par les missionnaires européens que par les indigènes, M. De Ferrières-le-Vayer dit que l'ambassade française avait obtenu *l'abrogation de la législation antérieure qui proscrivait le culte chrétien*. On verra par la traduction intégrale du *Mémorial de Ki-ying* et de l'*Édit* de l'*empereur Tao-koûang*, en quoi consistait *réellement* cette *abrogation*.

« nombre des Chinois qui professèrent cette « religion, des hommes qui en abusèrent pour « faire le mal, et qui allèrent même jusqu'à sé- « duire les femmes et les filles et à arracher les « yeux des malades. Les magistrats recherchè- « rent et punirent les coupables; leurs juge- « ments sont consignés dans les actes judi- « ciaires.

« Sous le règne *Kia-king* (1804-1820), on « commença à établir un article spécial (du « *Code pénal*), pour punir ces crimes. Au fond, « c'était pour empêcher les Chinois chrétiens de « faire le mal, mais nullement pour prohiber « la religion que vénèrent et professent les na- « tions étrangères de l'Occident.

« Aujourd'hui, comme le ministre français « *La-go-ni* (M. de *Lagrené*) demande *que l'on « exempte de châtiments les Chinois qui font le « bien en pratiquant cette religion* : cela me « paraît conforme à la raison et praticable.

« J'ose en conséquence supplier Votre Majesté « de daigner exempter à l'avenir de tout châti- « ment les Chinois comme les étrangers qui pro- « fessent la religion du *Seigneur du ciel* (la reli- « gion catholique) et qui, en même temps, ne se

« rendent coupables d'aucun désordre ni de délit.
S'il s'en trouvait encore qui osassent séduire « les femmes et les filles, arracher les yeux « des malades, ou commettre tout autre crime, « on les punirait d'après les anciennes lois.

« Quant aux *Français et aux autres étrangers* « *qui professent la religion chrétienne, on leur* « a seulement permis d'élever des églises et des « chapelles sur le territoire des cinq ports ou- « verts au commerce ; *ils ne pourront prendre* « *la liberté* (pou te chén) *d'entrer dans l'inté-* « *rieur* (de l'empire) *pour y prêcher et propager* « *leur religion*[1]. Si quelqu'un, au mépris de « cette défense, dépasse les limites fixées et fait « des excursions téméraires, les autorité locales, « aussitôt après (l'avoir pris), le livreront au « consul de sa nation, afin que celui-ci puisse « le contenir dans le devoir et le punir. On ne « devra pas le châtier précipitamment ou le « mettre à mort.

« Par là, Votre Majesté montrera de la bien-

[1] Voici la transcription de ce passage chinois : « Tchi Fo-làng-tsì, ki ko 'aï kouë si kiao tchî jìn, tchi tchùn khì tsaï thoûng chang où kheòu ti fàng, kian thàng, li paï; pou te chén ji néï ti *tchoüan kiao*. (*Chinese Repository*. Macao. Avril 1845.)

veillance et son affection pour les hommes « qui pratiquent le bien de quelque manière que ce soit; l'ivraie ne sera point « mêlée (avec le bon grain); et vos sentiments « et la justice des lois éclateront au grand « jour.

« Suppliant donc Votre Majesté d'exempter « de tout châtiment les chrétiens qui tiennent « une conduite honnête et vertueuse, j'ose lui « présenter humblement cette requête pour que « sa bonté auguste daigne approuver ma demande et en ordonner l'exécution. — Requête « respectueuse.

« Le dix-neuvième jour de la onzième lune de « la vingt-quatrième année *Tao-Kouang* (28 « décembre 1844), j'ai reçu ces mots de réponse « du pinceau de vermillon (de l'empereur) : « J'ACQUIESCE A LA REQUÊTE. Que chacun respecte ce « qui y est contenu. »

« Le vingt-cinquième jour de la deuxième « lune (1er février 1845), la distribution de « cette Requête approuvée est parvenue à *Sou* « (*tchéou-fou*). »

2° Voici maintenant l'*Édit* de l'empereur publié par *Ki-ying* et *Koang*, premier et second

plénipotentiaires chinois pour le Traité français.

« *Ki-ying,* de la lignée impériale (*Tsoung-*
« *chi*), surintendant des approvisionnements de
« bouche et de guerre, vice-gardien du fils aîné
« de l'empereur, l'un des hauts vice-chanceliers
« (*Hie-pan ta hio-sse*), l'un des présidents du
« ministère de la guerre, membre chef de la
« droite du Tribunal des censeurs, gouverneur
« général des provinces et territoires de *Kouang-*
« *toung* et *Kouang-si; Houang,* surintendant
« des approvisionnements de bouche et de
« guerre, membre du ministère de la guerre,
« membre secondaire de la droite du Tribunal
« des censeurs, gouverneur de la province de
« Canton et de ses territoires: Après l'avoir res-
« pectueusement transcrit, d'un commun ac-
« cord, promulguent l'Édit impérial suivant,
« reçu le vingt-cinquième jour de la onzième
« lune, de la vingt-sixième année *Tao-Kouang*
« (20 février 1846), en réponse à un *Mémoire*
« (ou Rapport) déposé au pied du trône,
« ayant pour but d'assurer l'immunité à ceux
« qui professent la religion du Seigneur du
« ciel.

Édit [1].

« Dans une première circonstance *Ki-(ying)*
« et autres ont déposé devant moi un Rapport
« demandant l'exemption de peines et de châti-
« ments pour ceux qui, agissant bien, profes-
« sent la religion du Seigneur du ciel; et que
« ceux qui érigent des églises, qui se réunissent
« ensemble pour célébrer leur culte, qui ado-
« rent la croix, qui révèrent les images, lisent
« et expliquent leurs livres sacrés, ne soient pas
« empêchés d'agir ainsi. Cela fut accordé. La
« religion du Seigneur du ciel, instruisant et
« guidant les hommes dans la pratique des
« bonnes œuvres, diffère extrêmement des sectes
« illicites et hétérodoxes, et la tolérance en a
« déjà été permise. Ce qui a été demandé dans
« une occasion postérieure, il est également
« juste de l'accorder. En conséquence, que toutes
« les anciennes maisons et habitations dispersées
« dans les provinces, qui furent bâties sous le
« règne *Khang-hi* et ont été conservées jus-
« qu'à nos jours, et qui, après un examen per-
« sonnel des autorités compétentes, auront

[1] Voir le *Chinese Repository*. 1846. p. 154 et suiv.

« été reconnues leurs propriétés réelles et « légitimes, soient rendues à ceux qui professent aujourd'hui cette religion, dans leurs « demeures respectives, *exceptant* seulement « ces églises qui ont été converties en temples « ou en habitations pour le peuple [1].

« Si, après la promulgation de cet Édit dans « les provinces, les mandarins locaux persécutaient illégalement et faisaient arrêter quelques-unes des personnes professant la religion « du Seigneur du ciel, et qui ne seraient pas des « malfaiteurs, les justes peines infligées par les « lois à de tels actes seraient aussitôt appliquées.

« Si quelques-uns des mêmes individus professant cette religion commettaient une mauvaise action ou rassemblaient le peuple de « villes éloignées, en le séduisant ou en l'associant par un lien commun; ou si quelques « sectes de malfaiteurs, empruntant le nom de « la religion du Seigneur du ciel, suscitaient « des troubles, transgressaient les lois, ou « excitaient à la révolte, ils seraient alors punis « selon la pénalité encourue par eux pour leurs

[1] Il est probable qu'ici *l'exception* l'aura emporté sur la *règle*.

« crimes respectifs, conformément aux anciens
« statuts existants de l'Empire.

« De même, afin de rendre plus sensibles les « distinctions établies ci-dessus, *Il est défendu, « en conformité des statuts existants, à tous les « étrangers, à quelques nations qu'ils puissent « appartenir, de pénétrer dans l'intérieur de « l'Empire pour y propager leur religion*[1].

« A ces fins est publié cet Édit. Qu'il soit rendu « public dans tout l'Empire.—Par l'Empereur. »

« Comme c'était notre devoir, après avoir « respectueusement transcrit cet Édit, nous le « promulguons. Que tous les mandarins, les « fonctionnaires publics, les militaires et le « peuple en prennent connaissance et s'y con- « forment. Que personne ne s'y oppose. — « Proclamation spéciale, publiée le vingt- « unième jour du deuxième mois de la vingt- « sixième année *Tao-kouang* (18 mars 1846). »

Nous avons cru devoir bien établir la situation des choses relativement à la religion chrétienne en Chine, afin de pouvoir déterminer plus tard quelles sont les *modifications* que les

[1] Jing tchao kién ting tchâng tchìng *'aï koué jìn kaï pou tchun fou neï ti tchouàn kiao.*

Traités de Tien-tsin, de 1858, auront fait subir à cet état de choses.

On voit, par les pièces précédentes, que la mission française de 1844 n'avait *réellement* obtenu du gouvernement chinois que *la faculté, pour les Chinois seulement*, de pratiquer ostensiblement la religion chrétienne ; mais non, comme on l'a toujours prétendu *l'autorisation pour les missionnaires européens d'entrer en Chine et d'y prêcher la religion catholique. La défense expresse* pour eux d'y pénétrer est au contraire *formellement maintenue*, et dans le *Mémorial* de *Ki-ying*, du 28 décembre 1844 *approuvé* par l'empereur, et dans l'*Édit impérial* promulgué le 18 mars 1846. Il est possible, il est très-probable même que le ministre plénipotentiaire français l'entendait différemment. Mais dans ce dernier cas son interprète officiel, qui devait connaître mieux que personne l'état des missions, puisqu'il en avait fait partie, aura dû le mal renseigner à cet égard. Quoi qu'il en soit, l'Europe aura vécu quinze ans sur les assurances fallacieuses; on a accusé hautement le gouvernement chinois d'avoir violé des engagements qu'il avait contractés ! On vient de

voir que rien n'est moins fondé que cette accusation, en ce qui concerne les missionnaires catholiques, puisqu'il les tolérait même dans beaucoup de provinces, en fermant les yeux sur leur présence bien connue des mandarins. La mise à mort de M. Chappedelaine est une exception dont les circonstances ne sont pas encore bien connues, mais dont le gouvernement français a eu raison de demander satisfaction au gouvernement chinois, qui aurait dû, en se conformant aux pièces officielles rapportées ci-dessus, remettre ce missionnaire entre les mains du consul français du port le plus rapproché de l'endroit où il avait été arrêté.

D'après ce que l'on sait en ce moment dans le public des Traités de *Tien-tsin*, le gouvernement chinois aurait fait de nouvelles concessions relatives à cette question religieuse, qui semble être aussi pour lui une question politique. L'évêque de *Victoria* (*Hong-kong*), dans une lettre à l'évêque de Londres [1], dit que l'on croit en Chine que M. le baron Gros a obtenu des plénipotentiaires chinois la révocation de tous

[1] *China Mail*, 15 novembre 1858.

les édits de proscription rendus contre les missionnaires catholiques depuis l'empereur *khang-hi*, et que tous ces édits devant-être dorénavant considérés comme *nuls et non avenus*, il était à présumer que les jésuites rentreraient dans leurs nombreuses possessions, y compris leur grand établissement de *Péking*, donné autrefois à la mission russe par le gouvernement chinois. L'avenir fera connaître ce qu'il y a de fondé dans cette supposition

D'après l'analyse du Traité français, publiée dans le *Moniteur* du 25 septembre 1858, ce Traité « assure à notre commerce et à nos mis-
« sionnaires *un libre accès* au sein du Céleste
« Empire. Par la convention de 1844 la France
« obtint que l'empereur rendit un édit qui ré-
« voquait les peines portées contre les Chinois
« chrétiens; assurément c'étaient là des conces-
« sions importantes; il devait en résulter dans
« l'esprit des Chinois une notion plus claire de
« la puissance de la France, qu'on ne connais-
« sait guère à *Péking* que par le vague sou-
« venir que les récits des missionnaires y
« avaient laissé de la grandeur de Louis XIV
« et, depuis, par le retentissement du nom de

« Napoléon[1]. L'édit de tolérance transportait « en outre en Chine notre protectorat traditionnel du catholicisme en l'étendant au christianisme en général. Mais, si ce premier « succès avait une incontestable valeur, il faut « reconnaître pourtant que l'accès qui nous « était accordé sur le territoire de la Chine, « restreint à cinq ports, ne constituait qu'une « concession insuffisante. Il est à remarquer « aussi que la mesure prise en faveur des chrétiens chinois par l'édit de *Tao-Koung* n'avait « pas le caractère d'un acte synallagmatique, « et qu'émanant uniquement de la volonté impériale, cet acte n'avait point la force d'un « engagement conventionnel, et *n'autorisait « aucunement d'ailleurs la prédication du « christianisme ni l'entrée des missionnaires « dans les provinces du Céleste Empire.* »

C'est là ce que nous avions toujours soutenu et ce que l'on s'obstinait à contester. Le fait est donc reconnu aujourd'hui officiellement.

[1] Ce fait est des plus authentiques. Nous tenons d'un savant sinologue russe, qui a séjourné sept ans à *Pêking*, M. Constantin Skatschkoff, que les noms de *Pierre le Grand* et de *Napoléon* sont les deux grands noms de l'Europe pour les Chinois ; il a même vu à *Pêking* le buste de *Napoléon Ier*.

CHAPITRE IX.

LE CÉRÉMONIAL CHINOIS POUR LA RÉCEPTION DES AMBASSADEURS.

Avant que de donner la traduction intégrale du Cérémonial chinois, nous croyons devoir faire connaître ici ce que la grande *Collection des Statuts administratifs* de la dynastie tartare régnante [1] dit des *Hôtes étrangers* [2].

[1] Publiée à *Péking* en 1818, et formant 300 vol. chinois in-f° divisés ainsi : 1° *Thaï-thsîng hoeï-tièn;* « Lois fondamentales de la dynastie régnante. » 2° *Thaï thsîng hoéï tièn thoû :* « Figures de tous les objets réglés dans la partie précédente, avec des cartes de la Chine et de la Mandchourie. » On y voit les figures des *autels du Ciel*, de la *Terre*, des *temples*, etc., etc., etc. 3° *Thaï-thsîng hoeï tièn ssè-li :* « Collection des édits règlements, etc., qui se rattachent aux *Lois fondamentales* exposées dans la première partie. » Cet ouvrage colossal se trouve à la Bibliothèque impériale de Paris. Nous y avons puisé presque tout ce qui concerne l'*Organisation du gouvernement chinois*, dans notre *Chine moderne*, p. 135-278. Paris, Didot frères, 1850.

[2] *Thaï-thsîng hoéï tièn*. K. XXXI.

La Direction des *Hôtes étrangers*[1] (*Tchoù-khe thsíng li ssé*) règle tout ce qui a rapport aux relations avec les États étrangers, leurs envoyés ordinaires et extraordinaires, la présentation des *tributs* (*koûng*) et l'investiture des princes tributaires. Elle règle aussi l'époque des payements des tributs de toutes natures supportés par quelques provinces de l'empire, l'itinéraire que doivent suivre les missions ou ambassades étrangères, et les présents qui leur sont donnés en échange par l'empereur.

1° *États et royaumes étrangers considérés comme tributaires par les Chinois.*

Cette partie des *Statuts* n'est pas la moins curieuse et la moins intéressante pour les Européens.

Les royaumes étrangers, dit le texte, qui envoient des tributs à la cour, sont 1° la *Corée;* 2° les îles *Lieou-khieou ;* 3° le *Toung-king ;* 4° la *Cochinchine ;* 5° *Siam ;* 6° les *îles Philippines*[2] ;

[1] Dépendant du *Ministère des Rites* (*Li-pou*).

[2] Le Commentaire chinois dit « que ce fut la quatrième année *Young-tching* (1726) que ces îles commencèrent à porter des tributs à l'empereur de la Chine. »

7° la *Hollande* (*Holan*[1]); 8° *Ava*; et 9° les *Royaumes* de l'*Océan occidental*[2] ou de l'Europe.

Les autres royaumes étrangers avec lesquels l'empire chinois a entretenu des relations commerciales, selon les *Statuts*, sont fort nombreux. Nous y avons reconnu le Japon, Camboge, la Suède, le Danemark et la France. « Ce der-

[1] « On nomme aussi, dit le Commentaire, les habitants de ce royaume : *étrangers aux cheveux rouges*. Ce fut dans la dixième année *chun-tchi* (1653) qu'ils commencèrent à faire parvenir leurs tributs (ambassade de *Nieuhoff*, en 1655-6). La troisième année *Khang-hi* (1664) ils firent irruption à *Hia-men* (*Amoy*) avec une grande armée. »

[2] « Ces royaumes, dit le Commentaire chinois, sont le Portugal (*Pou-eurh-tou-kia-li-ya*), l'Italie (*I-ta-li-ya*), et l'Angleterre, (*Yng-ki-li-koue;* le royaume des Anglais, prononcé *Inglish*). La neuvième année *Khang-hi* (1670), le roi du premier de ces royaumes, *A-foung sou* (Alphonse VI), commença à ouvrir des relations, en envoyant un ambassadeur avec des lettres de créances et des tributs. En 1727 le roi *Jou-wang* (*Juan* ou Juan V) envoya aussi un ambassadeur avec des tributs. En 1725 le roi d'Italie, *Pé-na-ti-to* (Benedicto, ou Benoît XIII, pape), envoya un ambassadeur apporter des tributs. » En 1793, le roi d'Angleterre envoya aussi un ambassadeur apporter ,un tribut. (L'ambassade de lord Macartney. Voir ci-devant p. 409, et suiv.) »

Le pape Benoît XIII adressa deux *Brefs* à l'empereur *Young-tching;* le premier pour le féliciter de son avénement à l'empire, lui recommander les missionnaires, etc.; le second *Bref*, qui ne fut remis que quelques mois après le premier, demandait à ce monarque la liberté de MM. Appiani et Guignes, prisonniers à Canton. Ces *Brefs* lui furent remis avec des *présents*, en 1725. Voir les *Anecdotes sur les affaires de la Chine.*

nier royaume, dit le texte chinois, est situé au sud-ouest, dans l'Océan, après les îles de *Liu-soung* (Luçon). Presque toute la population qui habite les îles est une population franque. Il y a aussi beaucoup de naturels de ce pays qui habitent Macao, avec l'autorisation du gouvernement chinois. Chaque année ils payent une certaine rétribution en argent, pour continuer d'y séjourner; mais il leur est interdit de pénétrer dans l'intérieur des provinces. Du royaume de France à la Chine, il y a par mer une distance d'environ cinquante mille *li* (ou cinq mille lieues [1].) »

2° Règlement concernant les ambassadeurs étrangers et les tributs.

« L'époque de la présentation des tributs doit être fixée à l'avance[2], ainsi que la route à suivre

[1] Il est sans doute question dans le texte chinois de l'*Ile de France*, notre ancienne *possession*, et de l'*île de la Réunion*, qui commerçaient avec la Chine; *subsidiairement*, de la *France*, la métropole, placée à 5,000 lieues, par mer, de la Chine.

[2] « La Corée doit quatre tributs par an; elle les fait présenter tous ensemble à la fin de l'année. — Les îles *Liéou-khièou* ne doivent qu'un tribut annuel. — Le *Toung-king* doit un tribut tous les deux ans; mais comme tous les quatre ans il envoie un ambassadeur à la cour, l'ambassadeur présente en même temps les deux tributs. La

par les ambassadeurs ou envoyés [1]. Chaque ambassadeur ou envoyé fera connaître exactement le nombre et la qualité de toutes les personnes de sa suite [2].

Cochinchine doit tous les dix ans un tribut ; Siam tous les trois ans. — Les îles Philippines apportent de l'extérieur, tous les cinq ans, un tribut. — La Hollande n'a point d'époque déterminée pour apporter ses tributs. — Ava apporte un tribut tous les dix ans. — Les royaumes de l'Europe n'ont point d'époque déterminée pour apporter leurs tributs. » (Commentaire chinois.)

[1] « Les routes que doivent suivre les porteurs de tributs pour entrer en Chine sont : 1° pour la Corée : de la ville de *Foung-hoang* (ou du Phénix) à Moukden en Tartarie, l'ambassade doit passer par la douane de *Chan-haï;* 2° pour les îles *Lieou-khieou,* les tributs doivent passer par la province du *Fo-kien;* 3° ceux du *Toung-king,* par la douane de *Tchin-nan,* de la province du *Kouang-si;* 4° ceux de la Cochinchine par *Pou-eulh-fou*, du *Yun-nan;* 5° ceux de Siam et des Hollandais passent par la *Porte du Tigre* (*Bocca Tigris*), de la province de *Kouang-toung;* 6° ceux des îles Philippines entrent en Chine par *Hia-men* (*Amoy*), du *Fo-kien;* 7° ceux d'Ava entrent par le *Yun-nan,* et 8° ceux de tous les royaumes européens arrivent par Macao, dans la province de *Kouang-toung.* » (Commentaire chinois.)

[2] Le Commentaire chinois indique ici le nombre de personnes qui *peuvent* former la suite des ambassadeurs ou envoyés des pays énumérés ci-dessus. Nous ne citerons que ce qui concerne les Européens. La Hollande (considérée toujours comme partant de Java) a un *ambassadeur en premier* et un *ambassadeur en second;* quelquefois ce n'est qu'un *envoyé extraordinaire.* Les principaux attachés sont des *secrétaires d'ambassade* ou de *légation;* les autres sont des gens de leur suite. Toutes les personnes qui composent l'ambassade ou la légation apportant le tribut, ne peuvent pas dépasser *cent;* et celles qui sont autorisées à se rendre dans la capitale,

« Tout ambassadeur porteur de tribut, une fois arrivé à la frontière, doit en prévenir l'autorité[1]. Parvenu à sa destination, il présente ses lettres de créance (*tsin khi piao thsiéou*[2]), et

ne peuvent dépasser le nombre de *vingt*. « Les ambassadeurs des royaumes européens apportant des tributs ne peuvent avoir *plus de trois vaisseaux*, et chaque navire ne doit pas avoir *plus de cent hommes d'équipage*. L'ambassadeur en premier et les gens de sa suite qui se rendent à la capitale *ne doivent pas excéder le nombre de vingt-deux*. Le restant des hommes de sa suite est retenu à la frontière. »

[1] « Les ambassadeurs venant de Siam, des possessions hollandaises et des États européens, se feront reconnaître par le lieutenant-gouverneur de *Kouang-toung*, et par le gouverneur général des deux *Kouang*. Comme c'est une faveur signalée dont les États étrangers doivent être reconnaissants, que celle d'apporter des tributs, les ambassadeurs doivent demander à chacun des gouverneurs et lieutenants-gouverneurs l'autorisation de poursuivre leur route, *en leur remettant une copie de leurs lettres de créance* originaires pour être envoyée au *Ministère des Rites*, afin qu'il y soit statué sur son contenu.

« Les ambassadeurs tributaires des royaumes étrangers une fois arrivés à *Péking*, il en est donné avis au surintendant des douanes, qui vérifie les bagages et autres objets appartenant à l'ambassadeur et à sa suite. » (Commentaire chinois.)

[2] « L'ambassadeur tributaire (*Koung-ssè*), arrivé à *Péking*, présente d'abord ses *lettres de créance* au *Ministère des Rites* (*Li-poù*). L'ambassadeur tributaire, avec toutes les personnes officielles de sa suite, revêtus des habits de cour ou de cérémonie de leur pays, partent de l'*hôtel de l'Ambassade* pour se rendre au *Ministère* (des rites); montent les degrés, puis font tous *une génuflexion* (*khoùeï*). L'ambassadeur en premier tient à la main *ses lettres de créance*, qu'il remet au chef du *Bureau général des Interprètes* (*Ssé-i-kouan*

remet ses présents ou tributs (*ta khî koung we*[1]).

« On s'occupera d'arrêter les dispositions de

khing), lequel, après en avoir fait une version, la remet à l'intendant de l'hôtel du *Ministere des Rites*. L'ambassadeur en premier et toute sa suite *accomplissent* le *cérémonial* des *trois génuflexions* et des *neuf prosternements* (*hîng sân khouèï kièou khèou li*). La cérémonie accomplie, l'*intendant* de l'hôtel remet la *lettre de créance* à l'ambassadeur, et le reconduit ainsi que sa suite.

« Le second jour est celui de la présentation des objets apportés en tribut. Ces objets sont transportés couverts d'étoffes à franges d'or, à l'hôtel du grand *Conseil privé* (*Neï-ko*). De l'hôtel du grand *Conseil privé*, où ils ont été reçus, ils sont repris et transportés de nouveau à l'endroit où ils doivent être définitivement présentés à l'empereur, après les avoir étalés aux regards du public.

« Du *Ministère des Rites* l'ambassadeur et sa suite sont accompagnés à l'hôtel de l'*Intendance de la Cour* (*Néï-wou-fou*), où l'ambassadeur est présenté aux princes du sang, auxquels il expose le sujet de sa mission, et auxquels *il présente*, s'il le désire, *des objets de son pays.* » (Commentaire chinois.)

[1] « Les objets destinés à être offerts en tribut (*koung-we*), étant arrivés à *Péking*, après avoir été examinés et vérifiés par le chef du *Bureau général des Interprètes*, à l'exception des tributs ordinaires, sont enregistrés et reçus, avec les remercîments et compliments d'usage, par le Chef du *Bureau des Interprètes*, qui en exprime, au nom de l'empereur, toute sa satisfaction... »

(Après avoir donné la *liste détaillée* des tributs de différentes natures, produits manufacturés ou autres du pays, que doivent apporter les ambassadeurs de la *Corée*, du *Toung-king*, de la *Cochinchine*, etc., les *Statuts* disent) : « Les tributs des royaumes d'*Ava*, et de l'*Océan occidental*, ou de l'Europe, ne sont point *déterminés* et *spécifiés*; ceux d'*Ava* consistent principalement en étoffes d'usage, en feuilles d'or et en dents d'éléphants. » — Ceux de la Hollande sont énumérés. — Les listes de *tributs* de la *Corée*, du *Toung-king*,

l'audience impériale[1]. On remettra ensuite les présents donnés par l'empereur [2], en les distribuant, selon les rangs, *à toutes* les personnes qui composent l'ambassade. On fera un emploi judicieux et conforme à leurs intentions des libéralités des ambassadeurs et de leur suite. L'assistance la plus active, la protection la plus

de la *Cochinchine*, etc., données par les *Statuts*, sont curieuses. Les gouvernements européens qui se préparent à envoyer des ambassades à *Péking*, sans être *tributaires* (les Chinois pourront bien encore les considérer comme telles), feront bien de consulter *ces listes*, afin de les égaler au moins en magnificence. Ils feront bien aussi de consulter *les listes des présents* offerts en retour, par l'empereur chinois, aux ambassadeurs et aux personnes de leur suite. Ces listes offrent encore plus de magnificence.

[1] Le Commentaire dit que l'ambassadeur, étant arrivé à *Péking*, on doit faire en sorte que le jour de l'audience solennelle de l'empereur *coïncide* avec un jour heureux, tel que *le jour de la naissance* de l'empereur, *le premier jour de l'an*, le *solstice d'hiver*, etc. On voit par là que les *délais* pour obtenir leur *audience* de l'empereur, dont se sont plaints plusieurs ambassadeurs européens, délais qu'ils attribuaient à de tout autres causes, se trouvent ici expliqués. *Il fallait se conformer aux Rites!*

[2] Les *Statuts* énumèrent tous les *présents* qu'il est d'usage d'accorder en retour aux ambassadeurs de la Corée, du *Toung-king*, de la *Cochinchine*, etc. Ces présents sont brillants et nombreux; ils consistent principalement en pièces d'étoffes de soie de toutes espèces, en arcs, en flèches, en carquois d'or, en fourrures, etc. Par une phraséologie qui est caractéristique les *Statuts impériaux* désignent toujours par le nom de *tribut* (*koung*) les objets offerts par les ambassadeurs étrangers à l'empereur, et par celui de *présent* (*we* ou *li we*) les objets offerts en retour par l'empereur.

entière leur seront accordées pendant tout le temps de leur séjour dans l'Empire. »

TRADUCTION

DU

CÉRÉMONIAL CHINOIS

OBSERVÉ A LA COUR DE PÉKING

POUR LA RÉCEPTION DES ENVOYÉS ET AMBASSADEURS ÉTRANGERS.

(*Édition officielle de* 1824.)

賓禮

RITES DES HÔTES ÉTRANGERS [1].

« Dans le Rituel ou *Cérémonial* de l'ancienne dynastie des *Tchéou* (de 1134 à 256 avant notre ère), les *Ta-hîng-jîn*, ou « grands piqueurs, grands officiers d'ordonnance de l'empereur, » étaient chargés du *cérémonial* prescrit pour la réception des *hôtes* ou *visiteurs étrangers* (*pîn-khe*). Tous les États situés en dehors des *neuf provinces* [2] étaient appelés

[1] *Kiouan* ou livre du *T'ai thsing thoûng-li* : « Cérémonial général de la dynastie tartare régnante; » en cinquante-quatre livres. *Péking*, 1824. Dans l'édition de 1756, ce même livre est le quarante-troisième.

[2] La Chine était alors divisée en *neuf provinces* (*Kiéou tchéou*).

royaumes étrangers environnants (*fân koueï*). Chacun de ces États ou royaumes apportait alors en présent (à sa suzeraine la Chine) ce qu'il avait de plus rare et de plus précieux.

« Dès l'instant que l'instruction morale des familles et de l'État fut achevée, la doctrine concernant les étrangers des quatre côtés (*ssé i*) qui viennent comme hôtes ou ambassadeurs (*pín*) de tous les royaumes maritimes et continentaux, situés au delà des confins (de la Chine), fut confiée au *Ministère des Rites* (*Li-poù*). Plus de cent ans se sont écoulés[1] depuis que ce ministère reçut la mission impériale de réviser toute la doctrine concernant le *Cérémonial*. Tout ce qui avait rapport aux formes extérieures et à l'étiquette fut soigneusement examiné et mis en harmonie avec le sujet; on en retrancha et on y ajouta ce qui parut nécessaire pour constituer convenablement le *Cérémonial des Hôtes ou visiteurs étrangers,* ainsi que la manière la plus convenable pour les *fonctionnaires publics,*

[1] Ce texte ayant été rédigé pour la première fois, la première année *Khien-loung* (1736), l'établissement de la dynastie mandchoue remontait déjà alors à cent vingt ans. Et c'est toujours à l'établissement d'une nouvelle dynastie que l'on révise toutes les lois et les règlements de celle qui l'a précédée.

les *lettrés* et le *peuple* de se rendre visite.

« Le *Cérémonial* spécial dont il est ici question est exposé dans les sections suivantes.

§. 1. *Cérémonial concernant les tributs apportés à la Cour.*

« Voici le *Cérémonial* concernant les tributs apportés à la cour. Tous les royaumes dépendants ou vassaux situés dans les quatre régions barbares (c'est-à-dire des quatre côtés de l'empire chinois), à des époques déterminées pour payer leur tributs, enverront leurs ministres pléniplotentiaires (*peï tchîn*), présenter leurs lettres de créance (*piao wén*) et des produits de leur pays.

« Pour se rendre à la cour, dans la capitale de l'empire, les ambassadeurs ou envoyés tributaires (*koung-sse*), commencent par franchir la frontière[1]. S'ils passent par un endroit où il y a un *Chef de troupes* (*tsiáng-kiûn*), un *Gouver-*

[1] L'édition du *Taï thsîng thoûng li*, de 1824, indique ici en note les lieux par où les diverses ambassades doivent entrer en Chine. Nous avons donné précédemment cette *note* d'après les *Statuts impériaux.*

neur général en premier ou en second (*tou, foù*), ils se présenteront à eux. Partout où ces ambassadeurs ou envoyés seront autorisés à passer, il leur sera fourni des mandats sur les établissements de postes du gouvernement. Si le voyage était difficile, on leur adjoindrait des mandarins civils et militaires au nombre de trois, ou deux seulement, pour les accompagner pendant leur route, en traversant le pays. Les chefs des établissements de postes seront obligés de tenir, dans leurs campements et leurs hôtelleries, à la disposition des envoyés, des provisions de bouche et autres. Des bateaux, des chars et des chevaux leur seront également fournis avec la classe spéciale des employés, en même temps que des mandarins et des soldats protégeront leur marche. Ces mandarins et les soldats d'escorte se remplaceront successivement pendant la route jusqu'à l'entrée des envoyés ou ambassadeurs sur le territoire de la ville capitale de *Péking*. Le *Ministère des Rites* (*Li-poù*) déterminera à l'avance tout ce qui devra concerner la marche de l'ambassade. Le *Ministère des travaux publics* (*Koûng poù*) aura soin de préparer pour elle une demeure convenable et dé-

corée pour sa destination; il aura soin aussi de lui procurer tous les meubles et ustensiles propres à son usage, ainsi que le bois à brûler et le charbon dont l'ambassade pourra avoir besoin. Le *Ministère des finances* (*Hoù-poù*) la pourvoira de maïs ou blé d'Inde, de fourrages et de plantes légumineuses. *L'Intendance des approvisionnements de la maison impériale* (*Kouâng-loûssé*) la pourvoira de bestiaux, de poissons, de vins ou liqueurs spiritueuses, de sirops, d'herbes potagères, de fruits et de tout ce qui en dépend[1].

« Cela fait, le commandant en chef des troupes de *Péking* (le *Ti-tou*), et des dignitaires du quatrième rang[2] (*Chao khing*) de la *Cour de l'étiquette du palais* (*Houng-lou ssé*), et de la *Chambre des interprètes* pour les quatre points cardinaux (*Ssé i koùan*), feront et prescriront

[1] Si les différents ambassadeurs européens qui ont été à *Péking* avaient connu ces particularités du *Cérémonial des hôtes* aussi bien que toutes celles qui vont suivre, ils se seraient épargné bien des désagréments et ils en auraient épargné encore plus peut-être aux Chinois.

[2] « Deux officiers introducteurs du *Ministère des Rites*, l'un *mandchou* et l'autre *chinois*, leur seront adjoints en cas de difficulté et présenteront les réclamations sur lesquelles il sera statué. » (*Note de l'édit. de* 1824.)

soigneusement tout ce qui dépendra de leur ressort, de près ou de loin; ils entreront dans l'hôtel de l'ambassade, pour, selon les circonstances, surveiller et contenir leurs hommes et la foule, aussi bien que pour faire distribuer à tous également le boire et le manger.

« Voilà pour la réception des arrivants.

§ 2. *Présentation des lettres de créance, des tributs et des productions du pays.*

« Les ambassadeurs tributaires (*Koung ssé*) se rendent à l'hôtel qui leur est destiné, et après quelques jours de repos, ils se munissent des produits de leur pays, ainsi que de leurs lettres de créance; et, accompagnés des officiers de leur suite, des secrétaires et attachés de l'ambassade, chacun d'eux revêtu des habits de cour de leur royaume, ils se rendent au palais pour attendre la présentation des lettres de créance. L'un des maîtres de cérémonie du *Ministère des Rites* placera la table destinée à recevoir les lettres de créance, au droit milieu de la salle dans laquelle les officiers du palais se réuniront revêtus de leurs habits de cour ou de

celui de leur dignité. Conformément aux dispositions prises et à l'avis qui leur sera donné, les ambassadeurs tributaires s'avanceront ensuite jusque dans la cour publique, en entrant par la porte de corne de gauche; et toute leur suite se rangera à leur gauche en se tenant révérencieusement debout. Le premier de l'ambassade qui doit présenter cérémonieusement ses lettres de créance, précède toute la députation; le second de l'ambassade le suit immédiatement; tous les officiers de la suite (ou attachés) viennent après. L'un des vice-présidents du *Ministère des Rites* sort de l'intérieur et se rend près de la table, au côté gauche de laquelle il se tient debout. Deux maîtres des cérémonies du même ministère [1] se placeront séparément au sud des colonnades de droite et de gauche. Revêtu complétement de ses habits de cour, le grand *Maréchal du palais* (*Khîng*) montera le premier les degrés, entrera dans la salle et se tiendra debout à l'occident de la colonnade de gauche. Deux interprètes des ambassadeurs (*thoûng-ssé*), pla-

[1] On a supprimé dans l'édition de 1824, les *deux hérauts d'armes* de la *Cour de l'étiquette,* qui étaient dans les éditions antérieures.

cés là selon leur rang[1], introduisent l'ambassadeur tributaire et lui font monter les degrés; l'ambassadeur en second suit et les monte aussi; les secrétaires d'ambassades et les attachés suivent; toutes les autres personnes de la suite de l'ambassadeur en font autant et se placent en ordre en se tenant debout.

« Tous *fléchissent* les genoux (*kiâi kouëi*); l'ambassadeur en premier prend ses lettres de créance. Le grand maréchal du palais les reçoit respectueusement de ses mains, et les remet à l'un des vice-présidents du *Ministère des Rites*. Ce vice-président les prend de ses mains et les dépose sur la table préparée à cet effet; puis il retourne vers le trône. Le premier ambassadeur avec toute sa suite exécute alors le *cérémonial* des *trois agenouillements* (*sân kouëi*), et des *neuf prosternements* (*kièou kheou*)[2]; puis ils se relèvent; on les reconduit en ordre. Le grand maréchal

[1] Dans les éditions antérieures à celle de 1824, c'étaient deux officiers de l'*Intendance des Hôtes étrangers*, qui introduisaient les ambassadeurs, et deux *hérauts d'armes* qui leur disaient à haute voix : *Agenouillez-vous! Prosternez-vous! Relevez-vous!* — Voir notre traduction de 1844. Tout cela a été très-modifié par le *Ministère des Rites*, et le sera encore sans doute par la suite.

[2] On s'agenouille *trois fois* et on frappe la terre du front *trois fois* à chaque agenouillement.

du palais accompagne l'ambassadeur jusqu'à sa sortie du palais. Les maîtres de cérémonie du *Ministère des Rites* porteront alors la lettre de créance au *Conseil privé* (*Neï-kho*), où ils attendront l'ordre que Sa Majesté Impériale daignera transmettre. Le *Ministère des Rites* distribue alors les présents et les produits du pays aux personnages auxquels ils sont destinés.

« Voilà ce qui concerne la présentation des lettres de créance, des tributs et des produits du pays.

§ 3. *Audience solennelle de l'Empereur.*

« La cérémonie de la présentation des lettres de créance de la part des ambassadeurs tributaires (*koung ssè*), étant terminée, ceux-ci sont conduits révérencieusement dans la salle ordinaire du grand palais impérial (*ta-tchâo tchâng-tchâo*). L'empereur, revêtu de ses habits de cour ordinaires, se rend dans la salle d'audience de la suprême concorde [1], où tous les grands manda-

[1] Voir notre *Description de la Chine*, t. II, p. 12, et le plan de *Péking* qui l'accompagne, ainsi que deux *vues* de cette salle d'audience, pl. 5, 6.

rins se sont réunis pour pratiquer les rites prescrits dans la circonstance. Les officiers préposés à cet effet introduisent l'ambassadeur tributaire, avec tous les officiers de sa suite. Parvenus à la partie occidentale du vestibule de vermillon (du cabinet de l'empereur), les fonctions des préposés précédents cessent. On entend une voix prononcer l'avertissement : *Exécutez les rites selon qu'ils sont prescrits* [1].

« Si ce n'est pas une réception de cour périodique et annuelle (c'est-à-dire fixe), la demande d'audience doit passer par le *Ministère des Rites;* quelquefois celui-ci en réfère à l'empereur pour que sa volonté se prononce sur la fixation du jour de l'audience. Le grand maréchal du palais prépare tout pour la cérémonie et prévient l'ambassadeur tributaire, avec les interprètes officiels, de se préparer, par des répétitions, à exécuter le cérémonial prescrit.

« Le jour de l'audience arrivé, l'ambassadeur tributaire, conformément aux dispositions pri-

[1] Les éditions antérieures à celle de 1824 portaient ces mots : *Tsé tso; tsé tcha;* « [l'empereur] vous permet de vous asseoir; vous accorde du thé; » qui ont été supprimés Toutes les éditions renvoient ici au *Kia-li*, qui est une partie du *Cérémonial général*, et forme le dix-septième ou dix-huitième livre, selon les éditions.

ses, ayant revêtu les habits de cour[1] de son royaume, les interprètes officiels (*thoung ssé kouân*), revêtus aussi de leurs habits les plus distingués, se rendent à l'extérieur de la porte du palais, où ils attendent avec respect qu'on les introduise.

« L'empereur, vêtu de ses habits ordinaires[2] (*tchang-fou*), se rend alors à la salle d'audience, où se trouvent réunis les grands mandarins ou officiers de l'intérieur (du palais), de la garde impériale; les autres grands officiers de l'intérieur du palais; la garde impériale rangée debout à droite et à gauche, selon l'usage constant et habituel. L'un des présidents[3] du *Ministère des Rites*, revêtu de ses habits de cour extraordinaires, à dragons brodés, entre en conduisant l'ambassadeur tributaire. Les interprètes entrent à la suite. Arrivés à la partie occi-

[1] Les éditions antérieures à celles de 1824, portent *habits officiels de sa dignité : koûng fou*, au lieu *d'habits de cour : tchhâo fou.*

[2] Les vêtements extraordinaires sont réservés pour les cérémonies extraordinaires, relativement à l'empereur, comme les *Sacrifices au Ciel et à la Terre;* les *Cérémonies en l'honneur de Confucius, des Ancêtres*, etc.

[3] Il y a toujours en Chine *deux* présidents d'un ministère, d'un tribunal, etc., l'un *chinois* et l'autre *tartare.* Les fonctions sont ainsi presque toujours *doublées*, surtout quand elles sont importantes.

dentale du vestibule de vermillon, ils accomplissent le *cérémonial des trois agenouillements* et des *neuf prosternements* (*hîng sân koueï kièou-khéou li*). Ce cérémonial accompli, on conduit l'ambassadeur vers la salle d'audience, en lui faisant monter les degrés par le côté occidental[1]. Un de ses interprètes le suit, et monte aussi les degrés. Arrivé à l'extérieur de la porte de la salle du trône, ils s'agenouillent (*khoueï*); l'empereur daigne alors faire connaître son auguste volonté, et il interroge (l'ambassadeur) par des paroles bienveillantes et gracieuses.

« Le président du *Ministère des Rites* reçoit les questions et les transmet; l'interprète les traduit et les explique à l'ambassadeur tributaire. L'ambassadeur tributaire y répond; l'interprète traduit ses paroles; le président du *Ministère des Rites* les transmet à l'empereur. Ce cérémonial terminé (l'ambassadeur et son

[1] Pour bien comprendre cette description, il faut se rappeler que le palais impérial de *Péking*, comme d'ailleurs tous les grands édifices chinois, ne consiste pas en un corps simple ou complexe de bâtiments, mais en bâtiments ou pavillons séparés, dont chacun a sa destination particulière, et auxquels on arrive ordinairement par plusieurs rampes ou gradins en plein vent qui font face ordinairement aux quatre points cardinaux.

interprète) se lèvent [1] (*híng*). On dirige l'ambassadeur en le faisant descendre les degrés par le côté occidental. Une fois sorti, on le reconduit, et s'il veut attendre, on lui procure la cérémonie du spectacle. Voilà pour cette journée.

« Lorsque l'empereur se rend dans la salle d'audience, il est accompagné de la garde impériale comme il est dit précédemment. Les officiers supérieurs (*ta-tchîn*) des huit bannières de l'armée chinoise, tous revêtus de leurs habits de cour, à dragons brodés [2], entrent dans la salle, et prennent place sur les ailes ou côtés, en se tenant debout. Le président du *Ministère des Rites* conduit l'ambassadeur tributaire ; arrivés à la partie occidentale du vestibule de vermillon, (de l'empereur), l'ambassadeur accomplit le cérémonial des *trois agenouillements* et des *neuf prosternements* (*híng sân koueï kièou khéou li*). S'étant relevé, il est conduit, comme précé-

[1] Ils étaient restés à genoux pendant l'entretien.

[2] Pour ces costumes, ainsi que pour tous les autres dont il est question, on peut consulter le grand ouvrage officiel intitulé : *Hoâng-tchâo li khi thoû chi*, « Types ou modèles figurés des effets « d'habillements, des costumes, etc., prescrits par les règlements « rituels de la dynastie tartare régnante. » *Péking*, 1759, 16 vol. in-4°, aux vol. 4, 5, 6, 7.

demment, après avoir monté les degrés par le côté occidental, à la salle d'audience, dans laquelle il entre par la porte de droite, et où il se tient debout à l'extrémité de la file des grands mandarins de l'aile droite. Les interprètes entrent à la suite. Des aliments sont placés derrière eux.

« L'empereur ayant accordé la faveur de s'asseoir, les officiers supérieurs de la garde impériale intérieure, les grands officiers du palais, les généraux commandant en chef des huit bannières, les généraux en second, le président du *Ministère des Rites* s'approchent du trône, devant lequel ils font un *prosternement* (*i khéou*); puis ils s'assoient en ordre sur des siéges qui leur sont destinés. L'ambassadeur tributaire les suit; il s'*agenouille*, se *prosterne*, puis s'assied. C'est alors que la faveur impériale fait servir le *thé*.

« Le premier échanson pour *le thé* le présente à l'empereur ; toute l'assemblée se *met à genoux* et *se prosterne*. Les gardes du palais font le tour de la salle en présentant le thé aux grands mandarins, en même temps qu'à l'ambassadeur tributaire. Tous s'*agenouillent* en recevant ce thé,

et font un *prosternement;* puis ils s'asseoient pour le boire. Le thé étant bu, ils *s'agenouillent* de nouveau et font un *prosternement* comme en commençant.

« L'empereur daigne alors faire connaître ses volontés (litt. : *faire descendre ses intentions*), en faisant (à l'ambassadeur) des questions pleines d'aménité et de bienveillance. L'ambassadeur tributaire *s'agenouille*, et prête l'oreille avec attention, afin de pouvoir répondre à Sa Majesté. Le président du *Ministère des Rites* recueille toutes les questions faites par l'empereur, et les transmet (à l'ambassadeur). Les interprètes traduisent les paroles de l'un et de l'autre, comme il a été réglé précédemment.

« Le *cérémonial* terminé, le président du *Ministère des Rites* reconduit l'ambassadeur tributaire jusqu'à sa sortie. Arrivés au secrétariat de la cour (*tchâo fâng*), le président reçoit communication des volontés de l'empereur, qui accorde à l'ambassadeur tributaire la faveur de prendre une collation dans la salle destinée à cet usage. Cette collation terminée, le grand maréchal du palais reconduit l'ambassadeur en se conformant aux dispositions prescrites.

« Après quelques jours de repos, de bon matin, aussitôt que les ténèbres de la nuit ont fait place au jour, l'avis est donné de se rendre en dehors de la porte du sud, pour remercier l'empereur des faveurs qu'il a bien voulu accorder. Des huissiers de la *Chambre de l'étiquette de la cour* introduisent par ordre et séries. L'ambassadeur tributaire, arrivé à la partie occidentale du vestibule de vermillon (du pavillon impérial), le visage tourné vers le nord, accomplit le cérémonial des *trois agenouillements* et des *neuf prosternements*, selon la forme prescrite; puis il s'en retourne.

« Voilà ce qui concerne l'entrevue à la cour.

§ 4. *Remise des présents par l'Empereur.*

« Le cérémonial concernant les tributs apportés à la cour ayant été accompli, un référendaire du *Ministère des Rites* demande que des dons soient conférés aux rois des royaumes (qui ont envoyé l'ambassade), et qu'en même temps des faveurs spéciales, dons et présents soient accordés à l'ambassadeur tributaire, ainsi qu'à ses attachés officiels et à toutes les personnes de sa suite. En

conséquence, il obtient à ce sujet un ordre de l'empereur pour faire transporter par chaque surintendant spécial (dans le local destiné à cet usage) tous les objets qui devront être offerts. Et au jour final (au jour où l'ambassadeur prendra congé), les surintendants en question ayant tout disposé, selon l'usage prescrit, la distribution des présents gracieux accordés par l'empereur se fera à gauche de la rue extérieure de la porte méridionale. Les peaux, les étoffes de soie unie, les toiles, les pièces de taffetas, les objets en argent, sont disposés en ordre sur une table; les chevaux sont rangés dans une salle basse, ainsi que les selles, les rênes, et tout ce qui concerne leur harnachement. Le grand maréchal du palais, revêtu de ses habits de cour, est présent. Conformément aux dispositions prises, l'ambassadeur tributaire, avec tous les personnages officiels de sa suite, chacun revêtu des habits de cour de son royaume, passent par la porte du long repos de l'orient (*toung tchang gan men*); la porte du repos céleste (*thiên gan men*), la

[1] « Ce n'est qu'aux rois du royaume de Corée qui viennent à la cour, et aux ambassadeurs tributaires que l'on donne des chevaux en présent. » (Éditeurs chinois.)

porte du vrai principe (*touân men*), et arrivent devant le secrétariat de la cour de l'ouest. La face tournée vers l'orient, ils se tiennent là debout, rangés en ordre, en attendant tranquillement d'être introduits. Un des vice-présidents du *Ministère des Rites* se tient là aussi debout, au côté sud de la table, la face tournée vers l'occident. Le directeur général de l'*Intendance des Hôtes* se tient debout à sa suite. Quatre historiographes impériaux, deux hérauts de la *Cour du Cérémonial* ou de l'*Étiquette*, se tiennent debout, partagés à droite et à gauche de la rue impériale, la face tournée à l'orient et à l'occident. Deux huissiers se tiennent debout au nord de l'ambassadeur tributaire, la face tournée à l'orient. Tout le monde, indistinctement, est revêtu de ses habits de cour. Des hérauts d'armes, faisant retentir leur voix, des officiers de police et des huissiers, conduisent l'ambassadeur tributaire jusque dans l'intérieur du vestibule de vermillon (du pavillon impérial) de l'ouest; là, ces officiers se placent au second rang, toujours debout, la face tournée au nord en inclinant vers l'orient. Les hérauts d'armes crient : *Avancez!* — Tout le monde s'avance. Ils crient : *Agenouillez-*

vous! Prosternez-vous! Relevez-vous! — On accomplit alors le cérémonial des *trois agenouillements* et des *neuf prosternements*. Ce cérémonial accompli, le directeur général de l'*Intendance des Hôtes* remet aux rois des royaumes vassaux les dons et les présents de l'empereur. Comme antérieurement, lorsque l'ambassadeur tribubutaire a présenté les tributs de son souverain, le même ambassadeur tributaire *s'agenouille* (*kouéï*) pour recevoir les présents de l'empereur. D'autres présents sont distribués à la ronde à toute la suite de l'ambassadeur, c'est-à-dire qu'après le don des présents gracieux de l'empereur (destinés au souverain qui a envoyé l'ambassade), il en est donné en second lieu à l'ambassadeur tributaire, ainsi qu'aux attachés officiels, et à toutes les personnes de la suite.

« Pendant que les présents gracieux de l'empereur sont ainsi distribués par le directeur général de l'*Intendance des Hôtes*, chacun s'agenouille en les recevant. La distribution faite, le héraut d'armes crie : *Prosternez-vous* (*khéou*)! — *Relevez-vous* (*hîng*)! On accomplit de nouveau le cérémonial des *trois agenouillements* (*sân kouéï*), et des *neuf prosternements* (*Kièou khéou*);

puis on se relève. L'ambassade est reconduite. Le grand maréchal du palais, conformément à ses instructions, accompagne l'ambassadeur tributaire, avec les attachés officiels et les personnes de sa suite, jusqu'à leur sortie.

« Des faveurs spéciales de l'empereur sont accordées au *Ministère des Rites*, selon les règlements établis[1]; la cérémonie finie, chacun s'en retourne.

« Voilà le cérémonial de la remise des présents conférés par l'empereur.

§ 5. *Reconduite de l'ambassade.*

« Ses affaires étant terminées, l'ambassadeur tributaire se dispose à retourner dans son pays[2]. L'*Intendance des provisions de la cour* (*Kouang-lou ssé*) le pourvoit de bestiaux, de vins, de fruits et de légumes. L'un des vice-présidents du *Ministère des Rites*, fait garnir de nattes de bambou, et de tout ce qui est nécessaire pour se reposer, les hôtelleries dans lesquelles l'ambassadeur et sa suite s'arrêteront,

[1] « Voyez pour plus de détails le cérémonial *Kia-li*. » (Éd. chin.)

[2] Jusqu'à ce jour les Chinois n'ont pas connu les ambassades ou missions *permanentes*.

comme cela est prescrit dans les règlements de ce ministère. Ainsi qu'on l'a fait dans l'origine, à leur arrivée, on les fera accompagner par des mandarins et une escorte suffisante pour retourner dans leur pays. Le ministère de la guerre fait changer de temps en temps cette escorte, et il fait surveiller attentivement les fournitures des provisions[1]. Le Ministère des rites, pour commencer le voyage, fixe un jour déterminé; chaque commandant militaire est instruit de ce qu'il doit faire. Le gouverneur général et le gouverneur en second des provinces, que l'ambassadeur voyage par eau ou par terre, le pourvoiront de tout ce qui lui sera nécessaire pour voyager : hôtelleries, bateaux, chars, et provisions de bouche de toutes sortes. Les mandarins civils et militaires veilleront à la sûreté de sa marche. On observera le même cérémonial que celui pratiqué à l'arrivée des tributs protégés, sur toutes les routes où ils passent dans les provinces, pour se rendre à leur destination. Les présents gracieux de l'empe-

[1] « Si c'est un envoyé de la Corée, on change l'escorte et on renouvelle les provisions à la douane de *Chan-haï*, par où il est conduit dans sa route.

reur seront dirigés par un employé de l'*Intendance des routes*, qui conformera ses instructions à celles du *Ministère des Rites*. A leur retour, ayant accompagné l'ambassadeur tributaire jusqu'au delà de la frontière, passée à un jour déterminé, ils viendront ensuite rendre compte à leurs chefs respectifs du résultat de leur mission.

« Voilà le cérémonial qui concerne la reconduite des ambassades[1]. »

[1] *Taï-thsîng thoûng li. Kiouan ou livre* 45, de l'édition de 1824, et 43 de celle de 1756. Voir ci-devant, page 175, note 1, où le numéro du livre a été omis à l'impression.

CHAPITRE X.

NOUVEAUX TRAITÉS. EXAMEN DU CÉRÉMONIAL CHINOIS.

Les Traités de *Tien-tsin* contractés par la Chine avec les puissances occidentales, en 1858, vont devenir la base d'un droit international nouveau entre la Chine et ces mêmes nations. Ce droit est d'autant plus nouveau à la Chine que cette puissance orientale a admis pour la première fois, dans ces traités, le principe des ambassades réciproques et permanentes contraires aux anciens usages asiatiques[1]. La Turquie et

[1] L'établissement des *Missions permanentes* est relativement très-moderne ; il ne date guère que du quinzième siècle, époque où s'établirent aussi les armées permanentes. L'antiquité ne l'a pas connu.

Perse, par leur contact plus direct et plus ancien avec les nations occidentales avaient déjà, depuis longtemps, admis ce même principe du droit européen, mais à contre-cœur et comme une déchéance; la Chine, et le Japon à sa suite, en l'adoptant, semblent avoir l'instinct qu'ils perdent quelque chose de leur droit de souveraineté, quoique l'établissement soit réciproque. Il leur faudra du temps pour s'accoutumer à ces nouveaux usages et pour ne pas voir dans les ambassadeurs européens des ennemis cachés qui étudient leurs faiblesses pour les mettre à profit. On peut lire dans les Relations des diverses ambassades envoyées en Chine par des puissances européennes, quelle surveillance incessante, et injurieuse même, les entourait. Ces ambassades étaient reçues, selon l'usage antique, comme des *hôtes*, en remplissant envers elles les plus hauts devoirs de l'hospitalité, prescrits minutieusement dans les Règlements ou Statuts rituels. Dès l'instant que l'ambassadeur mettait le pied sur le sol chinois, il devenait l'hôte de la Chine, et toutes ses dépenses étaient à sa charge. Il est vrai que, comme dans toute autre hospitalité, l'*hôte*

reçu avait aussi des devoirs à remplir envers l'*hôte recevant*. Avec les missions permanentes cet usage des temps passés va sans doute disparaître. Mais il restera la question du *Cérémonial*, qui, comme on l'a vu précédemment, a joué un si grande rôle à la cour de *Péking*. Nous croyons devoir l'examiner ici.

Examen du Cérémonial chinois.

Cette question du Cérémonial joue bien aussi un certain rôle dans l'histoire politique et diplomatique de l'Occident; mais elle n'y a pris, que nous sachions, ni les formes ni l'importance qu'elle semble avoir revêtues depuis plus de *trois mille ans* en Orient, dans la plus ancienne monarchie, où les traditions de l'ancien monde se sont intégralement conservées.

Ce n'est pas de nos jours que date la lutte interminée entre l'esprit oriental et l'esprit occidental. Déjà du temps de Darius, roi de Perse, cette longue lutte avait commencé, puisque, selon Valère Maxime qui le rapporte [1], les Athéniens con-

[1] «Athenienses autem Timagoram, inter officium salutationis Darium regem more gentis illius adulatum, capitali supplicio affecerunt;

damnèrent à mort Timagoras pour avoir salué Darius *à la manière persane*, dans la pensée que l'honneur de leur cité avait été humilié par cet acte servile de l'un de ses citoyens, et que c'était là un crime des plus graves ! » Ce fait n'est pas le seul que nous offre l'histoire grecque. Un autre Athénien, Conon, se rappelant sans doute l'exemple de Timagoras, ne voulut pas *saluer* Artaxerce (Mnémon), près duquel il avait été envoyé par ses concitoyens, pour les affaires de la république, à la *manière persane*, c'est-à-dire *chinoise*. On peut lire dans Cornélius Népos le récit de ce fait que l'on croirait s'être passé à la cour de *Péking* :

« Conon, ayant été envoyé près d'Artaxerce par Pharnabaze, dans le but d'accuser Tissaphernes, fut, à son arrivée, adressé d'abord, selon l'usage des Perses, au *Chiliarque*, ou chef militaire, qui tenait le second rang dans l'empire, et se nommait alors *Tithrausten*, auquel il témoigna son désir d'avoir un entretien avec le roi; car personne n'était admis près de lui

unius civis humilibus blanditiis totius urbis suæ decus Persicæ dominationi submissum graviter ferentes. (Valère Maxime, l. VI, chap. 3, *De Severitate*, p. 312-313. Édition des Deux Ponts.)

sans cette formalité. Le ministre lui dit donc : « *Il n'y a pas de milieu ; réfléchis bien si tu préfères parler au roi, plutôt que de lui exprimer par lettres ce que tu as à lui confier. Car il est nécessaire, si tu viens en présence du roi, que tu le salues en te prosternant devant lui.* Si cela te paraît trop grave, je ne vois pas d'autre moyen que de mettre par écrit ce que tu veux qu'il sache. Conon répondit alors. *Quant à moi, je ne vois rien de grave dans la manière, quelle qu'elle soit, dont je devrai honorer le roi ; mais je crains que ce ne soit un opprobre pour mon pays, si, lorsque je suis l'envoyé d'une nation qui a l'habitude de commander aux autres, je me conduisais plutôt à la mode des barbares qu'à la sienne.* C'est pourquoi il transmit au roi par écrit ce qu'il voulait lui dire en personne [1]. »

[1] Hujus accusandi gratia Conon a Pharnabazo ad regem missus, posteaquam venit, primum, ex more Persarum, ad chiliarchum, qui secundum gradum imperii tenebat, Tithrausten accessit, seque ostendit cum rege colloqui velle. Nemo enim sine hoc admittitur. Huic ille : « Nulla mora est ; sed tu delibera utrum colloqui malis, an « litteris edere quæ cogitas. Necesse est enim, si in conspectum ve- « neris, *venerari* te regem (quod προσκυνεῖν illi vocant). Hoc si tibi « grave est, per me nihilo secius, editis mandatis conficies, quod « studes. » — Tum Conon : « Mihi vero inquit, non est grave

Avant Conon, Thémistocle, au dire de Plutarque, eut moins de scrupule ou plus de politique. » Thémistocle, se voyant dans un moment critique, s'adressa d'abord à Artabane, capitaine de mille hommes d'armes [1]. Il lui dit qu'il était grec de nation et qu'il désirait entretenir le roi d'affaires très-importantes que ce prince lui-même avait fort à cœur. — « Étran-
« ger, lui répondit Artabane, les lois des hom-
« mes ne sont pas les mêmes partout; ce qui est
« beau pour les uns ne l'est pas pour les autres;
« mais *il est beau pour tous de respecter et de*
« *maintenir les lois de leurs pays*. Vous autres,
« Grecs, vous estimez, dit-on, au-dessus de tout,
« la *liberté et l'égalité*. Pour nous, entre un
« grand nombre de belles lois que nous avons,
« la plus belle à nos yeux est celle qui nous or-
« donne d'honorer le roi, et *d'adorer en lui l'i-*
« *mage du Dieu qui conserve toutes choses*. Si

« quemvis honorem habere regi; sed vereor ne civitati meæ sit op-
« probrio, si, cum ex ea sim profectus quæ cæteris gentibus impe-
« rare consueverit, potius barbarorum quam illius more fungar. »
Itaque huic, quæ volebat, scripta tradidit. (Cornélius Népos, *Vie de Conon*.)

[1] C'est-à-dire *Chiliarque*, le chef militaire, ou *second dans l'État*, comme dit Cornélius Népos.

« donc, tu veux t'accommoder à nos usages et « *l'adorer,* tu pourras, comme nous, le voir et « l'entretenir. Si tu es dans d'autres sentiments, « tu ne lui parleras que par des intermédiaires : « car *la coutume de Perse est que personne ne « puisse recevoir audience du monarque sans « l'avoir adoré.*

— « Artabane, lui répondit Thémistocle, je « suis venu ici pour augmenter la gloire et la « puissance du roi ; *j'obéirai à vos lois,* puisque « telle est la volonté du Dieu qui a élevé si haut « l'empire des Perses ; je ferai même que votre « maître recevra les adorations d'un plus grand « nombre de peuples ; que cela n'apporte aucun « obstacle au désir que j'ai de l'entretenir.

— « Mais, reprit Artabane, qui lui dirons-« nous que tu es? car tu ne me parais pas un « homme ordinaire. » — Pour cela, repartit « Thémistocle, personne, Artabane, ne le saura « avant le roi.

« Lorsqu'il parut devant le roi, *il l'adora*[1], « et se tint en silence jusqu'à ce que l'interprète « eut reçu l'ordre de lui demander son nom.

[1] Προσκυνεῖν, c'est-à-dire qu'il se *prosterna* plusieurs fois le *front contre terre,* comme en Chine.

« Celui-ci lui ayant fait cette question, Thémis-
« tocle répondit ainsi : « Grand roi, je suis
« Thémistocle, Athénien, qui, banni et persé-
« cuté par les Grecs, viens chercher un asile
« auprès de toi... Artaxerce quoique rempli
« d'admiration pour sa grandeur d'âme et pour
« sa hardiesse, ne lui répondit rien dans cette
« première audience; mais, avec ses amis, il se
« félicita de cet événement comme du plus
« grand bonheur qui pût lui arriver. Il pria le
« dieu Arimane d'envoyer toujours à ses enne-
« mis de semblables pensées, et de leur inspirer
« de bannir d'au milieu d'eux leurs plus grands
« hommes. Il fit aux dieux un sacrifice suivi
« d'un grand festin; et il se coucha si transporté
« de joie, que, la nuit, on l'entendit s'écrier
« trois fois au milieu de son sommeil : *J'ai Thé-*
« *mistocle l'Athénien*[1] ! »

Cornélius Népos, dans sa vie de Thémistocle, se garde bien de rapporter le même fait; il dit seulement que le vainqueur de Salamine *écrivit* à Artaxerce pour lui dire que, banni de toute la Grèce, il venait lui demander un asile et son

[1] Plutarque, *Vie de Thémistocle;* traduction de Ricard.

amitié; il aurait cru, sans doute, ternir la gloire de son héros, en faisant connaître qu'il s'était *prosterné* devant un roi barbare. Quoiqu'un grand nombre de Grecs se fussent rendus à la cour de Perse, il y en eut peu, au dire des historiens, qui se soient soumis au *Cérémonial* pratiqué par Timagoras et Thémistocle, l'un et l'autre enfants d'Athènes. La conduite de ces deux Spartiates, dont parle Hérodote, qui s'étant dévoués à mourir pour le salut de leur patrie, se rendirent près de Xerxès, pour expier le meurtre, commis à Sparte, des hérauts envoyés par Darius, fut bien différente. « Ayant été admis, « dit Hérodote[1], à leur arrivée à Suze, à l'au- « dience du roi, les gardes armés de lances les « voulurent contraindre d'abord de force à se « *prosterner* et *à l'adorer ;* mais eux résistèrent « et dirent qu'ils ne le feraient jamais, dût-on « *leur briser la tête contre le sol ;* qu'ils n'étaient « point dans l'usage d'*adorer un homme*, et « qu'ils n'étaient pas venus pour pratiquer une « telle cérémonie. Après avoir agi ainsi, s'a- « dressant à Xerxès : « O roi des Mèdes! les La- « cédémoniens nous ont envoyés pour expier

[1] Livre VII, ch. 136.

« par notre mort celle des hérauts qui ont été « tués à Sparte. » — Xerxès, qui avait l'âme gé« néreuse, leur répondit qu'il ne ressemblerait « point aux Lacédémoniens, lesquels, en faisant « mourir ses hérauts, avaient violé les lois les « plus sacrées parmi tous les hommes ; qu'il ne « ferait point ce qu'il leur reprochait ; et qu'en « les faisant mourir à son tour, il ne voulait pas « justifier indirectement les Lacédémoniens de « leur crime. »

Le *Cérémonial* de l'ancienne cour des Mèdes, qu'Alexandre voulut adopter, après la conquête des Perses[1], était le même que celui de la cour de *Péking*, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer précédemment.

Selon Quinte-Curce, Valère Maxime et plusieurs autres écrivains anciens, la *salutation* ou plutôt *l'adoration* royale consistait à *se prosterner le corps contre terre*[2]; ce que Sénèque

[1] Plutarque raconte (Vie d'Alexandre) que Cassandre, fils d'Antipater, étant arrivé à la cour du fils de Philippe et ayant vu quelques barbares *adorer* Alexandre, s'était mis *à rire aux éclats ;* élevé dans les usages des grecs, il n'avait jamais rien vu de semblable. Alexandre en fut si irrité que, le prenant à deux mains par les cheveux, il lui frappa la tête contre la muraille.

[2] « Itaque, more Persarum, Macedones *venerabundos* ipsum

appelle *servitude persique*[1]. *Aristote*, dans sa Rhétorique, place parmi les choses qui *honorent* « les sacrifices, les louanges en vers ou en « prose, les récompenses, les préséances, les « tombeaux, *la nourriture aux frais publics* « (comme en Chine), « certains usages *barbares*, « comme celui *de se prosterner, l'extase* » (pro- « duite par un sentiment de haute vénéra- « tion[2]), etc. » Selon Valère Maxime, la mère de Darius *salua* Héphæstion, en *l'adorant* à la manière perse, à la place d'Alexandre[3]. Tigrane, roi d'Arménie, voulut aussi, selon Plutarque (*Vie de Pompée*, 36) se *prosterner* bassement devant Pompée et *lui embrasser les genoux;* mais Pompée l'en empêcha. Ce mode de *salutation* était aussi en usage ailleurs qu'à la cour des Perses. Selon Trébellius Pollion, Zénobie,

salutare, prosternentes *humi corpora, jussit.* » (Q. Curce l. VIII, 5.)
« Referre in tanto rege piget superbam mutationem vestis, et desideratas *humi jacentium* adulationes, etiam victis Macedonibus graves, nedum victoribus, etc. » (Tite-Live, IX, 18, 3.) « Auditoque eo, sex reliqui summæ potestatis candidati, continuo equis delapsi (ut est mos Persarum) *humi prostratis corporibus*, Darium regem *salutaverunt.* « (Valère Maxime, l. VII, ch. 3.)

[1] « Livre III, *De Beneficiis*, ch. XII, et *De Ira*, ch. XVII.

[2] Τὰ βαρβαρικὰ, οἷον προσκυνήσεις, καὶ ἐκστάσεις. (Livre I, ch. V.)

[3] « Hephæstionemque, more Persarum *adulata*, tanquam Alexandrum *salutavit* » (L. IV, cap. 7.)

reine de Palmyre était *saluée* ou *adorée* à la manière des Perses[1]. Selon Tite-Live et Polybe (l. XV, 1,) le même usage aurait existé chez les Carthaginois, puisque les commissaires que Carthage avait envoyés à Tunis (occupée par l'armée romaine) ne se bornèrent pas dans le conseil, selon les envoyés romains, à faire des libations aux dieux, après avoir adoré la Terre, ce qui est d'usage chez tous les autres hommes, mais ils se *prosternèrent* servilement aux pieds de ceux qui faisaient partie de ce conseil et les leurs baisèrent[2] !

Plusieurs historiens anciens, entre autres Xénophon et Arrien, ont attribué à Cyrus l'introduction de ce mode de *saluer* les rois chez les Perses. « Dès qu'on vit Cyrus, dit Xéno-« phon[3], tous *l'adorèrent en se prosternant,* « soit que l'ordre eût été imposé à quelques-« uns de ceux que se trouvaient présents de

[1] « Adorata est more Persarum. »

[2] Πρῶτον μὲν ἀναμιμνήσκοντες, ὡς οἱ παρ'ἐκείνων πρεσβευταὶ, παραγενηθέντες εἰς Τύνητα πρὸς σφᾶς, καὶ παρελθόντες εἰς τὸ συνέδριον, οὐ μόνον τοῖς θεοῖς σπείσαιντο, καὶ τὴν γῆν προσκυνήσαιεν, καθάπερ ἔστιν ἔθος τοῖς ἄλλοις ἀνθρώποις· ἀλλὰ καὶ πεσόντες ἐπὶ τὴν γῆν ἀγεννῶς τοὺς πόδας καταφιλοῖεν τῶν ἐν τῷ συνεδρίῳ, κ. τ. λ. (Polybe. Édition Didot.)

[3] Cyropédie, l. VIII, ch. 3, § 14. Édition Didot.

« donner les premiers l'exemple de ce mode « de témoigner leur respect; soit que tous les « spectateurs eussent été comme frappés en « même temps d'admiration à la vue de Cyrus. « *Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à ce « jour aucun Perse ne s'était ainsi prosterné « devant lui* (Πρόσθεν δὲ Περσῶν οὐδεὶς Κῦρον προσ- « εκύνει.) »

Dans le magnifique discours qu'Arrien fait tenir à Alexandre par le philosophe Callisthène [1], on lit : « Réfléchis maintenant si, lors- « que tu seras de retour en Grèce, tu forceras « les populations grecques, les plus libres du « monde, à cette *salutation humiliante* [2] (προσκύ- « νησιν), ou si, les Grecs exceptés, tu imposeras « seulement cet opprobre aux Macédoniens... « Si nous remontons à Cyrus, fils de Cam- « byse, c'est lui que nous trouvons avoir été « *le premier d'entre les hommes qui se soit « fait saluer en se prosternant à terre* (τὸν « πρῶτον προσκυνηθῆναι ἀνθρώπων Κῦρον), et c'est de là

[1] Expédition d'Alexandre, l. IV, ch. 11, § 5, 9.

[2] *Humiliante* est la véritable épithète de cette salutation aussi bien au *propre* qu'au *figuré; humilis* venant d'*humus*, terre; humi jacere.

« que cette humiliation s'est propagée chez les « Perses et les Mèdes ; n'oublie pas, cependant, « que les Scythes, ces hommes pauvres mais li- « bres (αὐτόνομοι) donnèrent une bonne leçon à « ce même Cyrus, dans la personne de Darius ; « les Athéniens et les Lacédémoniens dans celle « de Xerxès ; Cléarque et Xénophon, avec seu- « lement dix mille hommes, dans celle d'Ar- « taxerce ; et dans celle aussi de ce même « Darius, Alexandre avant qu'il n'eût voulu se « faire *adorer*. »

On nous pardonnera cette excursion, un peu longue peut-être, dans cette antiquité grecque où l'on respire toujours comme un air plus pur et où la dignité de l'homme semble avoir trouvé sa plus haute expression. Le monde grec est, sous presque tous les rapports, l'antithèse du monde oriental. Mais ce monde n'est plus qu'un souvenir.

Ce fut sans doute après avoir réuni sous sa domination la Médie et la Babylonie, que Cyrus, comme plus tard Alexandre, enflé de l'orgueil de ses conquêtes, et séduit par les civilisations médique et babylonnienne, en prit les *formes adulatrices*, pour employer une expression toute

spéciale[1]. C'est alors que les rois de Perse achéménides prirent ces qualifications de *Mégadostes* (Μεγαδόστης, Hérodote, VII. 105). pour *Bagadaustâ* « ami de Dieu ; » *Mégacidrès* (Μεγασίδρης, id., VII, 72), pour *Bagacithra*, « rejeton de Dieu ; » *Mégapanos* (Μεγάπανος, id., VII, 62), pour *Bagapâna*, « protégé de Dieu; » *Maga*, ou *Baga*, et plus tard *Bog*[2], signifiant *Dieu* dans les langues ariennes parlées à la cour de Perse. On trouve dans les inscriptions hiéroglyphiques, des qualifications semblables données aux rois d'Égypte : *Amon maï*, « aimé d'Amon; » « *Phta-maï*, aimé de Phta; » *Amosis* ou *amasis*, « pour *Oohmos* ou *Ahmos*, enfant de la Lune; » *Thoutmès*, « né de *Thot ;* » Amnemôs; « né ou

[1] Le verbe *adulari*, a été spécialement employé par les écrivains latins pour exprimer *le mode servile* de témoigner son respect aux rois asiatiques; ce qui, en grec, s'exprimait par le verbe προσκυνεῖν ; *more adulantium procubuerunt*. (Tite-Live.) Le verbe *grec* exprime la même idée que *Kéou-théou* en chinois; cette dernière expression signifiant littéralement : *frapper la terre de son front*. Le verbe latin exprime, lui, non l'*acte matériel* du *prosternement*, mais l'*acte moral de servilisme* que le prosternement suppose.

[2] *Bhaga* dans le sanskrit védique, *baga* en zend, et *bog* en russe, signifient Dieu. Ce mot se retrouve dans le terme de *Bogdoï-Khan*, « souverain divin, » donné par les grands-ducs de Russie aux empereurs de la Chine. Voir précédemment ce qui concerne les premières ambassades russes.

engendré d'Ammon, » etc. C'est ce dernier titre qu'Alexandre avait ambitionné après sa conquête de l'Égypte, lorsqu'il se rendit au temple de Jupiter-*Ammon* pour y recevoir le baptême divin.

Les inscriptions découvertes dans les ruines de Babylone et de Persépolis confirment ce que les historiens anciens ont rapporté des prétentions des rois de Perses. On y lit, par exemple : « Je suis Darius, souverain, *roi des rois*, roi des « Perses, roi des provinces comprenant : la « Médie, la Suziane, la Babylonie, l'Assyrie, « l'Arabie, l'Égypte, la Lydie, l'Arménie, la « Cappadoce, la Parthie, la Drangiane, la « Bactriane la Sogdiane, la Sacie, l'Aracho- « sie,[1] etc. »

Les rois de Perse actuels, qui ne sont pas de la race des Achéménides, ne portent guère moins de titres; ils se donnent entre autres celui de *Chahinchah*, roi des rois, » etc.

Quant à la Chine, ses souverains n'ont jamais pris d'autre titre (en dehors de leurs *années de*

[1] Inscription de *Bisoutoun*, de l'année 510 avant notre ère. — Nous voyons encore de nos jours des souverains, sans avoir fait autant de conquêtes que Darius, prendre encore plus de titres.

règne) que celui de *fils du Ciel* (*thièn-tseu*), qui est assez beau, il est vrai, mais qui oblige aussi beaucoup celui qui se résout à le porter.

Le *Cérémonial*, dont nous venons de présenter un aperçu historique chez les anciens peuples de l'antiquité, ne paraît pas être d'origine chinoise; du moins on ne voit pas dans l'histoire et les livres anciens de ce pays, qu'il remonte à l'époque même de Confucius, cinq cents ans avant notre ère. Ce grand philosophe, qui a fait de la Chine une nation unique dans le monde, ne paraît avoir ni pratiqué, ni recommandé le Cérémonial en question. On ne le rencontre pas dans le *Tchéou-li*, ou « *Rites* de la dynastie des *Tchéou* (1134-202 av. J.-C.) avec la même forme. Dans cet ancien *Rituel*, *trois révérences avec les mains pendant vers la terre*, ou *relevées sur le front, au-dessus de la tête*, y remplacent les *trois agenouillements* et les *neuf prosternements* modernes. Le *Maître des cérémonies* d'alors (*Ssé i*), qui cependant avait déjà un *Cérémonial* très-minutieux et très-compliqué (qu'il était obligé d'enseigner au roi lui-même), ne les connaissait pas encore. Il paraîtrait que ce nouveau Cérémonial, qui a tout le caractère

d'un *Cérémonial théocratique*, conservé même en Europe, fut introduit en Chine sous le fameux *Thsin-chi Hoang-ti*, qui fonda la courte dynastie impériale des *Thsin* (220-206 avant notre ère) et qui voulut renouveler entièrement la civilisation chinoise en faisant détruire par le feu tous les monuments qui auraient pu en rappeler le souvenir.

Comme il voulut aussi introduire en Chine plusieurs autres usages des nations occidentales de l'Asie, celui du Cérémonial *assyro-médique*[1] pouvait bien en faire partie.

Quoi qu'il en soit, la pratique de ce Cérémonial était déjà bien profondément entrée dans

[1] Un fait simple en apparence, mais qui n'en est pas moins significatif, semble prouver du moins la *commune origine* du *Cérémonial* observé à la cour des anciens rois de Perse et celui observé en Chine, c'est que, selon Lucien (*In navig.*, p. 441, éd. Paris, 1613), dans l'acte d'adorer les rois de Perse, en se prosternant à terre, *on devait tenir les mains derrière le dos;* et c'est ce que l'on doit faire aussi dans le prosternement chinois.

On trouve également dans l'Inde une foule de formules de salutations, selon le rang de la personne qui salue, sa condition; le rang et la condition de la personne saluée, etc., tels sont, par exemple, le *pranipâta,* « actio procumbendi; » l'*andjali,* la salutation d'un inférieur vis-à-vis d'un supérieur, qui se fait en ayant *les mains jointes,* et en s'inclinant; enfin l'*achthânga pâta,* ou *achtânga pranâma* qui se fait, comme l'indique le nom, par la *prostration à terre des huit membres*, c'est-à-dire de tout le corps.

les usages de la cour de Chine, comme on en jugera par les faits suivants :

« Vers l'an 713, dit Abel Rémusat [1], des ambassadeurs du khalife Walid vinrent offrir un tribut à l'empereur *Hiouan-tsoung*. Ils demanmandèrent à être dispensés du *prosternement* dans l'audience qu'ils devaient obtenir. Ils furent de suite mis en jugement devant un tribunal, et la sentence du président déclara qu'ils étaient *dignes de mort,* pour avoir commis contre les usages une faute irrémissible; néanmoins *Hiouan-tsoung* voulut bien leur faire grâce. Il vint ensuite de nouveaux ambassadeurs, qui représentèrent que, dans leur pays, on ne se prosternait que devant Dieu et jamais devant les rois. On leur fit une sévère réprimande; *et ils se prosternèrent.* En 798 le khalife Haroun envoya trois ambassadeurs à l'empereur de la Chine; ils firent tous trois la *cérémonie,* et le premier ministre les combla de largesses. Il faut remarquer qu'à cette époque les Chinois connaissaient fort bien l'immense puissance des Arabes; qu'ils avaient avec eux des

[1] *Mélanges asiatiques*, t. I, p. 441. Le fait est tiré des grandes *Annales des Thang,* l. CCXXI, section dernière, p. 13.

démêlés dans le Thibet et dans le Mawarenahar, et que l'empereur *Taï-tsoung* avait même à son service un corps auxiliaire d'Arabes qui l'aidèrent à reprendre ses deux capitales sur les rebelles. »

Le P. Gaubil rapporte ainsi ce dernier fait, dans son *Abrégé* de l'histoire de la dynastie des *Thang* : « En 798 le Khalife *Ga-lun* (Haroun) envoya trois ambassadeurs à l'empereur ; *ils firent la cérémonie de se mettre à genoux et de frapper du front contre terre,* pour saluer l'empereur. Les premiers ambassadeurs des khalifes qui vinrent à la Chine eurent d'abord de la peine à faire cette cérémonie. L'histoire chinoise rapporte que ces mahométans disaient *qu'ils ne se mettaient à genoux que pour adorer le Ciel.* Dans la suite, étant instruits de cette cérémonie, ils n'eurent plus aucun scrupule pour la faire. C'est pour cela que l'histoire chinoise, en rapportant l'ambassade du khalife *Ga-lun* (Haroun), remarque que la cérémonie chinoise fut faite par les ambassadeurs mahométans pour saluer l'empereur de la Chine. »

Ce dernier khalife est le même que *Haroun-al-Rachid,* qui, trois ans après avoir envoyé

des ambassadeurs à *Te-tsoung*, empereur de la Chine, en envoyait un autre à l'empereur d'Occident, qui la reçut à Pavie avec ses présents. L'histoire ne dit pas si l'ambassadeur arabe qui vint à Pavie se *prosterna* devant Charlemagne. Car il n'y avait alors que trois, grands empires dans le monde : celui de Charlemagne, celui des *Khalifes* et celui de la Chine.

On vient de voir quel rôle a joué dans le monde, depuis trois mille ans, la question du *Cérémonial*. Nous terminerons cet aperçu en rapportant l'opinion d'un homme dont l'autorité peut être invoquée à l'égal des plus hautes de l'antiquité et des temps modernes.

« J'appris ensuite à l'empereur, dit Oméara, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, que lord Amherst avait été envoyé en Chine comme ambassadeur de la Grande-Bretagne. Il m'a dit qu'il pensait que les ministres anglais avaient eu tort de ne pas lui avoir ordonné de se soumettre aux usages du pays dans lequel il était envoyé, ou bien qu'ils [1] n'auraient pas dû l'y

[1] On a pu voir précédemment, par les aveux de sir J. F. Davis, que les ministres anglais avaient *autorisé* lord Amherst à *se soumettre au Cérémonial chinois*, s'il le jugeait utile au but des mission.

envoyer du tout... *Un homme qui va dans un pays doit se soumettre aux usages reçus dans ce pays, et il n'y aurait eu aucune bassesse*, de la part de lord Amherst, *à se soumettre devant l'empereur de Chine aux cérémonies pratiquées par les premiers mandarins de cet Empire.*

« *Si j'avais envoyé un ambassadeur en Chine* continua-t-il, *je lui aurais ordonné de se faire instruire, par les premiers mandarins, des cérémonies usitées devant l'empereur*[1], *et de s'y conformer, si on l'exigeait de lui, mais de ne rien faire de plus.* Peut-être perdrez-vous maintenant l'amitié de cette nation et de grands avantages commerciaux, *pour cet enfantillage !* »

Ce dernier mot est caratéristique dans la bouche de Napoléon, qui connaissait la valeur du *Cérémonial* des cours. Thémistocle, dont l'empereur avait invoqué le souvenir dans une

[1] L'empereur ignorait que ce *Cérémonial* était imprimé officiellement en Chine, comme celui qu'il avait fait rédiger sous son règne l'avait été à Paris, et que toute personne sachant le chinois pouvait en prendre connaissance. On peut le lire dans notre traduction. L'ouvrage d'où ce *Cérémonial* spécial est tiré, n'avait encore, à notre connaissance, jamais été cité avant notre première traduction de 1844.

circonstance mémorable, en avait déjà jugé ainsi à la cour d'Artaxerce. La question se reproduira prochainement, sans doute, puisque, d'après les traites de *Tien-tsin*, les puissances occidentales ont stipulé l'obligation, pour la cour de *Péking*, de recevoir leurs ambassadeurs. On verra quelle sera dorénavant leur politique à cet égard.

On sait déjà quelle a été jusqu'ici celle des puissances européennes : l'Angleterre, la Hollande, le Portugal et la Russie, relativement à ce *Cérémonial*. Celle de la France n'a pas encore eu occasion de se produire. Cependant, celui qui écrit ces lignes a pu connaitre celle du gouvernement de 1830, lorsqu'en 1844, ce gouvernement envoya un ministre plénipotentiaire en Chine pòur négocier le traité de commerce avec cet empire, dont nous avons parlé pécédemment. Et voici à quelle occasion (les personnes nommées dans son récit pourront le rectifier s'il y a lieu) :

Sur la fin de 1843, il avait publié dans la *Revue de l'Orient* un article intitulé : *Documents officiels chinois sur les ambassades étrangères envoyées près de l'empereur de la Chine*. Cet ar-

ticle avait attiré l'attention. M. de Lagrené, nommé *envoyé extraordinaire et ministre plénipotientiaire en Chine,* lui fit l'honneur de l'appeler près de lui par l'entremise de M. Alphonse Marey-Monge, l'un des attachés de sa légation, pour lui demander s'il voudrait l'accompagner en Chine. Au milieu de leur entretien, dans lequel il voulut bien lui dire que tout ce qu'il savait sur la Chine, il l'avait appris dans ses publications, il lui fut demandé s'il avait mission d'aller jusqu'à *Péking,* et non pas seulement à Canton? Dans le premier cas l'interlocuteur l'aurait accompagné avec plaisir. M. de Lagrené lui répondit alors qu'il n'irait pas à *Péking,* et que c'était lui qui en était cause, parce qu'il avait publié dans la *Revue de l'Orient* une traduction du *Cérémonial chinois* observé par les ambassadeurs qui se rendent à la cour de *Péking*; que cette traduction avait été lue au conseil des ministres; qu'il en avait été délibéré, et qu'il avait été décidé que l'ambassadeur du roi des Français *ne pouvait pas se soumettre à ce Cérémonial.* M. de Lagrené ajouta que, pour son compte personnel, il ne voyait aucun inconvénient à s'y soumettre; qu'un ministre, un ambassadeur, de-

vait se conformer aux usages de la cour près de laquelle il était accrédité[1]. Mais qu'enfin il observerait les instructions qui lui étaient données.

Dans l'état actuel des choses, il serait peut-être bon que les puissances signataire des Traités de *Tien-tsin* s'entendissent sur la marche qu'elles veulent suivre, les instructions qu'elles veulent donner à leurs ambassadeurs qui résideront à *Péking*, touchant ledit *Cérémonial*. Il est peu douteux que le *Ministère des Rites* ne fasse quelques *concessions* à cet égard, et il est certain qu'il ne montrera pas autant de rigueur envers les ambassadeurs européens que les ministres de *Hiouan-tsoung* en montrèrent envers les ambassadeurs du *khalife Haroun* (voir p. 225); mais il est également peu douteux que ce *Ministère des Rites* fera le moins de concessions possible aux idées européennes, parce qu'il sait que ce sont précisément ces usages, réputés inviolables par les Chinois, qui, depuis trois mille ans, ont maintenu ce peuple remuant et actif sous leur grande discipline, et en ont fait un État unique dans le monde.

[1] M. de Lagrené exprimait ici la même opinion que l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène.

L'Europe n'a eu jusqu'à ce jour qu'une faible et souvent fausse idée de la Chine. Elle a entrevu à peine quelques-unes de ses lointaines perspectives, aperçu quelques-uns de ses usages. Elle serait stupéfaite d'étonnement si elle connaissait le corps de ses *Lois rituelles* qui règlent tous les actes de la vie sociale, depuis ceux de l'empereur jusqu'à ceux du dernier des mandarins ou fonctionnaires publics; car l'empereur, que l'on croit en Europe un monarque absolu, a moins de pouvoir personnel réel que le plus constitutionnel des monarques européens : il est soumis aux *Lois rituelles*. Il pratique lui-même le *Cérémonial* en question, dans une foule de circonstances : lorsqu'il célèbre le grand *Sacrifice au Ciel*, le *sacrifice à la Terre*, etc., qu'il fait la cérémonie prescrite au temple du *Premier Laboureur;* du *Premier Éleveur de vers à soie;* des *Premiers Sages,* à la tête desquels est placé *Confucius,* de l'*Esprit du Ciel;* de l'*Esprit de la Terre;* de la *Grande Année sidérale,* etc., etc. Seulement, dans ces occasions, l'empereur ne fait que *trois génuflexions* et *neuf révérences* (*hing san kouéï kieou péï li*). Il les fait aussi *devant sa mère,* dans toutes les occasions solen-

nelles; comme le jour anniversaire de sa naissance.

D'un autre coté, les fils de l'empereur font devant leur père la cérémonie des *trois agenouillements* et des *neuf prosternements;* l'impératrice aussi, sauf qu'au lieu de *neuf prosternements,* elle fait *neuf révérences*. Tous les autres princes du sang, les grands mandarins titrés, les *rois feudataires* même, lorsqu'ils vont recevoir l'*investiture*[1] de l'empereur, font le *cérémonial* en question[2].

Il est donc très-peu probable que les gouvernements européens parviennent à faire changer ces usages en leur faveur, au moins de longtemps. Si nous avions un avis à ouvrir dans la question nous dirions, d'abord, qu'il est impossible aux ambassadeurs ou envoyés européens d'accepter ce même *cérémonial,* au moins sans modifications; et ensuite qu'il serait préférable que chaque ambassadeur ou envoyé observât le

[1] Ces rois feudataires sont ceux de la Corée et des îles *Liéou-khéou*. Dans l'édition de 1753, on y comprenait aussi les rois du *Toung-king* et de la *Cochinchine*.

[2] La curieuse cérémonie de l'*investiture* est aussi classée parmi les *Rites de l'hospitalité;* elle suit immédiatement le *cérémonial* des ambassadeurs.

Cérémonial de sa *propre cour*, comme il est reçu déjà qu'il en porte les *habits*. Chaque nation, chaque peuple, gardera alors sa physionomie. Les ambassadeurs chinois qui seront envoyés près des cours européennes, ou en Amérique, y observeront le cérémonial de leur cour ; cela ferait cesser *tous* les conflits.

APPENDICES.

I.

(Voir page 32.)

LETTRE

D'ARGOUN A PHILIPPE LE BEL

TRADUITE DE L'ORIGINAL EN LANGUE MONGOLE ET EN ÉCRITURE OUIGOURE, CONSERVÉE AUX ARCHIVES DE FRANCE.

Par la puissance du Dieu éternel, sous les auspices du khagan Argoun, notre parole :

Roi de France, par l'envoyé *Mar-Bar-Sevma Sakhora*, tu m'as mandé :

« Quand les troupes de l'Ilkhan marcheront contre « l'Égypte, nous partirons d'ici pour nous joindre à « lui. » Ayant agréé ce message de ta part, j'ai dit que nous nous proposions, confiants en Dieu, de partir dans le dernier mois d'hiver de l'année du tigre (janvier 1291), et de camper devant Damas, vers le 15 du premier mois du printemps (vers le 20 février). Si tu tiens parole et envoies tes troupes à l'époque fixée, et que Dieu

nous favorise, lorsque nous aurons pris à ce peuple Jérusalem, nous te la donnerons. Mais manquer au rendez-vous serait faire marcher inutilement les troupes; cela conviendrait-il? Et si ensuite, l'un de nous n'est pas prêt pour agir avec l'autre, quel avantage celui-ci obtiendrait-il? Je fais partir *Mouskeril* le *Tchurtchi*[1] qui te dira que si tu nous envoie des ambassadeurs sachant parler plusieurs langues et nous apportant en présent des choses rares et agréables de France, avec des peintures de différentes couleurs, nous t'en saurons bon gré, par la puissance de Dieu et la fortune du Khagan.

Notre lettre est écrite le sixième jour de la dernière moitié du premier mois d'été de l'année du bœuf (1289), dans notre résidence de *Koundoulan*.

II.

(**Voir page 37.**)

LETTRE

D'ŒLDJAITOU A PHILIPPE LE BEL.

Œldjaïtou, Sultan, notre parole.

Roi de France, Sultan, il n'a pas pu vous échapper que vous, les sultans des Francs, tous, dès l'origine, vous avez été liés d'amitié avec nos bons bisaïeul, aïeul,

[1] Ou *Couroudji*, qui prend soin des armes (du prince), *armiger*, garde du souverain. *Mouskeril* est transcrit *Busquarel* dans la *Note diplomatique* citée dans le texte, p. 32 et suiv.

père et frère aîné, et que eux tous, quoique éloignés, se regardant l'un l'autre comme voisins, se sont mutuellement envoyé des exprès avec des présents d'amitié, dans le but de se faire diverses communications. Maintenant que, par la puissance de Dieu, nous sommes monté sur le grand trône, nous ne nous écarterons pas des commandements de nos prédécesseurs, notre bon aïeul, notre bon père, notre bon frère aîné ; nous suivrons leurs préceptes, et ce que ces bons aïeux vous ont promis, nous le tiendrons comme si leurs paroles étaient nos propres serments. Nous nous lierons d'amitié plus encore que par le passé ; nous nous enverrons des ambassadeurs. Telles sont nos pensées.

Nous, frères aînés et cadets, nous étions désunis, par l'effet de paroles calomnieuses de méchants vassaux (*karadjous*) ; maintenant Temour-Khagan, Toktogha, Tchabar, Togha et nous, principaux descendants de Tchinggis-Khan ; nous tous, aînés et cadets, nous sommes réconciliés par l'inspiration et avec l'aide de Dieu ; en sorte que depuis le pays des Nangkiyas (la Chine méridionale), à l'orient jusqu'au lac de Tala, nos peuples sont unis et les chemins sont ouverts. Nous sommes convenus de tomber tous ensemble sur celui d'entre nous qui changerait de sentiments.

Ne pouvant oublier les liens d'amitié qui vous ont unis à notre bon aïeul, notre bon père, notre bon frère aîné, je vous envoie deux messagers, Mamalak et Touman. Il m'a été rapporté que, vous, sultans des Francs, vous viviez dans la concorde ; et vraiment ! qui pourrait être meilleur que la concorde ? Chez nous aussi, nous tomberions tous ensemble, par la puissance de

Dieu, sur celui qui troublerait notre union : Dieu le sait !

Notre lettre est écrite en l'an 704, le 8e du premier mois d'été de l'année du serpent (13 ou 14 mai 1305), dans notre résidence d'*Alidjan*.[1]

[1] Les deux Lettres qui précédent ont été données intégralement par M. le Baron Constantin d'Ohsson, dans son *Histoire des Mongols* (4 vol. Amsterdam 1852,) d'après une traduction allemande de M. Isaac Jacob Schmidt, publiée à S.-Péterbourgs en 1824, et qui accompagnait une nouvelle édition de lui du texte mongol. Nous gravons revues nous même sur l'original.

TABLE DES CHAPITRES.

FIN DE LA TABLE.

A LA MÊME LIBRAIRIE

LANGUE ET PHILOSOPHIE CHINOISES.

Ouvrages spéciaux de M. G. Pauthier :

1° Le *Tá-hiŏ*, ou la *Grande Étude*, ouvrage de CONFUCIUS et de ses Disciples; en *chinois*, en *latin* et en *français*, avec le commentaire de *Tchou-hi*. In-8°, papier vélin grand raisin... 15 fr.

2° Le *Tào-tĕ-king*, ou le Livre de la *Raison suprême et de la Vertu*, par LAO-TSEU ; en *chinois*, en *latin* et en *français*, avec le commentaire de *Siĕ-Hoeï*, etc. 1re livr. grand in-8°. 10 fr.

3° **SINICO-ÆGYPTIACA.** Essai sur l'origine et la formation des écritures figuratives chinoise et égyptienne. Grand in-8°.... 12 fr.

4° **L'INSCRIPTION SYRO-CHINOISE DE SI-NGAN-FOU** ; Monument nestorien élevé en Chine l'an 781 de notre ère; *texte chinois*, accompagné de la *prononciation figurée*, d'une *version latine verbale*, d'une *traduction française* de l'Inscription et des commentaires chinois, ainsi que de notes philologiques et historiques; plus un *fac simile* typographique de l'Inscription même. Grand in-8°.................. .. 15 fr.

Typographie de H. Firmin Didot. — Mesnil (Eure).